



VILLE de SARREGUEMINES

Les procès-verbaux du conseil municipal

- > 19 janvier
- > 23 février
- > 30 mars
- > 22 juin
- > 21 septembre
- > 2 novembre
- > 14 décembre

année 2015

VILLE DE SARREGUEMINES
PROCES VERBAL DE LA 8e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JANVIER 2015

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du compte rendu de la 7e séance du Conseil Municipal**
- 2. Opérations de fin d'année 2014**
- 3. Budget Primitif – Budget Général – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement, en vertu de l'article L 1612.1 du CGCT**
- 4. Fixation de l'indemnité de logement du rabbin pour l'année 2015**
- 5. Fixation de l'indemnité de logement du pasteur de la paroisse protestante luthérienne de Sarreguemines pour l'année 2015**
- 6. Adhésion à l'Association National des Directeurs de l'Education des Villes de France (ANDEV)**
- 7. Musées : subventions DRAC Lorraine et conventions y afférentes pour 4 expositions temporaires**
- 8. Adhésion au Museums-PASS-Musées**
- 9. Constitution d'un groupement de commandes pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobilier urbain dédié à l'affichage publicitaire et au réseau Cabus**
- 10. Convention entre la Ville de Sarreguemines et GrDF pour le déploiement de compteurs gaz communicants**
- 11. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un véhicule électrique**
- 12. Délégations du Conseil Municipal au Maire – Communication**
- 13. Divers**
 - A – Renouvellement des baux de chasse – Période du 02 février 2015 au 1er février 2024 – Adjudication du lot n°2 – Nord Welferding**

Par convocation en date du 09 janvier 2015, Monsieur Céleste LETT, Député Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 19 janvier 2015, à partir de 18h00, pour sa 8^e séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjoints ZINGRAFF Marc, STEINER Sébastien Jean, HECKEL Christiane, CUNAT Jean-Claude, MULLER-BECKER Nicole (à partir du pt n° 12), SCHWARTZ Jean-Marc, HENNARD Armand, NICKLAUS Bernadette, DIDIOT Carole,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux LEGERON Chantal, MARX Jacques, CORDARY Evelyne, BUCHHEIT Arsène, FISCHER Jean-William, HEYMES MUHR Marie-Thérèse (à partir du pt n° 2), LIMBACH Dominique, VILHEM-MASSING Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine, DOLLE Luc, (à partir du pt n° 2), BÉDÉ-VÖLKER Stéphanie, PEIFFER Denis, JUNG Sébastien, YILDIZ Leyla, LAMPERT Anne-Sophie, BAUER Eric (à partir du pt n° 13), SANITATE Pascal, GIANNETTI (à partir du pt n° 7) , FUHRMANN Caroline, SCHWARTZ Jean-Philippe, BECKERICH Nicole, UHRING Michel

Ont donné procuration :

Mme MULLER BECKER	à M. STEINER (jusqu'au pt n° 11)
M. NILLES	à M. ZINGRAFF
Mme HEYMES MUHR	à M. CUNAT (jusqu'au pt n° 1)
Mme LECLERC	à Monsieur le Député-Maire
Mme LAVAL	à Mme HECKEL

Etaient également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs FLAUDER, Directeur Général des Services, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte Urbaniste, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, ALBERTUS, Responsable du Service des Sports, BECHER, Responsable du Service des Marchés Publics, BITSCH, Responsable du Service Communication, GODARD HOFFMANN, Responsable du Service Enseignement et Culte, HENNEÇON, Responsable du Service des Ressources Humaines, KALIS, Chargée de Mission auprès de la Direction Générale des Services, LIEBGOTT, Responsable du Service Jeunesse et Vie Associative, ROHR Alain, Responsable du Service des Espaces Verts, ROHR Yves, Responsable du Service Etat-Civil/Population, SCHMIDT, Responsable du Service des Finances, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, THEVENIN, Directeur des Musées, BEE, Directeur-Adjoint du Centre Communal d'Action Sociale, WILL, de la Direction Générale des Services,

Assistaient en outre M. KAWKA, Trésorier Principal Municipal,

Après l'appel des Conseillers Municipaux par Mme Anne-Sophie LAMPERT, Monsieur le Député-Maire s'adresse à l'assemblée :

« Je voudrais vous souhaiter à tous une bonne année, sur tous les plans. Je crois que l'actualité doit nous inciter à rester dans une grande solidarité.

Je souhaiterais, avant d'entrer dans le vif du sujet de ce conseil, revenir sur ces récents évènements qui ont terriblement meurtri notre pays et même pire, l'ont endeuillé, puisqu'ils ont causé la mort de 17 personnes pour certaines victimes de leur liberté d'expression, pour d'autres victimes de leur devoir, pour d'autres enfin en raison de leur religion.

Des actes de barbarie, inqualifiables, abjects qui nous ont tous révoltés et que tous, nous condamnons fermement.

Dès le lendemain, j'ai organisé une cérémonie de recueillement, en mairie, ouverte à tous les agents de la Ville et à la population puisque par la voie de notre radio locale, j'avais invité la population à nous rejoindre.

Une rencontre qui a rassemblé de nombreuses personnes, à midi dans le hall d'honneur, une rencontre empreinte de beaucoup d'émotion et de ferveur.

L'après midi, les lycéens se sont rassemblés et ont traversé la ville pour venir devant la mairie.

Le soir, à 19h00, il y a eu un nouveau rassemblement spontané devant le Pensionnat qui a regroupé également un nombreux public de tous âges.

Bref, la Ville de Sarreguemines s'est spontanément mobilisée pour dénoncer ces actes indignes, odieux et lutter contre tous ceux qui cultivent un esprit négationniste, révisionniste, antidémocratique, des idées extrémismes, racistes, antisémites. "Nous sommes tous Charlie" et je me réjouis qu'à travers toute la France plus de 5 millions de voix se sont élevées dans la rue pour défendre la Liberté d'Expression, ainsi que les valeurs chères à notre république : la Liberté, l'Egalité, la Fraternité mais aussi la Laïcité.

Cet élan de solidarité "autour de Charlie" s'est même répandu à travers le monde entier, puisque plus de 50 Chets d'Etat ou de représentants d'Etat étaient présents à la manifestation de Paris.

Oui, j'étais très heureux d'assister comme vous à ce sursaut républicain si massif des Françaises et des Français. D'ailleurs, nous étions tous, la semaine dernière, fiers aussi de ce rassemblement et de ce moment très fort d'émotion et d'unité dans l'hémicycle, symbolique, au-delà des différences dans notre pays.

Certes, certains se sont émus que la Ville de Sarreguemines n'ait pas organisé une marche.

Je rappellerai que toutes les initiatives citoyennes, associatives, politiques, dans leurs diversités se caractérisaient par leur spontanéité, leur envie d'unité, de respect et de dignité.

La suspicion d'une récupération politique, ma participation au rassemblement à METZ avec des amis et des élus de notre Assemblée, la fierté devant des initiatives de jeunes dans notre ville, m'ont fait estimer qu'il n'était point nécessaire d'en rajouter.

La polémique n'est donc pas de mise et je regrette que certains aient cherché à la propager.

J'ai remis à chacun, sur son pupitre, mon intervention du jeudi 08 janvier que d'ailleurs la responsable de l'agence du R.L. a parfaitement relatée au même titre que toutes les marques de solidarité que notre ville a, dans ses différentes quartiers et au centre ville, témoignées.

Je veux tout simplement dire que cette solidarité, je souhaiterais qu'elle se traduise demain aussi au niveau national, dans des actes, car on a un peu l'impression aujourd'hui que le combat pour nos valeurs n'est pas, de loin, terminé. Chacun, à la place qu'il occupe, a la nécessité de se battre pour ses valeurs.

Pour reprendre une expression qui m'est chère et que j'ai citée ça et là, à l'occasion de discussions dans les jours passés, il y a une centaine d'années, Paul Valéry disait "On sait maintenant que nos civilisations sont mortelles." Et pour coller à l'actualité, un journaliste disait "On espère que les événements auxquels nous avons assisté ne sonnent pas le tocsin de notre civilisation."

Etre pessimiste, c'est se rallier à cette idée-là, mais je pense que les uns et les autres qui, comme moi, chérissent les valeurs de la République, celles que j'ai évoquées tout à l'heure, ont suffisamment de conscience pour nous battre pour que notre civilisation, précisément, ne meure pas. J'en appelle à la conscience de chacun et je sais que vous en avez chacun, et j'espère que nous pouvons ensemble nous retrouver sur ces idées là.

Merci de m'avoir écouté.

(Applaudissements)

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'inscription en « divers » du point suivant :

- Renouvellement des baux de chasse – Période du 02 février 2015 au 1er février 2024 – Adjudication du lot n°2 – Nord Welferding

L'assemblée donne son accord à l'unanimité.

1. Approbation du compte rendu de la 7e séance du Conseil Municipal

Le compte-rendu de la 7^e séance du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

2. Opérations de fin d'année 2014

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu l'article L1612-11 du CGCT,

Vu l'instruction codificatrice M14 actuellement en vigueur pour le budget général et le budget annexe des lotissements,

Vu l'instruction codificatrice M4 pour le budget annexe « Parcs de stationnement » ainsi que l'instruction M49 pour les budgets annexes « assainissement » et « eau »,

Vu sa délibération n°3 du 20 janvier 2014, décidant d'engager, de liquider et de mandater avant vote du budget 2014, des dépenses nouvelles d'investissement,

Vu ses délibérations du 28 avril 2014, point n°1, adoptant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2013, point n° 2, décidant de l'affectation des résultats 2014 et point n° 12 votant le budget primitif de l'exercice 2014,

Vu sa délibération du 19 septembre 2005 point n° 19 posant les bases de versement d'une subvention d'exploitation au budget annexe du Parking du Moulin par le Budget général et sa délibération du 26 novembre 2007 point n° 15 intégrant celle du 19/09/05 étendant et complétant les bases de versement de subvention d'exploitation du Parking du Moulin à celui du Parking Louvain,

Vu sa délibération du 8 décembre 2008 portant sur le passage des provisions du régime budgétaire au régime semi budgétaire, dès 2008 pour le budget annexe des parcs de stationnement et à compter du 1^{er} janvier 2009 pour l'ensemble des budgets,

Considérant que pour la clôture de l'exercice 2014 il convient de réaliser un certain nombre d'opérations de fin d'année, d'opérations d'ordre budgétaire, par l'ordonnateur et par le comptable et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits de la section de fonctionnement, par voie de décisions modificatives,

Décide à l'unanimité

- d'apporter aux budgets principal et annexes de l'exercice 2014 les modifications ci-après, permettant d'ajuster les crédits nécessaires pour régler les dépenses engagées et ceux nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections, ou entre les deux sections desdits budgets.

Un certain nombre d'écritures ont fait l'objet de délibérations en cours d'année ; elles sont rappelées dans la présente délibération pour information.

1. Affectation des résultats antérieurs à 2014.

Les affectations décidées par DCM n° 2 du 28/04/2014 ont été réalisées et concernent :

- l'excédent du budget principal, pour lequel un montant de 2 538 095,77 € est destiné à la couverture totale du solde négatif d'investissement. Le titre de recettes s'impute au compte « 01 20 / 1068 / EXC.F.CA / 11FI » ; (titre n° 884 du 06/05/2014) ;

- l'excédent du budget annexe de l'Assainissement, pour lequel un montant de 620 206,08 € est destiné à la couverture totale du solde négatif d'investissement. Le titre de recettes s'impute au compte « 1068 / EXC.F.CA / 11FI » ; (titre n° 73 du 06/05/2014) ;
- l'excédent du budget annexe de l'Eau, pour lequel un montant de 298 487,19 € est destiné à la couverture totale du solde négatif d'investissement. Le titre de recettes s'impute au compte « 1068 / EXC.F.CA / 11FI » ; (titre n° 4 du 06/05/2014) ;

2. Rattachement des charges et des produits / Reports de crédits / ICNE

2.1. Rattachement des charges et des produits

Le mandatement des dépenses réelles à la section de fonctionnement de l'exercice 2014 est arrêté au **9 janvier 2015**, après prise en compte des dernières factures parvenues et concernant l'exercice 2014.

La procédure de rattachement des charges et des produits est effectuée dès l'arrêt de ce mandatement réel, après vérification du « service fait » au 31/12/2014 des engagements non soldés au 31/12/2014.

Le Conseil décide qu'un rattachement de dépenses est effectué pour tout engagement non soldé avec « service fait » dont le montant est supérieur à 1 000 €.

Les inscriptions budgétaires de l'exercice 2014 portant sur lesdits engagements sont suffisantes pour effectuer ladite procédure de rattachement.

2.2. Reports de crédits.

Le mandatement des dépenses réelles à la section d'investissement de l'exercice 2014 est arrêté au **8 décembre 2014**.

Les états des « restes à réaliser » en dépenses et recettes d'investissement, pour le budget général et les budgets annexes, sont dressés par l'ordonnateur dès l'arrêt du mandatement réel, après vérification des engagements juridiques et comptables non soldés.

Les montants des restes à réaliser 2014 en dépenses, à reporter au budget 2015, se présentent ainsi :

- au budget général	1 318 681,82 €
- au budget de l'assainissement	472 612,34 €
- au budget de l'eau	274 087,76 €
- au budget des parcs de stationnement	44 120,53 €
- au budget des lotissements	0,00 €

Ces états des restes à réaliser :

- sont transmis par l'ordonnateur au comptable municipal, permettant ainsi la reprise du mandatement dès le début de l'exercice 2015 et
- sont intégrés au budget primitif de l'exercice 2015 en « reports de crédits » d'investissement.

En ce qui concerne le compte 204 « subventions d'équipement » le montant des crédits reportés sur l'exercice 2015 s'élève à 2 917,73 €.

Le Conseil Municipal décide d'affecter ces reports de crédits de subventions sur l'exercice 2015, conformément à ses décisions prises sur l'exercice 2014 (point n° 12 du 28 avril 2014 « attribution et vote des subventions 2014 ») et comme suit :

- pour deux associations :

Libellé	Montant	Libellé tiers	Fonction	Nature	Opération	Serv
SUBVENTION ACQUISITION MATERIEL D'ENTRAINEMENT	508,54	ESPOIR SGS RUGBY ASSO	40 1	20421	SUBEQU14	11FI
SUBVENTION ACQUISITION TABLEAU DE SCORE	1 000,00	VOLLEY BALL	40 1	20421	SUBEQU14	11FI
s/total	1 508,54					

- pour le Fonds d'Intervention Architectural (FIA)

SUBVENTION FIA	1 244, 19	GIRGIN MEHMET	72 10	20422	SUBFIA14	23UR
----------------	-----------	---------------	-------	-------	----------	------

- pour un remboursement opération FISAC:

REMBOURSEMENT OPERATION FISAC RENOVATION VITRINE TOPAZ 2011	165,00	ETAT FRANCAIS	90 0	20422	ETATFISAC	11FI
---	--------	---------------	------	-------	-----------	------

2.2. ICNE.

La nomenclature M14 impose de rattacher les intérêts courus non échus à l'exercice concerné. Cette pratique consiste en l'émission de mandats de rattachements sur l'exercice 2014 et une contre-passation d'annulation de mandats sur l'exercice 2015. Elle concerne le budget général, les budgets annexes des services de l'assainissement, de l'eau et des parcs de stationnement.

Les crédits nécessaires prévus au budget sont suffisants et les écritures à passer sur les comptes 66112/11FI s'élèvent à

- 203 296,00 € pour le budget général (sous rubrique 01 00),
- 1 921,26 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- 687,75 € pour le budget annexe de l'eau,
- 1 382,40 € pour le budget annexe des parcs de stationnement,

3. Dotations aux amortissements et reprises de subventions d'équipement

3.1. Dotations aux amortissements

Les montants des dotations aux amortissements 2014 pour les budgets principal et annexes sont les suivants :

- au budget principal 1 023 397,02 €
les crédits inscrits en dépenses au compte « 01 10 / 6811 / 11FI » sont suffisants,
(mandat n° 6434 et titre n° 1932 du 25/09/2014) ;
- au budget annexe du service de l'assainissement 345 656,95 €
les crédits inscrits en dépenses au compte 6811/ 11FI sont suffisants,
(mandat n° 248 et titre n° 157 du 25/09/2014) ;
- au budget annexe du service de l'eau 251 858,49 €
les crédits inscrits en dépenses au compte 6811/ 11FI sont suffisants,
(mandat n° 50 et titre n° 10 du 25/09/2014) ;
- au budget annexe des parcs de stationnement 52 622,00 €
les crédits inscrits en dépenses au compte 6811/ 11FI sont suffisants,
(mandat n° 34 et titre n° 1 du 25/09/2014).

3.2. Reprises de subventions d'équipement, en section de fonctionnement

Au Budget général

Sans objet, les subventions d'investissement sont imputées sur les comptes 132, 134 ou 138, non transférables.

Au Budget de l'Assainissement

L'instruction comptable M49 prévoit l'obligation de transférer les subventions d'équipement reçues (imputées aux subdivisions du compte 131 ou 133) en section de fonctionnement. Ce transfert s'effectue sur la même durée que l'amortissement des travaux, à savoir sur 40 ans.

Pour 2014 le montant total des constatations, au budget annexe de l'assainissement, s'élève à 11 614,00 €, prévus au BP 2014.

Constatation de la quote-part des subventions reçues (débit comptes 139 / crédit compte 777)					
Opération	Nature	Libellé	Montant	N° Fiche	Origine
ASSJSL06	13913	Jardin sans limite	600,00	ASS001SUBV°	Département
ASSJSL06	13917	Jardin sans limite	1 000,00	ASS002SUBV°	Interreg
ASSEBE07	139111	Rue Blies Ebersing	1 534,00	ASS003SUBV°	Agence de l'Eau
ASSEBE07	13913	Rue Blies Ebersing	4 015,00	ASS004SUBV°	Département
ASSBAR10	13913	Rue Sainte Barbe	1 552,00	ASS005SUBV°	Département
ASSORM10	13913	Rue des Ormes	561,00	ASS006SUBV°	Département
ASSDEV11	139111	Déversoirs d'orages	274,00	ASS007SUBV°	Agence de l'Eau
ASSDEV11	13913	Déversoirs d'orages	154,00	ASS008SUBV°	Département
ASSEBE11	13913	Déconn° fosses rue Blies.Ebersing	995,00	ASS009SUBV°	Département
ASSEBE11	139111	Déconn° fosses rue Blies.Ebersing	313,00	ASS010SUBV°	Agence de l'Eau
ASSBAR10	139111	Rue Sainte Barbe	616,00	ASS011SUBV°	Agence de l'Eau
Total montant prévu au BP 2014			11 614,00		

Aucune inscription de crédits par voie de décision modificative sur l'exercice 2014, au compte 13913 en dépenses et au compte 777 en recettes, n'est nécessaire.

Au

Budget de l'Eau

L'instruction comptable M49 prévoit l'obligation de transférer les subventions d'équipement reçues (imputées aux subdivisions du compte 131 ou 133) en section de fonctionnement. Ce transfert s'effectue sur la même durée que l'amortissement des travaux, à savoir sur 40 ans.

Pour 2014 le montant total des constatations réalisées, au budget annexe de l'Eau, s'élève à 4 670 €, les crédits prévus au BP 2014 sont suffisants.

Constatation de la quote-part des subventions reçues (débit comptes 139 / crédit compte 777)					
Opération	Nature	Libellé	Montant	N° Fiche	Origine
AEPSEC10	139111	Sectorisation centre ville	2 515,00	AEP001SUBV°	Agence de l'Eau
AEPSEC10	13913	Sectorisation centre ville	2 155,00	AEP002SUBV°	Département
Total constaté			4 670,00		

4. Les transferts de charges, travaux d'équipement réalisés en régie.

4.1. Travaux effectués par les ouvriers municipaux.

Vu la DCM du 17/10/1985 point n°15 « facturation des travaux effectués en régie par les ouvriers municipaux » appliquant le tarif forfaitaire de **18,06 €/ l'heure en 2014** -valeur révisée au 1^{er} juillet 2010.

Vu la DCM DU 15/09/2014 point n°5 inscrivant les crédits et immobilisant les travaux effectués en régie du 01/01/2014 au 30/06/2014.

Il y a lieu de constater les dépenses de fournitures mandatées au compte 605 ainsi que la main d'œuvre correspondante effectuées du 01/07/2014 au 31/12/2014, en dépense d'investissement selon le tableau ci-après :

Compte d'opérations d'ordre - service 11FI	Libellé	A mandater	Crédits disponibles 2014	Besoins de crédits suppl.
Total 0200-2135-ATETRA14	ATELIERS - AGENCEMENTS	978,90	6 800,00	0,00
Total 0200-21318-BATTRA14	ATELIERS - AMENAGEMENT DES BATIMENTS	5 066,37	0,00	5 066,37
Total 211-21312-ENSACQ14	ECOLES MATERNELLES - AMENAGEMENT DES BATIMENTS	1 891,60	6 268,12	0,00
Total 211-2184-ENSACQ14	ECOLES MATERNELLES - MOBILIER	1 516,04	1 500,00	16,04
Total 212-21312-ENSACQ14	ECOLES ELEMENTAIRES - AMENAGEMENT DES BATIMENTS	12 126,69	9 231,88	2 894,81
Total 212-2184-ENSACQ14	ECOLES ELEMENTAIRES - MOBILIER	4 002,60	1 000,00	3 002,60
Total 3221-21318-MUSTRA14	MUSEE MOULIN DE LA BLIES - ECONOMIES ENERGIE	5 129,42	0,00	5 129,42
Total 71 00-21318-ECOTRA14	BATIMENTS DIVERS - ECONOMIES ENERGIE	5 813,47	0,00	5 813,47
Total 8231-2128-ESPBN14	ESP.VERTS - AMENAGT SQUARE BENNETT	13 806,04	10 200,00	3 606,04
Total 8231-2138-SERTRA14	ESP.VERTS - TRAVAUX SERRE NOUVEAU LOCAL	48 391,08	3 200,00	45 191,08
Total 8232-2128-JDFTRA14	JARDIN DES FAIENCIERS - AMENAGEMENTS	9 558,38	10 000,00	0,00
	TOTAL	108 280,59	48 200,00	60 080,59
	dont valorisation des heures - 3076 heures x 18,06€	55 552,56		
	dont montant des fournitures comptabilisées au compte 605	52 728,03		

Opérations d'ordre :

- Titre au 01 00 – 722 – 11FI chapitre 042 pour un montant de 108 280,59 €
- Mandats (selon liste des comptes ci-dessus) pour un montant de 108 280,59€

4.2. Equilibre des sections.

Le Conseil décide d'inscrire au budget de l'exercice 2014 les crédits nécessaires pour l'équilibre des deux sections pour un montant de 60 080,59 € par décision modificative, par augmentation de l'autofinancement comme suit:

- En investissement :

- En recettes au chapitre 021, sous-rubrique 01 20, nature 021, service 11FI « virement de la section de fonctionnement » : +60 080,59 €
- En dépenses au chapitre 040 – Immobilisations corporelles, comptes indiqués dans le tableau ci-dessus: +60 080,59 €

- En fonctionnement :

- En dépenses au chapitre 023 sous-rubrique 01 10, nature 023, service 11FI « virement à la section d'investissement » : +60 080,59 €
- En recettes au chapitre 042 sous-rubrique 01 10, nature 722, service 11FI « travaux en régie immobilisations corporelles » : +60 080,59 €

5. Les participations des budgets annexes aux charges du budget général.

5.1. Pour le service de l'assainissement

Il s'agit d'une participation du budget annexe de l'assainissement aux charges de personnel du budget général (compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement »).
La répartition du personnel du budget général affecté au budget annexe de l'assainissement est la suivante :

- 15 % d'ingénieur, au 5^{ème} échelon,
- 50 % de technicien principal 2^{ème} classe, au 6^{ème} échelon,
- 10 % de technicien, au 7^{ème} échelon,
- 50 % d'agent de maîtrise, 6^{ème} échelon,
- 50 % d'adjoint technique 2^{ème} classe, au 6^{ème} échelon.

Au total, 1,75 agent au prix annuel, charges comprises, de 53 688,10 € pour l'exercice 2014.

Les crédits au compte 6215, chapitre 012, pour cette écriture sont prévus à hauteur de 53 000,00 €, il y a lieu d'effectuer un virement de crédits de 688,10 € à prendre du quota des « dépenses imprévues » (chapitre 022).

5.2. Pour le service de l'eau

Il s'agit d'une participation du budget annexe de l'eau aux charges de personnel du budget général (compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement »).

La répartition du personnel du budget général affecté au budget annexe de l'eau est la suivante :

- 15 % d'ingénieur, 5^{ème} échelon
- 50 % de technicien principal 2^{ème} classe, 7^{ème} échelon
- 10 % d'agent de maîtrise, 6^{ème} échelon
- 20 % d'adjoint technique 2^{ème} classe, 6^{ème} échelon
- 20 % d'adjoint administratif 2^{ème} classe, 6^{ème} échelon.

Au total, 1,15 agent au prix annuel, charges comprises, 36 611,55€ pour l'exercice 2014.

Les crédits au compte 6215, chapitre 012, pour cette écriture sont prévus à hauteur de 36 300 €, il y a lieu d'effectuer un virement de crédits de 311,55 € à prendre du quota des « dépenses imprévues » (chapitre 022).

5.3. Pour le service parcs de stationnement

Il s'agit d'une refacturation de frais exposés par le budget général pour le Parking du Moulin (interventions du service des Espaces Verts et des ateliers municipaux) pour un montant total de 866,90 €.

Le budget général reçoit la recette sur le compte 8224 / 70841 et le budget annexe impute la dépense sur le compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement », chapitre 012.

Les crédits prévus au BP 2014 sont insuffisants au budget Parcs de stationnement, il y a lieu d'effectuer un virement de crédits de 266,90 € à prendre du quota des « dépenses imprévues » (chapitre 022).

6. Les participations du budget général à l'exploitation et ou à l'équipement des budgets annexes.

Pour le budget annexe des parcs de stationnement (Parking du Moulin -PKM- et parking Louvain -PKL).

Le § I.3. -Plafonnement- de la délibération du conseil municipal n° 15 du 26/11/2007 relative aux subventions d'exploitation du budget général vers le budget annexe des parcs de stationnement est complété comme suit, à compter des versements à effectuer en 2013:

« Dans le décompte définitif de la subvention d'exploitation, le solde excédentaire éventuel d'exploitation (K) sera considéré comme nul en cas d'affectation de l'excédent à la section d'investissement ; et le dispositif de plafonnement (I) sera neutralisé le cas échéant. »

Les critères et formules de calculs ainsi complétés, les versements à effectuer par le budget général pour 2014 se présentent comme suit :

- quatre acomptes 2013 calculés à partir des subventions définitives des exercices précédents
 - o de N-2 (2012 = 25% de 170 714,29 €) et
 - o de N-1 (2012 = trois fois 25% de 166 096,27 €),
 - soit au total 167 250,78 €
- le solde de la subvention de 2013 à verser en 2014, après production du décompte définitif 2013 et déduction des quatre acomptes 2013
 - o 166 096,27 € est le montant du décompte définitif de la subvention 2013,
 - o 168 976,56 € est le montant des quatre acomptes 2013 versés en 2013,
 - soit un solde 2013, à régulariser en 2014, de 2 880,29 € en faveur du Budget Général.

Les crédits prévus et inscrits en dépenses au compte 8225-65738-11FI , au budget général 2014, sont suffisants pour mandater les acomptes de subvention 2014 soit 167 250,78 €.

Pour constater le remboursement de solde de subvention, il convient de prélever les crédits nécessaires, 2 880,29 €, du quota des dépenses imprévues de fonctionnement du budget Parcs de stationnement (imputation 8225-022-11FI et 8224-022-11FI) pour les virer sur l'imputation concernée (8225-673-11FI).

7. Dotations aux provisions et reprises sur provisions (DCM du 8/12/2008) régime semi budgétaire

Conformément à la DCM du 8 décembre 2008, à compter de l'exercice 2009 le régime semi budgétaire des provisions est étendu à l'ensemble des budgets.

Le Conseil Municipal prend acte qu'il peut revenir une fois sur sa décision au cours de son mandat.

7.1. Rappel des provisions constituées sur exercices antérieurs

- au budget général

Compte **6865** provisions pour risques et charges financiers

Libellé	Montant	Fonction	Serv
Loyers immeubles municipaux	50 000 €	212	11FI
Cotisations sociales	100 000 €	01 03	11FI
Charges de personnel	38 586 €	01 03	11FI
Travaux publics	40 055 €	01 03	11FI
Avance remboursable FRPA Centre	9 900 €	01 03	11FI
Avance remboursable FRPA Marguerites	7 572 €	01 03	11FI
Avance remboursable FRPA Marguerites	69 065 €	01 03	11FI

Total provisionné au 31/12/2013

315 178€

- au budget annexe parcs de stationnement

Compte **6815** provisions pour risques et charges d'exploitation

Libellé	Montant	Fonction	Serv
Grosses réparations parking du Moulin	30 000 €	8224	11FI

Total provisionné au 31/12/2009 et encore

30 000 €

Compte **6865** provisions pour risques et charges financiers

Libellé	Montant	Fonction	Serv
Convention de résultats parking du Louvain	13 655 €	8225	11FI

Total provisionné au 31/12/2011 et encore

13 655 €

7.2. Provisions à constituer sur l'exercice 2014, pour risques et charges financiers

Considérant que les règles de la comptabilité publique recommandent fortement de constituer des provisions pour faire face aux risques et charges, le Conseil Municipal a inscrit au BP 2014 la somme de 14 977 € au budget général, en vue de la constitution de provisions supplémentaires, comme suit :

Compte **6865** provisions pour risques et charges financiers

Libellé	Montant	Fonction	Serv
Avance remboursable FRPA Marguerites	14 977 €	01 03	11FI

Des crédits supplémentaires sont à inscrire sur la ligne 01 10-6875-11FI par décision modificative à prélever sur la ligne 01 21-022-11FI Dépenses imprévues de fonctionnement, comme suit :

Compte **6875** provisions pour risques et charges exceptionnels

Libellé	Montant	Fonction	Serv
Litige prud'homal FRPA centre	45 000 €	01 03	11FI

7.3. Reprises sur provisions.

Compte **7865** provisions pour risques et charges exceptionnels (DCM du 09/12/2013)

Libellé	Montant	Fonction	Serv
Impayé sur logement municipal scolaire	19 269,43 €	212	11FI

8. Ecritures de régularisations, suite à la sortie ou cession d'immobilisations du patrimoine de la Ville.

8.1. Rappel de la procédure appliquée aux cessions

L'instruction budgétaire et comptable M14 oblige l'ordonnateur à passer des écritures de dépenses et recettes d'ordre, lors des CESSIIONS de biens inscrits à l'inventaire communal, en les sortant du patrimoine à leur valeur comptable et de constater la DIFFERENCE positive, négative ou nulle sur réalisation par rapport au prix de cession, ainsi :

1) la cession

- en recettes, la valeur des ventes s'inscrit au compte 775	- compte 775, mouvements réels
--	--------------------------------

2) la sortie du bien

- en dépenses et en recettes, la sortie des biens de l'inventaire doit se faire à la valeur comptable (coût historique, amortissements déduits s'il y a lieu) la sortie à la VNC s'inscrit aux comptes 675 et 21	- compte 675 en dépenses et - compte 21 en recettes, mouvements d'ordre
--	--

3) la différence sur réalisation

- en dépenses et en recettes, la différence sur réalisation, en dépenses et en recettes, s'inscrit aux comptes 676+ ou 776- et 192	- compte 676 pour la différence positive, - compte 776 pour la différence négative et - compte 192, en dépenses ou en recettes, contrepartie du 676 ou 776, mouvements d'ordre
---	--

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2006 la réforme de la M14 permet d'effectuer toutes les opérations d'ordre de sortie de patrimoine, de constatation de la différence sur réalisation avec une "ouverture automatique des crédits" dans la comptabilité du comptable et sans ouverture de crédits budgétaires.

8.2. Calcul de la valeur nette comptable d'un bien cédé acquis et construit ou acquis avant 1997.

Avant le 1^{er} janvier 1997, les coûts des biens immeubles et meubles sont compris dans les cumuls de comptes d'actif de la classe 2 tenus par le comptable municipal.

Ainsi, par exemple, toutes les écoles construites ou acquises par la Commune sont comptabilisées sur la même ligne d'imputation comptable et les valeurs historiques y sont cumulées empêchant de connaître le coût individuel historique d'un bien.

Devant cette difficulté et par ailleurs pour faire suite à une observation de la Chambre régionale des comptes, le Conseil Municipal **a décidé** par délibération n° 3 du 18 janvier 2013, paragraphe 8.2. de faire application d'une règle de trois, sur la base de l'indice du coût de la construction, pour déterminer la valeur nette comptable (VNC) d'un bien cédé, à sortir de l'inventaire, lorsque sa valeur historique reste inconnue, comme suit :

VNC =

Prix de vente de l'année de cession N /
Divisé par l'indice du coût de la construction année N, dernier connu à la date de la cession,
Et multiplié par l'indice du coût de la construction (avant 1997) de l'année de fin de chantier ou de l'année d'acquisition.

Le résultat du calcul est à arrondir à l'euro le plus proche.

Le paragraphe 8.2. du point 3 de la délibération du 18 janvier 2013 relative au calcul de la VNC d'un bien cédé est complété comme suit :

« Lorsque l'année d'acquisition d'un terrain ou d'une construction, bien immeuble, est inconnue (absence d'acte d'acquisition, absence de mention au Livre Foncier de Sarreguemines), la Ville produit, si possible, un certificat de possession trentenaire.

Dans ce cas l'indice du coût de la construction (ICC) historique à prendre en compte dans le calcul de la VNC est déterminé ainsi :

- o N est l'année de rédaction du certificat de possession trentenaire
 - ICC de l'exercice N, prendre le trimestre de la date du certificat (au dénominateur) ;
- o N-30 est l'année historique de certitude de propriété,
 - ICC N-30, prendre celui du 1^{er} trimestre de l'exercice N-30 (au numérateur). »

« Lorsque l'année d'acquisition d'un bien meuble, cédé, demeure inconnue (biens meubles acquis en comptabilité M12 et encore inscrit à l'inventaire après 1996 -comptabilité M14 à partir de 1997), il y a lieu d'appliquer, pour ces cas, l'indice du coût de la construction au 4^{ème} trimestre 1996, à savoir l'indice 1046 (au numérateur).

8.3. Les sorties et cessions de l'exercice 2014

Les sorties et cessions de biens sur l'exercice 2014 s'élèvent à 114 000,00€ et sont sortis pour une valeur nette comptable de 242 398,71 € comme suit :

Libellé	Cession	Libellé tiers	VNC	Diff/Réal°
CESSION 14 RUE SAINTE CROIX	114 000,00	METZ MARIE JOSE	242 398,71	-128 398,71

9. Stocks de terrains en lotissements

La seule opération en cours dans le budget annexe des lotissements est le lotissement du Forst à Foldersviller.

9.1. Rappel sur la réforme de la TVA immobilière

Suite à la publication de la loi de finances n° 2010/237 du 9 mars 2010, l'activité de lotisseur de la Ville et les ventes de terrains à bâtir entrent dans le champ d'application de la TVA.

Cette réglementation est applicable depuis le 11 mars 2010 et exige que le prix de vente des lots d'habitation soit majoré de la TVA sur la marge ou de la TVA sur le prix total, selon les cas.

A ce jour, seul, le lotissement de Foldersviller est concerné par cette nouvelle réglementation et la TVA applicable lors de la vente des lots sera calculée sur la marge, car les acquisitions de terrains n'ont supporté aucune TVA.

9.2. Lotissement du Forst à Foldersviller :

Le stock initial de terrains acquis au 01/01/2014 s'élève à 513 325,53 €.

Les acquisitions de terrains et d'études de l'exercice 2014 s'élèvent à 1 318 633,38 €, portant le stock final au 31/12/2014 à 1 831 958,91 €.

Les crédits nécessaires aux écritures de fin d'année, de déstockage du stock initial (513 325,53 €) et de stockage du stock final (1 831 958,91 €), sont insuffisants. Il y a donc lieu de régulariser le compte 3555 en dépense et le compte 71355 en recette pour la somme de 260 744,71 €.

10. Diverses régularisations.

10.1 Budget général – sortie des créances éteintes de l'inventaire

Conformément aux observations de la Chambre Régionale des Comptes, il y a lieu d'effectuer les écritures de sortie de l'inventaire, sur trois exercices consécutifs, pour chacun des trois prêts consentis à l'entreprise LEFFER et devenus créances irrécouvrables.

Il s'agit des trois numéros d'inventaire suivants :

NI 000342 pour un prêt de 98 768,10 €, sortie effectuée en 2012

NI 000343 pour un prêt de 108 691,54 €, sortie effectuée en 2013

NI 000344 pour un prêt de 129 728,01 €, sortie effectuée en 2014 correspondant à la dernière sortie.

Les crédits nécessaires pour 2014 s'imputent en dépenses au compte 6542 « pertes sur créances éteintes » et les recettes au compte 2761 « créances pour avances en garantie d'emprunts »

10.2 Décision modificative – article 001 – résultat d'investissement 2013.

La Trésorerie Municipale, lors d'une réunion préparatoire, le 11 février 2014, a signalé que suite à une circulaire préfectorale de 2012, désormais, le résultat de la section d'investissement comprend les restes à réaliser et que de ce fait, l'affectation du résultat devra couvrir les résultats après restes à réaliser.

Conformément à la circulaire, nous avons constaté un excédent de fonctionnement de 4 679 743,67 €, un déficit d'investissement de 2 584 696,79 € avant reste à réaliser.

Les restes à réaliser ont été additionnés à ces résultats et l'affectation du résultat a été la suivante :

-	Excédent de fonctionnement au 31/12/2013 sans restes à réaliser (RAR)	4 679 743,67 €
	Solde d'investissement au 31/12/2013, avant RAR	-2 584 696,79 €
	o RAR en dépenses	4 815 751,06 €
	o RAR en recettes	4 862 352,08 €
-	Solde d'investissement au 31/12/2013 après RAR	-2 538 095,77€

L'excédent de fonctionnement de 4 679 743,67 € est affecté à la couverture du solde d'investissement après RAR à hauteur de 2 538 095,77 €, il reste ainsi un montant de 2 141 647,90€ en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Suite au vote du budget, la Trésorerie nous signale que l'affectation des résultats est exacte mais que l'article 001 « solde d'investissement reporté » ne doit pas comporter les RAR mais uniquement le résultat avant RAR et que son montant est de 2 584 696,79€ et non 2 538 095,77€.

Afin de conserver l'équilibre budgétaire, il y a lieu d'augmenter la ligne 001 pour 46 601,02 € et de diminuer du même montant la ligne 8220-2112, terrain de voirie correspondant à l'acquisition d'un terrain au « Palatinat » qui n'a pas pu être réalisé en 2014.

10.3 Décision modificative - Budget Assainissement

Suite à la modification du statut d'un agent fin 2013, des crédits supplémentaires sont à inscrire au chapitre 012 – charges de personnel sur la ligne 6411–12PT pour un montant de 3 450,24 € à prélever sur la ligne 022-11FI Dépenses imprévues de fonctionnement.

10.4 Autres opérations d'ordre non évoquées ci-dessus.

Pour toutes autres opérations d'ordre non évoquées ci-dessus, le Conseil Municipal décide de procéder à l'inscription des crédits budgétaires nécessaires permettant la clôture des comptes de l'exercice 2014, en conformité avec les instructions budgétaires en vigueur et la comptabilité tenue par le comptable du Trésor Public.

3. Budget Primitif – Budget Général – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement, en vertu de l'article L 1612.1 du CGCT

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu les dispositions de l'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales portant sur les autorisations de dépenses dans le cas où le budget est voté après le 1^{er} janvier de l'exercice, plus particulièrement sur les autorisations de dépenses nouvelles d'investissement limitées au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que pour le budget principal de l'exercice précédent le montant des dépenses d'équipement ouvert au budget primitif s'élève à 7 318 585,17 €, que le quart de ce montant représente 1 829 646,29 €, que ces 25% représentent le montant des crédits nouveaux 2015 pouvant être allouer pour l'engagement, la liquidation et le mandatement avant le vote du BP 2015,

Considérant qu'il est nécessaire d'engager des dépenses nouvelles d'équipement avant le vote du BP 2015,

Vu la délibération n° 9 du 8 décembre 2014, autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses pour un montant total de 223 880 €,

Vu l'avis de la commission des finances du 12 janvier 2015,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2015 les dépenses nouvelles d'investissement 2015, en vertu de l'article L 1612.1 du CGCT, comme suit :

		Montant : TTC en €	Imputation :
B.général	Fourniture et pose d'un ballon thermodynamique de 270 litres au complexe du Tennis	2 625,84	21-412-2158-TENTRA15-13SP
B.général	Achat d'une sonorisation pour le stade de la Blies	2 338,50	21-412-2188-STABLI15-13SP
	TOTAL AU BUDGET GENERAL	4 964,34	
B.Assainissement (budget voté HT)	Complément travaux de chemisage de réseaux d'assainissement rue de Ruffec en HT	6 000,00	23-2315-ASSCHE14-231532-21AG

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus ;

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2015 lors de son adoption.

4. Fixation de l'indemnité de logement du rabbin pour l'année 2015

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Carole DIDIOT,

Vu l'avis des Commissions,

Décide à l'unanimité

- de fixer l'indemnité de logement du rabbin pour l'année 2015 à 2.907,10€,
- d'inscrire le crédit nécessaire au budget primitif 2015, chapitre 012 - rubrique 0251 article 641312 - 12EN.

5. Fixation de l'indemnité de logement du pasteur de la paroisse protestante luthérienne de Sarreguemines pour l'année 2015

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Carole DIDIOT,

Vu l'avis des Commissions,

Décide à l'unanimité

- de fixer l'indemnité de logement du pasteur de la paroisse protestante luthérienne de Sarreguemines, pour l'année 2015, à 8.014.27€.
- d'inscrire le crédit nécessaire au budget primitif 2015 chapitre 012 - rubrique 0251 article 641312 - 12EN.

6. Adhésion à l'Association National des Directeurs de l'Education des Villes de France (ANDEV)

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Carole DIDIOT,

Vu sa délibération du 14 avril 2014 (paragraphe P) relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'avis des Commissions,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser la Ville de Sarreguemines à adhérer à l'Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes de France pour l'année 2015 et suivantes
- d'autoriser la Ville de Sarreguemines à inscrire au budget de fonctionnement la somme nécessaire à cette adhésion et à ses renouvellements

7. Musées : subventions DRAC Lorraine et conventions y afférentes pour 4 expositions temporaires

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Décide à l'unanimité

- de solliciter une subvention auprès de la Direction des Affaires culturelles de Lorraine pour quatre expositions temporaires en 2015 aux musées de Sarreguemines

8. Adhésion au Museums-PASS-Musées

M. Jean-Philippe SCHWARTZ se félicite de l'adhésion à ce dispositif qui va à la fois promouvoir les musées de la Ville et permettre aux Sarregueminois de bénéficier de tarifs avantageux dans les musées allemands. Il suggère que la Ville communique sur cette action afin d'informer la population sur les possibilités qu'offre ce pass.

Monsieur le Député-Maire répond que cela est prévu.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Claude CUNAT, adjoint délégué à la Culture

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- d'adhérer au réseau commercial Museums-Pass-Musées et de verser le montant de 675 euros par site la première année, puis 175 euros les années suivantes, soit 1 350 euros pour les deux musées la première année puis 350 euros les années suivantes.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la déclaration d'adhésion comme membre actif à l'association Museums-Pass-Musées.

9. Constitution d'un groupement de commandes pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobilier urbain dédié à l'affichage publicitaire et au réseau Cabus

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint STEINER,

Vu le Code des Marchés Publics et son article 8

Considérant que la Ville de Sarreguemines et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences souhaitent lancer en commun une consultation relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobilier urbain dédié à l'affichage publicitaire et au réseau Cabus

Décide à l'unanimité

- de constituer un groupement de commandes dont les membres sont :

La Ville de Sarreguemines

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

en vue de la passation de deux marchés publics relatifs à la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobilier urbain dédié à l'affichage publicitaire et au réseau Cabus

- de désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement,
- de prévoir que la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire de la Ville de Sarreguemines à signer et à exécuter la convention de groupement.

10. Convention entre la Ville de Sarreguemines et GrDF pour le déploiement de compteurs gaz communicants

M. Jean-Philippe SCHWARTZ trouve le procédé intéressant du point de vue des informations que chaque usager pourra obtenir sur sa consommation à travers internet. En contrepartie, ce progrès va amener GrDF à faire de substantielles économies de fonctionnement puisqu'il n'y aura plus besoin d'agents affectés au relevé des compteurs. « La redevance de 50 € par site, payée à la Ville, me paraît faible. Est-ce que les Sarregueminois ne peuvent pas bénéficier des économies de frais de fonctionnement « gigantesques » que va réaliser GrDF ? »

Monsieur le Député-Maire se dit d'accord avec le propos de M. SCHWARTZ par rapport au moindre retour, pour le consommateur, sur les économies réalisées. Il indique qu'en amont de cette opération, l'Association des Maires de France avait donné des indications pour que les collectivités puissent trouver un bon compromis. « Entre le retour qui n'est pas énorme et l'économie réalisée par l'opérateur qui ne sera pas totale car il aura des investissements à faire et des redevances à payer aux collectivités, je suis interrogatif comme vous. »

M. EBERHART précise que l'investissement Grdf sur Sarreguemines représentera 150 000 € et à l'échelon national, plusieurs milliards d'euros. « Il y aura un gain au niveau des dépenses de fonctionnement mais il y aura aussi un très gros investissement au départ ». Il rappelle par ailleurs que ce programme a été approuvé par la Commission de Régulation des Energies dans laquelle siègent des représentants d'associations de consommateurs. L'usager n'aura à supporter que de 1 à 2 €/an.

M STEINER ajoute que cela a fait l'objet de débats avec les associations de défense des consommateurs avant d'être finalement validé.

Monsieur le Député-Maire admet « qu'on ne peut pas être plus royaliste que le roi » dès lors que ce programme a fait l'objet d'un consensus avec les associations de consommateurs.

M. SANITATE estime cependant que compte tenu des économies que ce programme lui permettra de réaliser sur le long terme, GrDF pourrait offrir la prestation au consommateur, quand bien même une participation de 2 €/an peut sembler dérisoire.

Monsieur le Député-Maire : « J'ai envie de dire oui mais nous venons d'en fournir les explications. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Sébastien Jean STEINER,

Vu la Délibération de la Commission de régulation de l'Energie du 3 septembre 2009 portant orientations relatives aux systèmes de comptage du Gaz Naturel,

Vue la Directive 2009/73/CE du Parlement Européen concernant les règles communes pour le marché intérieur de Gaz,

Vu l'Article 8 de la Loi 2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

Vu l'avis favorable de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie (FNCCR) pour le déploiement des compteurs communicants et son encouragement pour que chaque collectivité contribue à en faciliter leur mise en œuvre,

Considérant l'utilité de la mise en place de compteur Gaz communiquant pour une meilleure facturation des usagers,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser M. le Député-Maire à signer la convention à intervenir avec GrDF

11. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un véhicule électrique

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport présenté par M. Sébastien Jean STEINER, Maire Adjoint,

Décide à l'unanimité

- D'accepter le principe de mise à disposition d'un véhicule électrique par la Société France Com
- D'autoriser M. le Député Maire à signer la nouvelle convention à intervenir.

12. Délégations du Conseil Municipal au Maire – Communication

A – Renonciations à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 1 n° 101	3 place du Général Sibille	182 m ²
Section 1 n° 102	rue du Marquis de Chamborant	169 m ²
Section 19 n° 103/21	rue de la Montagne	11 m ²
Section 19 n° 105/22	240 rue de la Montagne	1394 m ²
Section 14 n° 82	Neuwald	5021 m ²
Section 68 n° 102/33	rue de Sarreinsming	208 m ²
Section 68 n° 149/36	14 rue André Rausch	2011 m ²
Section 68 n° 150/36	rue de Sarreinsming	1589 m ²
Section 68 n° 152/33	rue de Sarreinsming	14 m ²
Section 68 n° 166/33	rue de Sarreinsming	8436 m ²
Section 68 n° 167/33	rue de Sarreinsming	250 m ²
Section 68 n° 168/33	rue de Sarreinsming	1008 m ²
Section 21 n° 54	17 rue des Jacinthes	308 m ²
Section 21 n° 60	17 rue des Jacinthes	304 m ²
Section 72 n° 44	38 rue Allmend	412 m ²
Section 19 n° 134/016	rue des Etangs	97 m ²
Section 19 n° 162/016	1 rue des Etangs	171 m ²
Section 22 n° 59 à 64	Closerie des Lilas	3237 m ²
Section 22 n° 76	Closerie des Lilas	1290 m ²
Section 22 n° 79 à 89	Closerie des Lilas	6266 m ²
Section 22 n° 119	Closerie des Lilas	1605 m ²
Section 22 n° 141 à 157	Closerie des Lilas	7610 m ²
Section 73 n° 231	rue Henri Bacher	399 m ²
Section 73 n° 294	rue Henri Bacher	3372 m ²
Section 41 n° 307/196	39 rue de la Cerisaie	405 m ²
Section 51 n° 41	21 rue de Deux Ponts	112 m ²
Section 51 n° 42	rue de Deux Ponts	65 m ²
Section 1 n° 137	10 rue Poincaré	919 m ²

Section 1 n° 138	rue du Marquis de Chamborant	106 m ²
Section 1 n° 139	rue du Marquis de Chamborant	54 m ²
Section 1 n° 140	rue Poincaré – rue du Marquis de Chamborant	71 m ²
Section 22 n° 282	21 rue Poincaré (lot 2)	216 m ²
Section 26 n° 62	8 place du Chanoine Kirch	191 m ²
Section 16 n° 92/58	1A route de Nancy	4374 m ²
Section 1 n° 57	14 boulevard des Faïenceries (lot 8)	397 m ²
Section 74 n° 94/56	1 rue des Iris	211 m ²
Section 74 n° 96/58	rue Sainte Barbe	143 m ²
Section 74 n° 121/60	rue des Iris	384 m ²
Section 74 n° 122/60	rue des Iris	359 m ²
Section 76 n° 105	rue de Blies Ebersing	1069 m ²
Section 76 n° 107	29 rue de Blies Ebersing	4735 m ²
Section 3 n° 121	50 rue de la Montagne	541 m ²
Section 23 n° 532/158	rue de l'Ancien Hôpital	324 m ²
Section 23 n° 533/158	rue de l'Ancien Hôpital	13 m ²
Section 23 n° 526/158	rue de l'Ancien Hôpital	512 m ²
Section 23 n° 527/158	rue de l'Ancien Hôpital	20 m ²
Section 11 n° 38	8 rue du Camp de Mars	310 m ²
Section 11 n° 144	rue du Champ de Mars	106 m ²
Section 23 n° 530/158	rue de l'Ancien Hôpital	324 m ²
Section 23 n° 531/158	rue de l'Ancien Hôpital	13 m ²
Section 23 n° 528/158	rue de l'Ancien Hôpital	324 m ²
Section 23 n° 529	rue de l'Ancien Hôpital	12 m ²
Section 21 n° 161	18 rue du Blauberg	830 m ²
Section 55 n° 423/95	71 rue Sainte Marie	400 m ²
Section 30 n° 371/20	Itschbach	115 m ²
Section 30 n° 457/20	22 rue de l'Abbé Ernest Krebs	276 m ²
Section 73 n° 38	10 rue des Jardins	497 m ²
Section 6 n° 19	3 passage du Marché	120 m ²
Section 8 n° 416	10 avenue de la Blies	59 m ²
Section 8 n° 417	10 avenue de la Blies (lot 7)	266 m ²
Section 30 n° 360/20	Itschbach	264 m ²
Section 30 n° 359/20	Itschbach	268 m ²
Section 30 n° 363/20	Itschbach (lot 52)	252 m ²
Section 30 n° 362/20	Itschbach (lot 53)	256 m ²
Section 30 n° 361/20	Itschbach (lot 54)	260 m ²

Section 30 n° 358/20	Itschbach (lot 57)	272 m ²
Section 30 n° 357/20	Itschbach (lot 58)	389 m ²
Section 45 n° 481	7 allée du Fairway	757 m ²

B – Réalisation d'emprunts, ligne de trésorerie et placements

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014,

- donnant délégation au Maire pour la réalisation des emprunts conformément à l'article L2122-22 du CGCT,
- autorisant le Maire pour la durée de son mandat à réaliser les opérations nécessaires à la gestion des emprunts conformément à l'article L2122-22 3° du CGCT,
- donnant délégation au Maire, pour procéder d'une part à la souscription d'ouverture de crédit de trésorerie dans les limites fixées, et d'autre part aux placements de trésorerie.

Vu l'arrêté du 2 avril 2008 donnant subdélégation à M.BUCHHEIT Jean-Marie, en la matière.

Vu l'arrêté du 17 avril 2014 donnant subdélégation à M.SCHWARTZ Jean-Marc, en la matière.

Il est communiqué par la présente au Conseil Municipal la réalisation d'emprunts :

Sur le budget Général:

- Pour financer ses dépenses d'investissement, la Ville de Sarreguemines a contracté :
 - Auprès du Crédit Foncier pour le compte du réseau Caisse d'Epargne un emprunt de **2 000 000,00 €**, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Durée : 15 ans
 - Versement des fonds :
 - au 31/12/2013 : 250 000 € sur exercice 2013
 - au 13/01/2014 : 1 750 000 € sur exercice 2014
 - Taux d'intérêt : taux fixe de 3,39% l'an
 - Périodicité : trimestrielle
 - Mode d'amortissement : progressif
 - Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité actuarielle
 - Frais de gestion : 0,10%
 - Classement **1A** selon la Charte GISSLER
 - Auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de **1 000 000 €**, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Durée totale : 15 ans
 - Commission d'engagement : 0,20% du montant du contrat de prêt
 - Périodicité : trimestrielle
 - Mode d'amortissement : constant
 - Taux : fixe de 2,18%
 - Base de calcul des intérêts : 30/360 jours
 - Début d'amortissement : 13/01/2014
 - Score Gissler : 1A
 - Mise à disposition des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 2 décembre 2014 avec versement automatique à cette date
 - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Pour refinancer l'emprunt MPH260130EUR souscrit auprès de DEXIA et classé 3E selon la Charte GISSLER) et financer les dépenses d'investissements, la Ville de Sarreguemines a contracté :

- Auprès de la SFIL (Caisse française de financement local) un emprunt de **3 018 693,30 €** dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant : 3 018 693,30 €
 - dont refinancement de 2 018 693,30 € et dont emprunt nouveau de 1 000 000 €
 - Durée : jusqu'au 01/10/2029
 - Versement des fonds : 01/10/2014
 - Taux d'intérêt : taux fixe de 3,98% l'an
 - Périodicité : trimestrielle
 - Mode d'amortissement : personnalisé
 - Remboursement anticipé : avec une indemnité actuarielle jusqu'au 01/04/2029
 - Classement **1A** selon la Charte GISSLER
- Pour financer les reports d'investissements de 2014 sur 2015, la Ville de Sarreguemines a contracté
- auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de **1 500 000 €**, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Durée totale : 15 ans
 - Commission d'engagement : 0,20% du montant du contrat de prêt
 - Périodicité : trimestrielle
 - Mode d'amortissement : constant
 - Taux : fixe de 2,05%
 - Base de calcul des intérêts : 30/360 jours
 - Score Gissler : 1A
 - Mise à disposition des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 19 février 2015 avec versement automatique à cette date

Répartition sur les budgets Eau, Assainissement et Parcs de stationnement

Aucun emprunt n'a été contracté, ni réalisé sur l'exercice 2014

La souscription de la ligne de trésorerie

La Ville de Sarreguemines a contracté une ligne de trésorerie interactive auprès de la CAISSE D'EPARGNE dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Frais de dossier : 0.15% du montant de la ligne
- Commission de non utilisation : 0.20% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages effectués au cours de la période de calcul des intérêts
- Durée : 12 mois maximum à compter du 1^{er} juin 2014
- Index : EONIA
- Marge : 1,70 %
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Paiement des intérêts : par trimestre civil par débit d'office
- Tirage et remboursement par crédit et débit d'office

La ligne n'a pas été utilisée en 2014.

C – Emploi des dépenses imprévues

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de l'adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu l'article L2322-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la demande du service 22PE, gestionnaire des crédits des parcs de stationnement et de l'aérodrome,

Vu l'annulation partielle du titre de recettes N°8 du 31/12/2013 du budget annexe des parcs de stationnement,

Vu les infiltrations d'eau au niveau de la toiture du hangar du club « Espoir aéronautique » ,

Vu les décisions modificatives saisies les 3 et 10 décembre 2014,

Vu la communication à la commission des finances en date du 12 janvier 2015,

Prend acte de la communication de

- l'emploi de 2 880.29 € de dépenses imprévues de fonctionnement du budget annexe des parcs de stationnement article 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » dont 2 000 € inscrits à la sous rubrique 8224 « parking du moulin » et 880.29 € inscrits à la sous-rubrique 8225 « parking Louvain » pour alimenter la ligne budgétaire chapitre 67- sous rubrique 8225 « Parking du Louvain »— nature 673 « Annulation de titres de recettes sur exercice antérieur »

- et l'emploi de 4 500 € de dépenses imprévues de fonctionnement du budget général inscrits à la sous-rubrique 01 21 « charges non affectées » article 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » pour alimenter la ligne budgétaire chapitre 022- sous-rubrique 4143 « aéroport » 61522 « réparation de bâtiment ».

M. KAWKA : « La Ville de Sarreguemines est parfaitement garantie au niveau de ses emprunts. Il n'y a ni emprunts toxiques ni emprunts classés charte Gissler qui pourraient exposer la Ville, comme c'est le cas pour certaines collectivités ou établissements publics. La Ville de Sarreguemines a parfaitement maîtrisé son endettement et n'est nullement exposée. »

13. Divers

A – Renouvellement des baux de chasse – Période du 02 février 2015 au 1er février 2024 – Adjudication du lot n°2 – Nord Welferding

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'article L.2122-22, 5° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Cahier des Charges Type des Chasses Communales ou Intercommunales de la Moselle,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2014,

Vu l'avis de la commission consultative communale de la chasse du 03 décembre 2014,

Décide à l'unanimité (Mme Anne-Sophie LAMPERT ne prend pas part au vote)

- de prendre acte du résultat de l'adjudication publique du 13 janvier 2015 relative au lot de chasse N°2 – Nord Welferding, à savoir l'attribution à M. JUNG Paul-Antoine, demeurant 7 rue des Vosges 57200 SARREGUEMINES pour un montant annuel de 2 340 €,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre du renouvellement des baux de chasse 2015-2024.

**Le Député-Maire,
Céleste LETT**

**La Secrétaire
Anne-Sophie LAMPERT**

VILLE DE SARREGUEMINES
PROCES VERBAL DE LA 9e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FEVRIER 2015

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du compte rendu de la 8ème séance du Conseil Municipal**
- 2. Débat d'Orientation Budgétaire**
- 3. Parcs de stationnement – Homologation de la loi tarifaire indexée au 01.01.2015**
- 4. Extension du stationnement payant rue des Vosges**
- 5. Renouvellement de la délégation de service public du stationnement payant sur voirie – Saisine de la CCSPL**
- 6. Dispositif transfrontalier d'apprentissage de la langue du voisin : signature de l'avenant n° 4 à la convention TRILINGUA**
- 7. Assainissement – Convention d'Occupation du Domaine Public Fluvial**
- 8. Convention d'aménagement en vue de la construction d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) rue du Colonel Cazal**
- 9. Acquisition d'une parcelle cadastrée section 54 n° 007 auprès des consorts JACQUES – lieu-dit « Kreuzeich » quartier de Neunkirch**
- 10. Acquisition de deux terrains au quartier de Werlferding auprès de Mme GRAFF Ernestine**
- 11. Lotissement du Forst – Commercialisation**
- 12. Renouvellement des baux de chasse – Période du 02.02.2015 au 01.02.2024 – Désignation de l'estimateur de dégâts de gibier rouge**
- 13. Délégation du droit de préemption au profit de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC) – 93 rue du Maréchal Foch)**
- 14. Délégations du Conseil Municipal au Maire – Communication**
- 15. Divers**

Néant

Par convocation en date du 10 février 2015, Monsieur Céleste LETT, Député Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 23 février 2015, à partir de 18h00, pour sa 9^e séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjoints ZINGRAFF Marc, STEINER Sébastien Jean, HECKEL Christiane, CUNAT Jean-Claude (à partir du pt n° 2), MULLER-BECKER Nicole, SCHWARTZ Jean-Marc, HENNARD Armand, NICKLAUS Bernadette, DIDIOT Carole,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux LEGERON Chantal, NILLES Denis, MARX Jacques, CORDARY Evelyne, BUCHHEIT Arsène, FISCHER Jean-William, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, LIMBACH Dominique, VILHEM-MASSING Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine, DOLLE Luc, BÉDÉ-VÖLKER Stéphanie, PEIFFER Denis, JUNG Sébastien, YILDIZ Leyla, LAMPERT Anne-Sophie, BAUER Eric, SANITATE Pascal, FUHRMANN Caroline, SCHWARTZ Jean-Philippe, BECKERICH Nicole, UHRING Michel (à partir du pt n° 2)

Ont donné procuration :

M. CUNAT	à M. ZINGRAFF (jusqu'au pt n° 1)
Mme LECLERC	à Monsieur le Député-Maire
Mme LAVAL	à Mme HECKEL
Mme GIANNETTI	à M. SANITATE
M. UHRING	à Mme BECKERICH (jusqu'au pt n° 1)

Etaient également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs FLAUDER, Directeur Général des Services, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte Urbaniste, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, BECHER, Responsable du Service des Marchés Publics, BITSCH, Responsable du Service Communication, GROSSMANN Thierry, Responsable des Ateliers, GODARD HOFFMANN, Responsable du Service Enseignement et Cultes, HENNEÇON, Responsable du Service des Ressources Humaines, KALIS, Chargée de Mission auprès de la Direction Générale des Services, MAZUY Responsable du Service de la Politique de la Ville ROHR Alain, Responsable du Service des Espaces Verts, ROHR Yves, Responsable du Service Etat-Civil/Population, SCHMIDT, Responsable du Service des Finances, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, BEE, Directeur-Adjoint du Centre Communal d'Action Sociale, HEMMERT, Conservateur des Archives, PITZ du service des Musées, WILL, de la Direction Générale des Services,

Après l'appel des Conseillers Municipaux par Mme Anne-Sophie LAMPERT, Monsieur le Député-Maire entame l'ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la 8ème séance du Conseil Municipal

Le compte rendu de la 8^e séance du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

2. Débat d'Orientation Budgétaire

A l'issue de l'exposé de **M. SCHWARTZ Jean-Marc**, et avant d'ouvrir le débat, **Monsieur le Député-Maire** souhaite apporter des précisions sur les deux tours de la rue des sapins évoquées par M. l'Adjoint aux Finances : « Beaucoup de citoyens Sarregueminois ou d'ailleurs, s'émeuvent de l'existence de ces deux tours qui n'enjolivent pas, il est vrai, l'entrée de Sarreguemines. Depuis maintenant 2 ans, mes services, sous la houlette de Jean STEINER, s'évertuent à trouver des solutions pour que la situation de ces deux immeubles évolue. Or, elle ne peut évoluer que par un arasement. Il y a un an et demi, la Ville a acquis la première tour pour 50 000 € et a inscrit au budget la somme de 200 000 € pour sa démolition. Mais, entre temps, nous avons mis en marche l'acquisition de la seconde tour qui s'avère un peu plus complexe. En effet, pour la première, nous avons eu affaire à un seul propriétaire alors que pour la seconde, nous sommes face à 13 propriétaires. Nous venons d'obtenir l'estimation des domaines et nous avons demandé une expertise qui a conclu à une situation de péril. Nous sommes en train de nous substituer aux propriétaires, grâce à une autorisation de justice, pour la condamnation des accès et une mise en sécurité minimale. Nous espérons parvenir dans un délai proche à l'acquisition de cette 2^{ème} tour et, lorsque cela sera chose faite, nous ferons démolir concomitamment les deux immeubles, ce qui permettra de réduire le coût de l'opération. Je fais cette communication pour ceux qui pensent, à tort, que la Municipalité n'a rien entrepris pour faire disparaître ces "verrues", en pleine entrée de Ville. Il s'agit d'un dossier complexe qui nécessite des autorisations auprès des administrations, des négociations avec les propriétaires, des démarches judiciaires. Il faut s'armer de beaucoup de patience. Parallèlement, nous allons solliciter l'Etat car nous pouvons prétendre à des fonds spécifiques pour des situations de ce type via l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine).

Le Débat d'Orientation Budgétaire est ouvert.

M. BAUER demande à combien s'élève le niveau d'endettement de la Ville.

M. SCHWARTZ Jean-Marc donne le montant exact, soit 27 946 092 €.

Monsieur le Député-Maire précise que l'endettement est au même niveau que celui de 1997 converti en euros.

M. SCHWARTZ Jean-Marc estime qu'il est même inférieur car l'équivalence est calculée en euros constants or il conviendrait de prendre en compte 10 à 15 % d'inflation.

Monsieur le Député-Maire explique que le plus significatif pour mesurer l'endettement est la charge de la dette dans le budget de fonctionnement et d'investissement. « Les taux d'intérêts étant actuellement favorables, il n'est pas exclu que nous puissions contracter des emprunts qui feront monter l'encours de la dette sans pour autant augmenter la charge de la dette. » Exemple : au 01.01.2014, le capital de la dette était de 28 177 132 € et au 31.12.2014, alors que la Ville avait contracté entre temps un emprunt de 1 M€, la charge de la dette est passée à 27 946 092 €. « Les taux d'intérêt étant historiquement bas, il est peut être cohérent de contracter des emprunts maintenant pour mener à bien des projets plutôt que d'attendre que le même emprunt ait une incidence en charges plus conséquente, en fonctionnement et en investissement. Je rappelle que cette année, nous avons l'opportunité d'avoir au niveau de la charge plus d'emprunts sortants qu'entrants. Le versement du capital est réduit d'environ 1 M€ dans la section d'investissement en dépenses. »

M. BAUER demande sur quel poste la Municipalité entend faire des économies.

Monsieur le Député-Maire : « Je vous répondrai tout à l'heure. Mais auparavant, je vous pose, moi, la question : quelles sont donc vos propositions ?

M. BAUER : « Ah, ce n'est pas drôle. »

Monsieur le Député-Maire : « Si c'est drôle parce que nous, Majorité, nous devons faire des choix, c'est-à-dire renoncer. Quand on est dans l'opposition, c'est facile de tout soutenir. Nous avons la contrainte de la réalité et en tant qu'élus responsables, nous ferons notre possible pour ne pas augmenter la fiscalité même

si celle de notre commune se situe en deçà des ratios départementaux, régionaux et nationaux selon les observations de la chambre régionale des comptes. Pourtant, le contribuable ne s'y retrouve pas car il constate des augmentations pratiquées par d'autres collectivités et par l'Etat. Il ne regarde pas dans le détail ce qui a augmenté mais se réfère au montant total et ce sont les élus de proximité, à savoir le Maire et les Conseillers Municipaux, qui subissent les réclamations des administrés. Notre fiscalité n'est pas exorbitante mais je comprends que dans la situation actuelle, les citoyens rencontrent des difficultés. Par ailleurs, d'après des statistiques, environ 50 % des maires vont décider de réduire l'investissement se répartissant pour 1/3 sur les travaux de voirie, 1/3 la culture et 1/3 l'environnement. Nous n'avons pas envie de réduire les investissements dans ces domaines mais certaines collectivités n'auront pas le choix. Le Comité des Finances Locales, dans lequel siègent des élus de tous bords politiques, réfute parfois certains constats de la Cour des Comptes, notamment que les charges de personnel des collectivités locales augmentent. C'est vrai, mais 40 % de ces augmentations sont liés à des transferts de charges de l'Etat ou résultent de décisions de l'Etat sur la revalorisation de l'indice de certaines catégories de personnel. L'Etat décide mais ne paie pas et non seulement il ne paie pas, mais il minore ses dotations. En réalité, l'augmentation des frais de personnel dans les collectivités n'est pas si importante que cela. Les collectivités globalement sont bien gérées mais dans l'avenir, elles auront de plus en plus de difficultés à faire face, et au fonctionnement, et à l'investissement. »

M. BAUER : « Le gisement des économies, à mon sens, c'est celui des associations ; cette inextricable nébuleuse associative qui absorbe beaucoup de capitaux. »

M. SANITATE estime qu'il y a un « peu d'abus » au niveau des associations. « Je ne veux pas dire qu'il faut tout supprimer, mais certaines associations viennent s'installer à Sarreguemines parce qu'elles y sont bien rémunérées, d'autres transforment leurs comptes pour justifier d'une subvention plus importante. Il faudrait contrôler tout cela. »

M. SCHWARTZ Jean Philippe se félicite de la décision de ne pas augmenter la fiscalité à défaut de pouvoir l'abaisser, « ce qui serait l'idéal car on se rend compte que des Sarregueminois de longue date font le choix de partir s'installer dans les villages environnants en raison de la pression fiscale. Ces gens font le choix de quitter Sarreguemines parce que d'une part, leur enveloppe budgétaire redevient de fait plus importante et ils ne perdent pas beaucoup en contrepartie. Tout comme les Sarregueminois, ils prendront leur véhicule pour aller sur les zones commerciales périphériques faire leurs achats. Là où je veux en venir, c'est qu'il faut que l'on réfléchisse réellement à donner une valeur ajoutée très importante, et je pèse mes mots, à notre centre-ville. C'est un joyau. C'est ce qui nous différencie des villages autour, jolis et plein de charmes certes, mais qui n'ont pas de centre-ville commerçant. Nous avons, à Sarreguemines, le potentiel pour faire quelque chose de formidable et il faut donner aux Sarregueminois l'envie de rester dans leur ville et à ceux qui en sont partis, d'y revenir. Pour cela, il faut un centre-ville attractif avec une activité commerciale variée où l'on peut se déplacer librement, en toute sécurité. Voilà mes propositions : faire en sorte que les gens ne partent pas, et je vous rejoins sur la fiscalité qui n'augmente pas, mais aussi faire en sorte que les gens aient envie d'habiter à Sarreguemines et puissent profiter d'un centre ville attractif sans avoir à utiliser leur véhicule. »

M. SANITATE déplore que l'on « gaspille beaucoup trop d'eau potable » d'une manière générale et appelle de ses vœux la mise en place d'actions destinées à sensibiliser la population sur cette problématique.

Monsieur le Député-Maire, s'adressant à M. SANITATE, se dit tout à fait d'accord sur la nécessité d'économiser l'eau mais, à son sens, il faut aussi avoir les moyens pour mettre en place une stratégie adéquate. Il rappelle que la Ville utilise déjà des outils modernes à ces fins et pas uniquement pour l'eau mais également pour le gaz et l'électricité. « Les énergies, en général, font parties des réservoirs où l'on peut faire des économies. En ce qui concerne les associations, il reconnaît qu'il est toujours difficile de dire à une association que l'on va réduire sa subvention. « Vous avez raison de dire que peut-être certaines associations, sans que l'on veuille les brider, mériteraient qu'on y regarde de plus près. La situation dans laquelle on se trouve concerne tous les maires. Je ne fais donc pas un débat politique. Lorsque je rencontre d'autres députés-maires, nous nous interrogeons par rapport à ce que chacun fait car les idées des autres peuvent s'avérer intéressantes tout comme les vôtres. Ainsi, un député-maire a annoncé une baisse de 20 % des subventions à toutes les associations de sa ville en précisant, toutefois, que si l'une ou l'autre devait voir son existence remise en cause suite à cette décision, un effort pourrait être consenti. Ainsi, sur les 50 associations concernées, seules 2 ont fait part de leurs difficultés en cas de minoration. Si c'est le passage obligé pour rebondir d'ici 2 ou 3 années, je pense que l'on peut y arriver et je prends votre réflexion dans ce sens. Nos associations ne sont peut être pas toutes prêtes à faire cet effort mais mes Adjoints aux sports, aux affaires culturelles et aux associations connaissent ces dernières en détail et savent ce qu'elles peuvent faire. Nous ferons en sorte que la vie associative reste foisonnante à Sarreguemines. Vous avez dit quelque chose de juste, à savoir que beaucoup d'associations viennent établir leur siège à Sarreguemines, alors que la majorité des membres proviennent des communes environnantes, et ce parce qu'elles savent

que notre ville se montre généreuse. Il faut donc essayer de trouver le juste équilibre et donner aux associations des moyens qui peuvent être autres que financiers. » Puis répondant aux propos de M. SCHWARTZ Jean-Philippe : « Quant vous dites qu'il faut travailler à l'attractivité du centre-ville, bien sûr nous devons faire des efforts pour qu'il soit encore plus attractif. En investissement, nous, élus, devons faire de bons choix pour créer les conditions de réussite de nos commerces mais nous ne sommes pas commerçants dans l'âme. Apporter du renouveau au centre-ville, que ce soit par les espaces partagés que nous allons poursuivre très prochainement dans la rue Pasteur puis ultérieurement l'avenue de la Gare, la rue Utzschneider, la rue Nationale et la Place du Marché. Ce sont des investissements conséquents pour lesquels la Ville perçoit, pour l'heure, une aide du Département dans le cadre du PACT 57. Ce que vous avez dit est pertinent et correspond à ce que nous projetons : rendre notre ville plus attractive. Mais acceptez l'idée que ce que nous faisons va dans ce sens là, même si vous auriez peut être fait les choses d'une façon différente. »

M. SCHWARTZ Jean Philippe : « Nous sommes des conseillers municipaux de Sarreguemines, et à ce titre, il est important de travailler ensemble. Si nous sommes d'accord sur le fait que le centre ville est une priorité importante, et les investissements que vous y consentez semblent le démontrer, il faut aussi travailler ensemble pour mettre en lien cette richesse humaine que nous avons au niveau des associations à Sarreguemines et aussi des espaces où ces associations peuvent intervenir au centre-ville pour apporter un plus dans le ressenti. Je suis à disposition pour travailler sur ce sujet. »

M. BAUER : « Je pense que ce qui vous pénalise au niveau des associations, c'est que vous ne savez pas dire non. Si un maire peut diminuer de 20 % les subventions de presque toutes les associations de sa ville, c'est que c'est possible, alors faisons le. En ce qui concerne l'attractivité du centre ville, il y a beaucoup de choses qui ont été faites mais cela manque un peu de verdure, de chlorophylle, c'est trop minéral.

Monsieur le Député-Maire conteste ce propos car il estime que la Ville est particulièrement verte. Il attribue ce résultat à des décennies d'effort commencés et poursuivis sous les mandats de ces prédécesseurs. « Il y a toujours eu cette volonté de faire de Sarreguemines une ville verte. Quand on y coupe un arbre, on en replante 5 autres. »

M. SANITATE signale la nécessité de refaire le revêtement rue du champ de mars car l'état du tronçon situé entre le carrefour rue Foch et la nouvelle gendarmerie, pose problème aux pompiers lorsqu'ils transportent des blessés vers l'hôpital.

Monsieur le Député-Maire acquiesce et indique que les mêmes critiques avaient été formulées par les pompiers, ambulanciers et médecins pour le tronçon situé entre la gendarmerie et l'hôpital. Celui-ci a été refait depuis par la Communauté d'Agglomération puisqu'il se trouve sur la zone industrielle. La partie évoquée par M. SANITATE devrait faire l'objet d'une réfection dans le prochain programme.

M. STEINER confirme que cette opération est prévue pour 2015.

Plus personne ne demandant la parole, **Monsieur le Député-Maire** met fin au débat.

Le Conseil Municipal,

Suite à la présentation par M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ, des orientations du budget 2015,

Après ouverture des débats,

Donne acte

De la tenue du DOB relatif au Budget Primitif 2015

3. Parcs de stationnement – Homologation de la loi tarifaire indexée au 01.01.2015

M. BAUER, dans l'optique de rendre le centre ville plus attractif, suggère de faire une zone bleue sur l'ensemble de la rue des Vosges.

M. HENNARD explique que la zone bleue régule le stationnement sur les espaces partagés. Elle permet de garantir une rotation plus importante sur les emplacements gratuits. La rue des Vosges fait déjà partie du stationnement périphérique par rapport à l'hyper-centre. M. HENNARD rappelle qu'il existe 200 places gratuites à côté de la gare, rue de Chasseneuil, et 40 autres sur l'ancien parking du personnel SNCF.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Armand HENNARD,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, et notamment son article 6, § V et VI,

Vu les conventions de délégation de service public du 21/08/2006 relatives aux parcs de stationnement du Moulin et du Carré Louvain, et notamment leurs articles 25 et 27,

Vu la demande de la Sté VINCI Park relative à l'application d'une nouvelle loi tarifaire pour les parcs de stationnement,

Décide à l'unanimité

- d'homologuer la loi tarifaire ci-annexée pour les parkings du Moulin et du Carré Louvain, avec application au 1^{er} mars 2015 pour la tarification « horaire » et au 1^{er} avril 2015 pour les abonnements et forfaits.

4. Extension du stationnement payant rue des Vosges

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Armand HENNARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-87, L.2541-12 et L.2542-1 et suivants,

Vu sa délibération du 21 novembre 2005 fixant le montant des taxes de stationnement due par les usagers dans les zones de stationnement payant sur voirie publique,

Vu les arrêtés municipaux des 29 octobre 1991 et 30 juin 1998 relatifs aux sites payants et aux conditions d'utilisation du stationnement payant,

Considérant que douze places gratuites de stationnement avaient été créées dans la rue des Vosges pour compenser la perte d'emplacements à l'occasion du réaménagement de la Généraux Cremer ; que ces places sont enclavées dans des zones de stationnement payant et qu'il en résulte des ambiguïtés pour les usagers ; que par ailleurs, un nombre important de places de stationnement public ont été créées depuis lors sur domaine SNCF proche ;

Qu'il importe de privilégier la cohérence dans la délimitation des zones payantes et de favoriser la rotation des véhicules sur les douze emplacements précités,

Décide à l'unanimité

- d'étendre le stationnement payant dans la rue des Vosges aux douze emplacements situés du côté des voies SNCF, entre le pont SNCF et la Place de la Gare ;

- ces douze emplacements seront soumis aux règles tarifaires (taxe de stationnement) déjà instituées pour l'ensemble des sites payants et figurant en annexe 2 à la présente délibération, ainsi qu'aux conditions d'utilisation prévues par les arrêtés municipaux des 29.10.1991 et 30.06.1998.

- les voies et places où est institué le stationnement figurent à l'annexe 1 à la présente délibération.

5. Renouvellement de la délégation de service public du stationnement payant sur voirie – Saisine de la CCSPL

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Armand HENNARD,

Vu le code général des collectivités publiques et notamment ses articles L.1411-4 et L. 1413-1,

Considérant que la convention d'exploitation du stationnement payant sur voirie conclue entre la Ville et VINCI Park CGST le 03 novembre 2009 arrive à expiration le 31 décembre 2015, et qu'il convient de saisir la commission consultative des services publics locaux avant que le conseil municipal se prononce sur le principe d'une délégation de service public,

Décide à l'unanimité

- de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en vue de recueillir son avis sur la poursuite, en délégation de service public, de l'exploitation du stationnement payant sur voirie publique.
- de charger M. le Député Maire, par délégation, de saisir la commission précitée pour avis à l'occasion de tout renouvellement de délégation de service public à intervenir en cours de mandat.

6. Dispositif transfrontalier d'apprentissage de la langue du voisin : signature de l'avenant n° 4 à la convention TRILINGUA

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Carole DIDOT,

Vu l'avis des Commissions,

Vu la convention du 28 juillet 2009, conclue entre le Département de la Moselle et la Commune de Sarreguemines portant sur le dispositif TRILINGUA,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser M. le Député Maire à signer l'avenant n°4 à la convention TRILINGUA

7. Assainissement – Convention d'Occupation du Domaine Public Fluvial

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3, R.2122-1 à R.2122-7 ;

Vu le code de l'environnement notamment l'article L.214-1 et suivants ;

Vu le code des transports, notamment les articles L.4311-1 et suivants, L.4316-3 et suivants, R.4313-13 et R.4313-14, R.4316-1 et suivants ;

Vu le règlement général de police de la navigation tel qu'il est défini à l'article R.4241-1 du code des transports ;

Vu les règlements particuliers de police applicables ;

Vu la demande de l'occupant en date du 15/12/2014 conforme aux dispositions de l'article R.2122-3 du CGPPP.

Sur le rapport de M. Sébastien Jean STEINER,

Décide à l'unanimité

d'autoriser M. le Député-Maire à signer la convention d'une durée de 10 ans

d'inscrire au budget annexe de l'assainissement 2015 un crédit de 11 958,46 € au chapitre 011 et à la nature 6378.

8. Convention d'aménagement en vue de la construction d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) rue du Colonel Cazal

M. BAUER demande où se situe la Ville par rapport au quota de logements sociaux sur son territoire.

Monsieur le Député-Maire répond qu'elle se situe dans la norme depuis toujours et que le chiffre exact lui sera communiqué à l'occasion.

M. KIENY indique que l'on approche des 22 % sans comptabiliser cette opération.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2013 décidant la réalisation du Pôle Social,

Vu le projet de convention d'aménagement en vue de la construction du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS),

Vu la proposition établie par ERDF de contribution à l'extension du réseau électrique,

Considérant qu'il importe que la Ville de Sarreguemines contribue à la réalisation des accès au futur CHRS,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le projet de convention d'aménagement associant Sarreguemines Confluences Habitat et la Ville de Sarreguemines en vue de la réalisation d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) rue du Colonel Cazal,

- d'approuver le projet d'extension du réseau public de distribution d'électricité établi par ERDF

- de financer les travaux d'accès au futur CHRS sous forme d'une contribution d'un montant de 60 500,- € et l'extension du réseau de distribution d'électricité pour un montant de 17 294,50 €,

- de prévoir les crédits nécessaires en fonds de concours à Sarreguemines Habitat Confluences pour les travaux au budget primitif 2015 chapitre 204 nature **204172** pour un montant total de 60 500 € et sur facture d'ERDF pour les travaux d'extension Chapitre 21 nature **2151** pour un montant de 17 294.50 €.

- d'autoriser Monsieur le Député Maire à signer tout acte, convention ou document à intervenir dans le cadre de cette opération.

9. Acquisition d'une parcelle cadastrée section 54 n° 007 auprès des consorts JACQUES – lieu-dit « Kreuzeich » quartier de Neunkirch

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Sébastien Jean STEINER, Maire Adjoint,

Vu la proposition de vente des consorts JACQUES de la parcelle, cadastrée section 54, N° 007 d'une contenance de 15,35 ares – Lieu-dit « Kreuzeich »,

Vu l'intérêt que présente ce terrain pour le développement futur de la Ville,

Vu l'accord des consorts JACQUES par courrier reçu en mairie le 20 novembre 2014,

Après avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- d'acquérir auprès des consorts JACQUES, représentés par M. Jean Edgar JACQUES demeurant 80 avenue de la Paix à MANDELIEU (06210), la parcelle cadastrée Section 54 N° 007 d'une contenance de 15,35 ares pour un montant de 15 350 €,
- les crédits nécessaires à cette acquisition correspondant au prix de vente ainsi qu'aux frais d'acte et de notaire, seront à prévoir au budget général 2015 en section d'investissement Chapitre 21 Sous Rubrique 8240 Nature 2118 Opération FONACQ15 23FO Acquisitions Foncières,
- de faire établir l'acte de vente par devant un notaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte définitif ainsi que tout document qui s'y réfère.

10.Acquisition de deux terrains au quartier de Werlferding auprès de Mme GRAFF Ernestine

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la proposition de Madame GRAFF Ernestine de céder deux parcelles situées au quartier de Welferding,

Vu que ces terrains permettent de constituer une unité foncière communale cohérente, ainsi que de la réserve foncière en vue d'éventuels échanges ultérieurs,

Décide à l'unanimité

- d'acquérir auprès de Madame GRAFF Ernestine, demeurant 19 rue des Romains à SCHMITTVILLER (57412) les parcelles cadastrées section 50 « Bungert » n° 454 de 11,68 ares, et n° 455 de 2,30 ares, soit une surface totale de 13,98 ares, au prix total de 699 €.
- les crédits nécessaires à cette acquisition correspondant au prix de vente symbolique ainsi qu'aux frais d'acte et de notaire, seront à prévoir au budget général 2015 en section d'investissement : Chapitre 21 Sous rubrique 8240 Nature 2118 Opération FONACQ15 Service 23FO « acquisitions foncières »,
- de faire établir l'acte de vente par devant un notaire et d'autoriser Monsieur le Député Maire à signer l'acte définitif ainsi que tout document qui s'y réfère.

11.Lotissement du Forst – Commercialisation

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la délibération du 18 février 2013 approuvant notamment le plan de composition du lotissement du Forst au quartier der Foldersviller et fixant le prix de vente à 8 700 € TTC l'are,

Vu la délibération du 20 janvier 2014 relative aux opérations de fin d'année 2013 indiquant que l'activité de lotisseur de la Ville et les ventes de terrains à bâtir entrent dans le champ d'application de la TVA,

Vu le courrier du 23 janvier 2015 de l'étude notariale Bastien / Michalowicz,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 23 septembre 2014,

Après avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- de céder les différents lots de terrain à bâtir comme suit :

Lot	Section	N° de parcelle	Superficie	Acquéreurs	Prix TTC de vente	Dont TVA sur la marge	Observations
1	76	153/19	463 m²	M. Bernard FREDON	40 281,00 €	5 228,88 €	
3	76	155/19	621 m²	M. et Mme Ali GUMUS	54 027,00 €	7 013,24 €	En remplacement du lot N°37
4	76	156/19	629 m²	M et Mme Mathieu SCHULTEN	54 723,00 €	7 103,59 €	En remplacement du lot N°3
29	76	181/19	374 m²	Indivision KABAYEL, YÜCE et BAYRAK - YAVUZ	32 538,00 €	4 223,76 €	
30	76	182/19	379 m²	Indivision KABAYEL, YÜCE et BAYRAK - YAVUZ	32 973,00 €	4 280,22 €	
31	76	183/19	396 m²	Indivision KABAYEL, YÜCE et BAYRAK - YAVUZ	34 452,00 €	4 472,75 €	
<i>Total pour mémoire :</i>					248 994,00 €		

- de donner tous pouvoirs à M. le Député Maire à l'effet de consentir à toutes cessions d'antériorité de rang des droits à la résolution qui seront inscrits au profit de la Ville de Sarreguemines et à la charge des terrains vendus, pour garantir le respect des conditions des ventes,

- de donner tous pouvoirs à M. le Député Maire à l'effet de consentir à la mainlevée pure et simple et à la radiation desdites inscriptions après achèvement complète des constructions,

- d'autoriser M. le Député Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ces opérations.

12. Renouvellement des baux de chasse – Période du 02.02.2015 au 01.02.2024 – Désignation de l'estimateur de dégâts de gibier rouge

A la question posée sur ce que l'on entend par gibier rouge, il est répondu collectivement : le cerf, le chevreuil, la biche, le faisan, le lièvre mais pas le sanglier.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu les articles L429-23 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'article R229-8 du Code de l'Environnement qui prévoit que l'estimateur est choisi parmi les habitants d'une commune voisine pour toute la période de la location,

Vu le Cahier des Charges Type des Chasses Communales ou Intercommunales de la Moselle,

Décide à l'unanimité

- de nommer M. BARTHEL Célestin domicilié à NEUFGRANGE (57910) 22 rue de Hambach, comme estimateur des dégâts de gibier rouge pour toute la durée du bail de location, soit du 02 février 2015 au 01 février 2024,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre du renouvellement des baux de chasse 2015-2024.

13. Délégation du droit de préemption au profit de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC) – 93 rue du Maréchal Foch

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 30 janvier 2015 par l'étude notariale BASTIEN / MICHALOWICZ de Sarreguemines, portant sur la vente d'un ensemble immobilier, sis 93 rue du Maréchal Foch,

Vu la demande par courrier du 11 février 2015 de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC) qui sollicite la délégation, à son profit, du droit de préemption dont bénéficie la Ville,

Vu que cette requête s'inscrit dans le cadre du développement des services communautaires et notamment de l'intégration, le 1^{er} juillet 2015, du service d'instruction des autorisations du droit des sols.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR qui prévoit des évolutions significatives sur différents domaines du logement mais aussi sur l'instruction du droit des sols,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Sarreguemines approuvé le 28 juin 2013,

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la mise en œuvre des principes d'aménagement et ayant refondu le régime des droits de préemption,

Vu le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 modifiant le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif au droit de préemption urbain,

Vu la délibération du 28 juin 2013 relative à l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 213-3

Décide à l'unanimité

- de déléguer le droit de préemption dont bénéficie la Ville et portant sur l'ensemble immobilier, cadastré Section 10, N° 080 d'une contenance de 3,33 ares, sis 93 rue du Maréchal Foch, au profit de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC) dans le cadre du développement des services communautaires et notamment de l'intégration, le 1^{er} juillet 2015, du service d'instruction des autorisations du droit des sols,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délégation.

14. Délégations du Conseil Municipal au Maire – Communication

A - Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 6 n° 198/143	20 rue Nationale (lots 102, 103, 104 et 105)	497 m ²
Section 53 n° (1)/170	lieudit Neunkirch	201 m ²
Section 53 n° (2)/170	lieudit Neunkirch	39 m ²
Section 53 n° 522/168	Graefinthal – Neunkirch	429 m ²
Section 53 n° 524/167	Graefinthal – Neunkirch	439 m ²
Section 53 n° 526/167	Graefinthal – Neunkirch	247 m ²
Section 41 n° 236/221	10 venelle des Mûriers	393 m ²
Section 21 n° 553/92	rue des Primevères	330 m ²
Section 8 n° 430/07	5A chemin de la Solitude	688 m ²

Section 30 n° 91	105 rue de Woustviller	1199 m ²
Section 30 n° 135/86	rue de Woustviller	21 m ²
Section 54 n° 214/80	11 rue Saint Jean (lots 1 et 6)	742 m ²
Section 23 n° 505/158	rue de l'Ancien Hôpital	476 m ²
Section 23 n° 520/158	rue de l'Ancien Hôpital	22 m ²
Section 28 n° 241/3	57A rue de Reignac	348 m ²
Section 28 n° 244/3	rue de Reignac	10 m ²
Section 54 n° 226/47	rue de Graefinthal	298 m ²
Section 54 n° (1)/47	rue de Graefinthal	86 m ²
Section 28 n° 191/6	47 rue de Reignac	1105 m ²
Section 73 n° 118	40 rue Saint Denis	564 m ²
Section 29 n° 201	19 rue des Cigales	322 m ²
Section 10 n° 49	30 rue Douaumont	260 m ²
Section 10 n° 442	rue Ferry III	148 m ²
Section 30 n° 361/20	Les Vergers du Itschbach	260 m ²
Section 30 n° 360/20	Les Vergers du Itschbach	264 m ²
Section 30 n° 359/20	Les Vergers du Itschbach	268 m ²
Section 30 n° 358/20	Les Vergers du Itschbach	272 m ²
Section 30 n° 357/20	Les Vergers du Itschbach (lots 54, 55, 56, 57 et 58)	389 m ²
Section 30 n° 362/20	Itschbach	256 m ²
Section 30 n° 363/20	Itschbach	252 m ²
Section 50 n° 327/76	2 impasse des Noyers	350 m ²
Section 1 n° 76	24 rue Marquis de Chamborant	180 m ²
Section 77 n° 42	rue de Blies Ebersing	180 m ²
Section 77 n° 381/43	rue de Blies Ebarsing	32 m ²
Section 77 n° 485	rue de Blies Ebersing	1 m ²
Section 77 n° 486/43	rue de Blies Ebersing	1 m ²
Section 73 n° 320/14	1 rue Marcel Pierron	1920 m ²
Section 73 n° 473	1 rue Marcel Pierron	19 m ²
Section 73 n° 474	1 rue Marcel Pierron	2123 m ²
Section 73 n° 475	1 rue Marcel Pierron	380 ²
Section 73 n° 476	1 rue Marcel Pierron	20 m ²
Section 73 n° 477	1 rue Marcel Pierron (lots 39, 50, 81, 113 et 51)	277 m ²
Section 21 n° 83	66 rue du Blauberg	444 m ²
Section 24 n° 516/170	3 rue Bellevue	1013 m ²
Section 24 n° 568/170	rue du Himmelsberg	362 m ²
Section 55 n° 586	80 rue de Graefinthal	779 m ²
Section 73 n° 117	42 rue Saint Denis	830 m ²
Section 22 n° 281	rue Raymond Poincaré	33 m ²
Section 22 n° 322/52	rue Raymond Poincaré	2680 m ²
Section 22 n° 326/52	rue Raymond Poincaré	38 m ²

Section 72 n° 498/93	27 rue Marianne Oswald	347 m²
Section 72 n° 497/93	27 rue Marianne Oswald	361 m²
Section 73 n° 38	10 rue des Jardins	497 m²
Section 56 n° 42	50 rue de Ruffec	2214 m²
Section 2 n° 110	quai du Chemin de Fer n° 10 (lots 3, 9 15 et 16)	173 m²
Section 10 n° 11	24 rue du Lembach	593 m²
Section 19 n° 41	249 rue de la Montagne	910 m²
Section 11 n° 53	8 square du Zodiaque (lot 16)	786 m²

15. Divers

Néant

VILLE DE SARREGUEMINES

**procès-verbal de la 10e séance plénière du conseil municipal
du 30 mars 2015**

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du compte rendu de la 9e séance du Conseil Municipal**
- 2. Compte administratif et compte de gestion 2014**
- 3. Affectation des résultats**
- 4. Modification des crédits de paiement de l'AE/CP – Nettoyage des Locaux**
- 5. Modification de l'AP/CP – Prolongement de la rue Sainte Marie et lotissement de Graefinthal**
- 6. Modification de l'AP/CP – Espaces Partagés**
- 7. M 14 – Amortissement – fixation des durées**
- 8. M4. M49 – Amortissement – fixation des durées**
- 9. Vote des taux des contributions directes locales pour 2015**
- 10. Vote du Budget Primitif 2015**
- 11. Attribution et vote des subventions 2015**
- 12. Actualisation de l'état des effectifs 2015**
- 13. Régime indemnitaire du personnel pour 2015**
- 14. Contrats de dépôts d'archives privées aux Archives Municipales**
- 15. Opération navette gratuite – Renouvellement du contrat de partenariat avec la société Visiocom (Axion)**
- 16. Délibération sur le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion de l'accueil périscolaire**
- 17. Stationnement payant sur la voirie publique : délibération de principe pour le renouvellement de la délégation de service public**
- 18. Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité**
- 19. Radiotéléphonie : convention d'occupation du site du Château – rue du Champ de Mars par ORANGE**
- 20. Ancien prieuré de Welferding – Convention à passer avec le propriétaire**
- 21. Délégations du Conseil Municipal au Maire – Communication**
- 22. Divers**

Néant

Par convocation en date du 20 mars 2015, Monsieur Céleste LETT, Député Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 30 mars 2015, à partir de 18h00, pour sa 10^{me} séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjoints ZINGRAFF Marc, STEINER Sébastien Jean, HECKEL Christiane, CUNAT Jean-Claude, MULLER-BECKER Nicole, SCHWARTZ Jean-Marc, HENNARD Armand, NICKLAUS Bernadette, DIDIOT Carole,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux LEGERON Chantal, NILLES Denis, MARX Jacques, CORDARY Evelyne, FISCHER Jean-William, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, LIMBACH Dominique, VILHEM-MASSING Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine, DOLLE Luc, BÉDÉ-VÖLKER Stéphanie, PEIFFER Denis (à partir du pt n° 9), JUNG Sébastien, YILDIZ Leyla, LAVAL Audrey, LAMPERT Anne-Sophie (jusqu'au point n°10), SANITATE Pascal, SCHWARTZ Jean-Philippe, BECKERICH Nicole, UHRING Michel (à partir du pt n° 4)

Ont donné procuration :

M. BUCHHEIT	à Mme HECKEL
Mme LECLERC	à M. ZINGRAFF
M. PEIFFER	à M. STEINER (jusqu'au point n°8)
Mme LAMPERT	à Mme LAVAL (à partir du point n° 11)
M. BAUER	à M. SANITATE
Mme FUHRMANN	à M. SCHWARTZ Jean-Philippe
M. UHRING	à Mme BECKERICH (jusqu'au pt n° 3)

Etait excusée : Mme GIANNETTI

Etaient également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs FLAUDER, Directeur Général des Services, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte Urbaniste, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, BECHER, Responsable du Service des Marchés Publics, BITSCH, Responsable du Service Communication, GROSSMANN, Responsable des Ateliers, GODARD HOFFMANN, Responsable du Service Enseignement et Cultes, HENNEÇON, Responsable du Service des Ressources Humaines, LIEBGOTT, Responsable du Service Jeunesse et Vie Associative, ROHR Alain, Responsable du Service des Espaces Verts, ROHR Yves, Responsable du Service Etat-Civil/Population, SCHMIDT, Responsable du Service des Finances, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, BEE, Directeur-Adjoint du Centre Communal d'Action Sociale, HEMMERT, Conservateur des Archives, THEVENIN, Directeur des Musées, GANAYE, Directeur du Conservatoire, DUBUISSON, du Service Culturel, MUZZOLINI, du Service Financier, OURAD, du Service Informatique, WILL, de la Direction Générale des Services,

Après l'appel des Conseillers Municipaux par Mme Anne-Sophie LAMPERT, Monsieur le Député-Maire précise qu'il a fait déposer sur les pupitres des conseillers municipaux et des personnels présents un lapin de Pâques. « Je souhaitais vous les offrir à titre personnel ; ce n'est ni le Maire, ni le Député qui le fait. J'ai plaisir à vous les offrir pour donner à la soirée un goût sucré.» Puis revenant sur les élections départementales, il déclare : « Au lendemain de ces élections départementales, je souhaitais féliciter notre collègue Jean Claude CUNAT, associé dans un binôme à Evelyne FIRTION, conseillère municipale de Hambach, pour sa réélection pour l'un et son élection pour l'autre en qualité de Conseillers Départementaux.

Je suis tout à fait satisfait de ce brillant résultat d'autant plus qu'à Sarreguemines, Jean-Claude CUNAT a progressé de 2 points par rapport à 2011 /

- 3016 voix et 61.02 % en 2011
- 3614 voix et 63,24 % en 2015

Je me réjouis de cette performance qui nous honore et honore la Ville puisque ce résultat exprime clairement l'attachement de notre Ville aux valeurs incarnées par notre République : de Liberté, d'Egalité et de Fraternité, auxquelles nous pouvons rajouter la Solidarité. Et puis surtout, c'est aussi l'expression claire du refus de l'extrémisme incarné par le Front National et son idéologie. Si Jean-Claude CUNAT a été réélu, c'est aussi la preuve de son engagement sur les années passées. C'est aussi pour lui une progression

puisque'il a obtenu 600 voix de plus qu'en 2011 et, je dois le reconnaître, c'est aussi parce que s'est formé, non seulement sur la Ville, mais aussi sur Sarreguemines-Campagne, ce qu'on appelle le Front Républicain. Il y a eu effectivement dans le cadre de ce Front Républicain, et les chiffres sont là pour le démontrer, un report de voix des autres électeurs qui avaient, lors du 1^{er} tour, voté pour d'autres candidats. J'ai, au courant de la semaine, remercié ceux qui ont implicitement appelé à voter pour le binôme CUNAT/FIRTION.

J'associe à ces félicitations Anne MAZUY qui a été élue avec David SUCK au Pays de Bitche, Sonia FRAIBOEUF, Maire de Woustviller, élue, je dirais, dans un réflexe républicain avec Claude BITTE dans le secteur voisin, et sur le secteur de Forbach : Carmen DILLIGENT et Gilbert SCHUH avec, là aussi, la solidarité que les élus forbachois ont apporté au binôme UMP/UDI. Je me réjouis également de l'élection de Laurent KLEINHENTZ de Farébersviller.

Je suis content de ces succès. Je dis bravo à ceux qui sont élus et ce soir, en particulier, à Jean Claude CUNAT. Mais, au lendemain de ces bonheurs, l'euphorie doit être d'un court instant parce qu'il y a beaucoup de travail et si nous ne voulons pas connaître des mésaventures dans l'avenir, il faut impérativement qu'au-delà des clivages, nous sachions, et sur notre Ville, et sur notre département, mais aussi au niveau national, davantage travailler non pas dans un esprit partisan mais dans un esprit d'intérêt général. Nous devons rapidement nous atteler les uns et les autres, chacun à sa place, à notre tâche et je sais que Jean Claude, avec son binôme Evelyne FIRTION, continuera à le faire sur notre région. Je leur dis "bon vent" et "bon travail" et on peut les encourager dans leur tâche.»

(Applaudissements).

1 . Approbation du compte rendu de la 9ème séance du Conseil Municipal

Le Compte rendu de la 9^{ème} séance du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

2 . Compte administratif et compte de gestion 2014

Après la présentation des comptes par M. **SCHWARTZ Jean-Marc**, Adjoint chargé des Finances, **Monsieur le Député-Maire** cède a parole à M. **KAWKA**, Trésorier Principal Municipal qui déclare :

« Tout d'abord, je tenais à vous rappeler que le compte de gestion est produit par le comptable et retrace la comptabilité du trésorier tandis que le compte administratif retrace la comptabilité de l'ordonnateur. Il est souhaitable que ces deux comptes soient en concordance.

Pour l'exercice 2014, je souhaite indiquer que le compte administratif et le compte de gestion des différents budgets de la Ville de Sarreguemines sont strictement identiques en écritures. Grâce à l'excellente tenue de la comptabilité des services administratifs et financiers de la Ville en parfaite harmonie avec les services de la Trésorerie Municipale, nous avons fiabilisé l'ensemble des écritures dans le cadre de la certification des comptes.

L'indice de qualité comptable corrobore ces excellents résultats.

Le fort partenariat développé avec la Ville, enrichi de plusieurs conventions -recouvrement, moyens modernes de paiement (TIPI) et convention de dématérialisation totale (PS V2) - entre nos services nous permet d'assurer au quotidien toutes nos missions et notamment l'ensemble des rapprochements comptables qui sont effectués dans la plus grande transparence avec une sécurité optimale et contrôlés par la Chambre Régionale des Comptes.

Je m'abstiendrai de faire une lecture complète de l'ensemble des comptes de votre municipalité, mais si vous me le permettez, je ferai simplement quelques commentaires sur certains aspects comptables et mon axe d'analyse portera sur l'étude de quelques ratios significatifs.

En premier lieu, je confirme l'excédent de fonctionnement de l'exercice soit **2 555 689,50 €** et le déficit d'investissement à hauteur de **- 1 254 486,16 €**.

Le résultat de clôture de l'exercice s'élève à **858 154 ,45 €**

Les reste à réaliser en section d'investissement s'élèvent à **1 318 681,82 €** en dépenses contre **3 885 615,95 €** en recettes soit un excédent de **2 566 934,13 €**.

En conséquence, le résultat définitif de clôture s'élève à 3 425 088,58 € contre 2 095 046,88 € pour l'exercice 2013.

Les ratios de niveau issus du traitement des fiches financières AEF disponibles à ce jour et validés par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, établis au 30.03.2015 sont les suivants :

➔ Section de Fonctionnement

Les produits de fonctionnement : **1 306 €/hab** sont inférieurs à la moyenne départementale **1 321 €/hab**.

Les charges de fonctionnement : **1 190 €/hab** sont inférieures à la moyenne départementale : **1 238 €/hab**.

Le résultat comptable se situe en conséquence à **115 €/hab** contre **83 €/hab** pour la moyenne départementale, ce qui permet de démontrer une parfaite maîtrise des dépenses de fonctionnement sur le long terme malgré des subventions versées très largement supérieures à la moyenne départementale soit **190 €/hab** contre **159 €/hab**.

➔ Section d'investissement

Les ressources d'investissement **508 €/hab** sont inférieures à la moyenne départementale **552 €/hab** en raison d'une moindre mobilisation des emprunts soit **169 €/hab** contre **206 €/hab** pour la moyenne départementale.

Les emplois d'investissement **565 €/hab** rapportés à la moyenne départementale sont supérieurs à la moyenne départementale soit **537 €/hab**.

Le besoin de financement en conséquence est supérieur à la moyenne départementale soit **57 €/hab** contre **- 15 €/hab**.

Le résultat d'ensemble est inférieur à la moyenne départementale soit **59 €/hab** contre **98 €/hab**.

➔ L'encours de dette

Au 31 décembre 2014, la dette par habitant s'élève à 1 264 € contre 1 576 € pour le département.

➔ La capacité d'autofinancement

Comparée à la moyenne départementale, elle se situe à 164 €/hab contre 138 €/hab.

Les ressources propres de la section d'investissement, composées pour l'essentiel, de la CAF brute (164 €/hab), du FCTVA (35 €/hab) ainsi que des subventions, permettent d'autofinancer partiellement l'investissement et couvrent le remboursement du capital des emprunts soit 180 €/hab.

➔ Les autres ratios

Le ratio de rigidité des charges structurelles se situe à 0.49 et démontre les marges de manœuvre en section de fonctionnement. Plus ce ratio tend vers 1, plus la situation est préoccupante ; pour Sarreguemines, ce n'est pas le cas et la ratio atteste d'une parfaite maîtrise des charges de fonctionnement.

➔ **L'encours de dettes/CAF** s'élève à 7,69 contre 9,96 en 2006 et est très inférieur à la moyenne départementale 11,43.

La Ville de Sarreguemines maîtrise parfaitement son endettement en optimisant les différents modes de financement pour ses investissements. Grâce à une démarche volontariste, les grands équilibres financiers sont maîtrisés ce qui lui permet de dégager des marges de manœuvre pour son développement futur.

➔ **Le fond de roulement** s'élève à 1 214 040 € contre 980 440 € en 2010 en forte progression.

➔ **La trésorerie** à fin 2014, se situe à 2 278 564 €.

En conséquence, les excellents résultats comptables et financiers, déjà obtenus sur la période 2010 à 2013, se confirment pour l'exercice 2014 et sont corroborés par les différents ratios comptables qui permettent de conclure à une note très favorable.

La Ville de Sarreguemines est gérée de manière très rigoureuse et se distingue par d'excellents résultats de gestion.

La note de qualité comptable obtenue démontre l'extrême rigueur en matière de tenue des comptes, notamment du bilan et devraient permettre une certification sans réserve, le moment venu. »

Monsieur le Député-Maire remercie M. KAWKA pour son analyse qui, précise-t-il, rejoint les observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes lors de son dernier contrôle, il y a 3 ans. « Je voudrais rajouter que bonne gestion ne veut pas dire aisance. Cela veut dire que nous tenons compte de la réalité, que nous essayons d'être des gestionnaires responsables et il en sera encore de même dans notre proposition de budget primitif 2015. Si la situation est difficile, elle n'est pas liée à notre gestion. Il y a des collectivités qui connaissent des difficultés en raison de leur gestion passée ou en raison de la baisse de leurs recettes. Il y a aussi des communes qui sont aidées parce qu'elles ont fait preuve d'incurie pendant de nombreuses années et aujourd'hui, elles bénéficient de la contribution des autres. Mais, il y a des communes qui, pour diverses raisons, ne perçoivent pas beaucoup de recettes et méritent cette solidarité. Je pense que le Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC) qui est abondé par la Communauté d'Agglomération mais répercuté à hauteur de 50 % sur les communes, a son fondement, sa pertinence, mais ce qui est difficilement acceptable, c'est qu'un certain nombre de communes, je le répète, bénéficient de ces contributions suite à un certain laxisme dans leur gestion. Il y a aussi des communes voisines qui se vantent de ne pas avoir à faire d'emprunts, d'autres qui sont dans l'aisance et se permettent de faire la leçon aux autres avec un certain mépris. En tant que Maire, je prends acte de cette bonne gestion que vous validez mais en même temps, j'ai conscience que nos efforts devront être soutenus dans l'avenir car, je le répète, bonne gestion ne veut pas dire aisance. »

A l'issue de son propos, **Monsieur le Député-Maire** demande aux élus s'ils souhaitent formuler des observations ou poser des questions sur les comptes présentés.

Personne ne se manifestant, **Monsieur le Député-Maire** propose de passer au vote et cède la parole à **M. SCHWARTZ Jean Marc** qui présidera la séance le temps de l'approbation des Comptes Administratif et de Gestion. Puis Monsieur le Député-Maire ordonnateur invite M. KAWKA, Trésorier Principal Municipal, à quitter la salle du Conseil Municipal le temps du vote.

A. - LE COMPTE DE GESTION 2014

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2014 pour le compte principal et les comptes annexes, le détail des titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal avec l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du compte principal et des comptes annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

1) CONSTATE comme suit à l'unanimité

le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice 2014 pour les opérations comptable de la classe 4 « comptes de tiers » et la classe 5 « comptes financiers » (classes qui ne se retrouvent pas dans le compte administratif de l'ordonnateur)

- pour le compte principal

	Soldes en début de gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	débiteurs	créditeurs	débit	crédit	débiteurs	créditeurs
classe 4	1 421 982,85	3 380 466,69	85 388 817,23	84 291 562,19	2 163 646,35	3 024 875,15
classe 5	4 532 016,52	0,00	41 252 057,02	43 505 508,72	2 778 564,82	500 000,00

- pour le compte annexe de l'assainissement

	Soldes en début de gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	débiteurs	créditeurs	débit	crédit	débiteurs	créditeurs
classe 4	810 866,21	160 027,96	4 811 337,28	4 737 920,72	983 081,53	258 826,72
classe 5	0,00	0,00	357 270,95	357 270,95	0,00	0,00

- pour le compte annexe de l'eau

	Soldes en début de gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	débiteurs	créditeurs	débit	crédit	débiteurs	créditeurs
classe 4	579 632,40	7 953,41	1 820 495,86	2 075 747,11	316 427,75	0,01
classe 5	0,00	0,00	256 528,49	256 528,49	0,00	0,00

- pour le compte annexe des lotissements

	Soldes en début de gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	débiteurs	créditeurs	débit	crédit	débiteurs	créditeurs
classe 4	3 136,23	45 772,06	3 739 587,54	5 051 056,92	265 300,00	1 619 405,21
classe 5	0,00	0,00	2 352 448,44	2 352 448,44	0,00	0,00

- pour le compte annexe des parcs de stationnement

	Soldes en début de gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	débiteurs	créditeurs	débit	crédit	débiteurs	créditeurs
classe 4	187 607,77	0,00	720 712,27	788 556,57	156 485,72	36 722,25
classe 5	0,00	0,00	52 622,00	52 622,00	0,00	0,00

2) CONSTATE comme suit à l'unanimité

les résultats d'exécution des différents comptes par section budgétaire

- pour le compte principal

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Résultat de l'exercice 2014		Résultats de clôture de l'exercice	
	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
- invt	2 584 696,79		1 254 486,16		3 839 182,95	
- fonct		4 679 743,67		2 555 689,50		4 697 337,40
TOTAL		2 095 046,88		1 301 203,34		858 154,45

- pour le compte annexe de l'assainissement

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Résultat de l'exercice 2014		Résultats de clôture de l'exercice	
	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
- invt	232 192,89			491 969,43		259 776,54
- fonct		880 621,45		202 141,64		462 557,01
TOTAL		648 428,56		694 111,07		722 333,55

- pour le compte annexe de l'eau

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Résultat de l'exercice 2014		Résultats de clôture de l'exercice	
	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
- invt		184 769,85	37 821,81			146 948,04
- fonct		386 123,14		81 156,00		168 791,95
TOTAL		570 892,99		43 334,19		315 739,99

- pour le compte annexe des lotissements

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Résultat de l'exercice 2014		Résultats de clôture de l'exercice	
	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
- invt	42 635,83		1 311 469,38		1 354 105,21	
- fonct	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	42 635,83	0,00	1 311 469,38		1 354 105,21	

- pour le compte annexe des parcs de stationnement

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Résultat de l'exercice 2014		Résultats de clôture de l'exercice	
	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
- invt		116 685,50	94 963,80			21 721,70
- fonct		25 816,03		27 188,34		53 004,37

- cumuls des soldes et résultat cumulé du compte principal et comptes annexes

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2014	Résultats de clôture de l'exercice	
	déficits	excédents		excédents	déficits	excédents
cumuls des soldes		3 414 234,13	3 456 789,04	659 403,76		616 848,85
résultat cumulé au 31/12/2014						616 848,85

3) DECLARE à l'unanimité

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

4) APPROUVE à l'unanimité

le compte de gestion 2014 du comptable, dont les écritures sont en tous points identiques à celles du compte administratif de l'ordonnateur.

B. - LE COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de M. L'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après vérification des comptes du dernier exercice clos en présence de Monsieur le Trésorier Principal Municipal,

Vu le compte de gestion 2014 dressé par le comptable,

Après avoir désigné M. Jean-Marc SCHWARTZ pour présider le vote,

Considérant que Monsieur le Député Maire et Monsieur le Trésorier Principal Municipal se sont retirés car n'assistent pas au vote, conformément à l'article L 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

1) APPROUVE

le Compte administratif 2014, lequel peut se résumer de la manière suivante :

pour le budget principal

- Fonctionnement :	
o reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent	2 141 647,90 €
o résultat de l'exercice	2 555 689,50 €
o cumuls des résultats, à affecter	4 697 337,40 €
- Investissement :	
o résultat de clôture de l'exercice (hors reports)	- 3 839 182,95 €
o solde des restes à réaliser dépenses/recettes	2 566 934,13 €
o solde d'exécution (restes à réaliser inclus)	- 1 272 248,82 €

à l'unanimité

pour le budget annexe de l'assainissement

- Fonctionnement :	
o reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent	260 415,37 €
o résultat de l'exercice	202 141,64 €
o cumuls des résultats, à affecter	462 557,01 €
- Investissement :	
o résultat de clôture de l'exercice (hors reports)	259 776,54 €
o solde des restes à réaliser dépenses/recettes	-472 612,34 €
o solde d'exécution (restes à réaliser inclus)	-212 835,80 €

à l'unanimité

pour le budget annexe de l'eau

- Fonctionnement :	
o reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent	87 635,95 €
o résultat de l'exercice	81 156,00 €
o cumuls des résultats, à affecter	168 791,95 €
- Investissement :	
o résultat de clôture de l'exercice (hors reports)	146 948,04 €
o solde des restes à réaliser dépenses/recettes	-274 087,76 €
o solde d'exécution (restes à réaliser inclus)	-127 139,72 €

à l'unanimité

pour le budget annexe des lotissements

- Fonctionnement :	
o reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent	0 €
o résultat de l'exercice	0 €
o solde des reports dépenses/recettes	0 €
o cumuls des résultats, reports inclus	0 €
- Investissement :	
o résultat de clôture de l'exercice (hors reports)	-1 354 105,21 €
o solde des restes à réaliser dépenses/recettes	0 €
o solde d'exécution (restes à réaliser inclus)	-1 354 105,21 €

à l'unanimité

pour le budget annexe des parcs de stationnement

- Fonctionnement :	
o reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent	25 816,03 €
o résultat de l'exercice	27 188,34 €
o cumuls des résultats, à affecter	53 004,37 €
- Investissement :	
o résultat de clôture de l'exercice (hors reports)	21 721,70 €
o solde des restes à réaliser dépenses/recettes	- 44 120,53 €
o solde d'exécution (restes à réaliser inclus)	- 22 398,83 €

à l'unanimité

2) CONSTATE

les identités de valeurs de la comptabilité principale et des comptabilités annexes avec le compte de gestion du trésorier municipal

3) RECONNAIT

La sincérité des restes à réaliser

4) ARRETE

Les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3 . Affectation des résultats

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu le vote du Compte administratif 2014,

Décide à l'unanimité

- a) la reprise partielle ou totale dès le vote du budget primitif 2015, des soldes d'exécution de l'exercice 2014, constatés lors du vote du Compte administratif 2014, comme ci-dessous,
- b) d'affecter les résultats de l'exercice 2014, le cas échéant, et de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires comme suit :

Pour le budget principal

- Excédent de fonctionnement au 31/12/2014 sans restes à réaliser (RAR)	4 697 337,40 €
Solde d'investissement au 31/12/2014, avant RAR	-3 839 182,95 €
❖ RAR en dépenses	1 318 681,82 €
❖ RAR en recettes	3 885 615,95 €
- Solde d'investissement au 31/12/2014, après RAR	- 1 272 248,82 €

L'excédent de fonctionnement de 4 697 337,40 € est affecté à la couverture du solde d'investissement après RAR à hauteur de 1 272 248,82 €, il reste ainsi un montant de 2 925 088,58 €, conservé en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Pour le budget de l'assainissement

- Excédent de fonctionnement au 31/12/2014 sans restes à réaliser (RAR)	462 557,01 €
Solde d'investissement au 31/12/2014, avant RAR	259 776,54 €
❖ RAR en dépenses	472 612,34 €
❖ RAR en recettes	0,00 €
- Solde d'investissement au 31/12/2013, après RAR	-212 835,80 €

- ✓ L'excédent de fonctionnement de 462 557,01 € est affecté à la couverture du solde d'investissement après RAR à hauteur de 212 835,80 €, il reste ainsi un montant de 249 721,21 €, conservé en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Pour le budget de l'eau

- Excédent de fonctionnement au 31/12/2014 sans restes à réaliser (RAR)	168 791,95 €
---	--------------

Solde d'investissement au 31/12/2014, avant RAR		146 948,04 €
❖ RAR en dépenses	274 087,76 €	
❖ RAR en recettes	0,00 €	
- Solde d'investissement au 31/12/2014, après RAR		- 127 139,72 €

- ✓ L'excédent de fonctionnement de 168 791,95 € est affecté à la couverture du solde d'investissement après RAR à hauteur de 127 139,72 €, il reste ainsi un montant de 41 652,23 €, conservé en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Pour le budget des lotissements

- Excédent de fonctionnement au 31/12/2014 sans restes à réaliser (RAR) 0,00 €

Solde d'investissement au 31/12/2014, avant RAR		- 1 354 105,21 €
❖ RAR en dépenses	0,00 €	
❖ RAR en recettes	0,00 €	
- Solde d'investissement au 31/12/2014, après RAR		- 1 354 105,21 €

- ✓ Aucune affectation n'est possible.

Pour le budget Parcs de stationnement

- Excédent de fonctionnement au 31/12/2014 sans restes à réaliser (RAR) 53 004,37 €

Solde d'investissement au 31/12/2014, avant RAR		21 721,70 €
❖ RAR en dépenses	44 120,53 €	
❖ RAR en recettes	0,00 €	
- Solde d'investissement au 31/12/2014, après RAR		-22 398,83 €

L'excédent de fonctionnement de 53 004,37 € est affecté à la couverture du solde d'investissement après RAR à hauteur de 30 576,00 €, il reste ainsi un montant de 22 428,37 €, conservé en report à nouveau de la section de fonctionnement.

4 . Modification des crédits de paiement de l'AE/CP – Nettoyage des Locaux

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu les articles L. 4311-3 et L. 3312-4 du CGCT du 19.02.2003, qui prévoient la possibilité pour les régions et les départements de voter les budgets en autorisations d'engagement,

Vu l'article L. 2311-3 du CGCT du 01.01.2005 modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26.08.2005 article 5, qui étend le dispositif aux communes et aux groupements intercommunaux,

Vu la délibération N° 4 du 26 mars 2012 décidant la création de l'autorisation d'engagement ainsi que les DCM N° 13 du 18.02.13 et N° 10 du 28 avril 2014 qui l'actualisent,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 23 février 2015,

Décide à l'unanimité

de modifier les crédits de paiement pour 2015, pour le projet en fonctionnement suivant :

Nettoyage de locaux dans les immeubles municipaux (marchés avec reconduction expresse éventuelle trois fois maximum)

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé et de sa répartition dans le temps .

5 . Modification de l'AP/CP – Prolongement de la rue Sainte Marie et lotissement de Graefinthal

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1^{er} alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 7 du 30/03/05,

Vu les délibérations N° 9 du 31/03/06, N° 9 du 28/03/07, N° 2 du 11/04/08, N° 9 du 30/03/09, N° 6 du 29/03/10, N° 5 du 21/02/11, N° 6 du 27/02/12, N° 10 du 18/02/13 et N° 4 du 28/04/2014 qui la modifient,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 23 février 2015,

Décide à l'unanimité

de reporter sur l'exercice 2015, les 382 719,46 € de recettes pour le projet d'investissement suivant :

➔ Prolongement de la rue Sainte Marie

au budget général, conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

6 . Modification de l'AP/CP – Espaces Partagés

M. SCHWARTZ Jean-Philippe demande combien de temps dureront les travaux relatifs aux aménagements des espaces partagés de la rue Pasteur.

M. STEINER indique que le 14 avril se tiendra une réunion avec les commerçants de cette rue afin de recueillir les contraintes des uns et des autres ; Puis, les services de la Ville établiront un programme des travaux. L'opération devrait s'achever en septembre/octobre sauf imprévus.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1^{er} alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu la délibération N° 10 du Conseil Municipal du 29/03/10, les DCM N° 9 du 21/02/11, N° 4 du 27/02/12, N° 6 du 18/02/13, N° 3 du 09.09.13 et N° 6 du 28/04/2014 qui la modifient,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 23 février 2015,

Décide à l'unanimité

- de reporter les crédits de paiement non consommés, prévus par la délibération du 28/04/2014, pour le projet d'investissement suivant :

→ Urbanisme Espaces publics partagés

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

- de modifier l'échéancier.

7 . M 14 – Amortissement – fixation des durées

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu la délibération du 16 décembre 1996 fixant les durées d'amortissement

Vu l'instruction M14 actuellement en vigueur pour le budget général rendant obligatoire l'amortissement de certaines catégories de dépenses,

A la demande du Trésorier Principal Municipal,
afin de compléter la délibération du 16 décembre 1996,

Décide à l'unanimité

1. d'amortir selon les durées suivantes :

Désignation	durée
2121 – plantation d'arbres et d'arbustes	20 ans
21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	20 ans
21578 – Autre matériel et outillage de voirie	20 ans
2185 – Cheptel :	
- Ane	40 ans
- Canard	15 ans
- Chèvre ou Mouton	14 ans
- Lama	25 ans
- Paon	10 ans
- perruches et autres oiseaux d'ornement	5 ans

2. d'amortir de manière exceptionnelle en 2015 :

- sur 10 ans, l'actif du compte 2185 « cheptel » soit 5 535,60 € au 31/12/2013, étant donné sa faible valeur ainsi que la difficulté à individualiser les lignes d'inventaire.
- sur 15 ans, l'actif du compte 2121 « plantation d'arbres et d'arbustes » soit 444782,46 € au 31/12/2013, étant donné l'ancienneté des biens et la difficulté à individualiser les lignes d'inventaire.
- sur 1an, l'actif inscrit au 31/12/2013 au compte 21531 « Réseaux d'adduction d'eau » pour un montant de 6 677,42 € et au compte 21532 « Réseaux d'assainissement » pour un montant de 14 427,12 €, étant donné l'ancienneté des biens et leur destination.

8 . M4. M49 – Amortissement – fixation des durées

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu la délibération du 16 décembre 1996 fixant les durées d'amortissement

Vu les instructions M4 actuellement en vigueur pour les budgets annexes de l'Assainissement, de l'Eau, des Parcs de stationnement rendant obligatoire l'amortissement de certaines catégories de dépenses,

Afin de compléter la délibération du 16 décembre 1996,

Décide à l'unanimité

d'amortir selon les durées suivantes :

Désignation	durée	Budget concerné
Etudes	5 ans	Assainissement
Mobilier	10 ans	
Matériel de bureau et informatique	10 ans	
Réseaux d'assainissement	40 ans	
Mobilier	10 ans	Eau
Matériel de bureau et informatique	10 ans	
Station de déferrisation	15 ans	
Réseaux d'eau potable	40 ans	
Bâtiments	40 ans	
Bâtiments – peinture	7 ans	Parcs de stationnement
Bâtiments – installations électriques et thermiques	10 ans	
Mobilier	10 ans	
Matériel de bureau et informatique	10 ans	
Installations spécifiques	15 ans	
Parking	50 ans	

9 . Vote des taux des contributions directes locales pour 2015

Après le rapport de M. Jean-Marc SCHWARTZ, Monsieur le Député-Maire explique que la Municipalité a choisi le maintien des taux cette année, et ce malgré les contraintes budgétaires, et sans minorer ses investissements. Il rappelle que ces dernières années, les taux ont très peu augmenté. Après 11 années de stabilité, ils ont été majorés entre 2008 et 2012 par 2 fois de 1 % et 1 fois de 2,9 %. Depuis 2012, ils demeurent constants. « La ponction fiscale à Sarreguemines est en dessous des moyennes départementale, régionale et nationale. Notre Ville a été vertueuse même si un rapport de la Chambre Régionale des Comptes nous recommandait d'augmenter la fiscalité compte tenu de notre classement en deçà des seuils évoqués. Je rappellerai également qu'à taux égaux avec les moyennes citées, la commune disposerait d'une recette annuelle supplémentaire de 1,8 M€. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu la loi du 10 janvier 1980 qui accorde aux collectivités locales la liberté de fixation des taux d'imposition,

Vu le décret n° 82-111 du 29 décembre 1982 qui fixe la liste des informations que les autorités locales doivent avoir reçues des services de l'Etat pour le vote du budget,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la délibération du Conseil Districal en date du 10 mai 2001,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2001-DRCL/1-022 en date du 25 juillet 2001 fixant la liste des communes incluses dans le projet d'extension du périmètre du district de Sarreguemines, lors de sa transformation en communauté d'agglomération,

Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2015 de la taxe d'habitation et des taxes foncières,

prend acte

- 1) de l'annexe budgétaire relative aux décisions en matière de taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières, jointe à la présente délibération,
- 2) du montant des allocations compensatrices versées par l'Etat pour 2015, soit 729 087 € répartis entre :

➤ la taxe d'habitation	597 380 €
➤ la taxe foncière sur les propriétés bâties	30 228 €
➤ la taxe foncière sur les propriétés non bâties	6 529 €
➤ la taxe professionnelle / CFE	94 950 €

Décide à l'unanimité

de maintenir les taux, à savoir :

- la taxe d'habitation à 18,10 %
- la taxe foncière sur les propriétés bâties à 21,73 %
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 46,54 %

Le produit total correspondant s'élève à 11 897 804 € et se répartit entre :

- | | |
|--|-------------|
| ➤ la taxe d'habitation | 5 041 755 € |
| ➤ la taxe foncière sur les propriétés bâties | 6 769 764 € |
| ➤ la taxe foncière sur les propriétés non bâties | 86 285 € |

10 . Vote du Budget Primitif 2015

Monsieur le Député-Maire s'associe aux remerciements prononcés préalablement par M. SCHWARTZ Jean-Marc à destination des personnels et élus qui ont collaboré à la confection de ce Budget. « La confection d'un budget relève d'une savante alchimie puisqu'il s'agit de s'intégrer dans des critères incompressibles : la volonté 1) de ne pas augmenter la fiscalité vis-à-vis des Sarregueminois, 2) continuer à investir parce que d'une part, nous avons des projets mais aussi parce qu'investir contribue à la santé de notre économie locale, 3) rester dans notre logique de désendettement. Nous avons aujourd'hui un endettement maîtrisé, mais il faut que nous continuions dans cette voie pour une raison simple : même si les taux d'intérêt sont exceptionnellement bas et qu'il est intéressant de contracter des emprunts maintenant, le désendettement a deux conséquences importantes en fonctionnement et en investissement : il baisse la charge des intérêts en fonctionnement et la charge du capital en investissement. Quand on a plus d'emprunts sortants que d'emprunts entrants, on prend de l'oxygène pour les investissements futurs. Je rappelle que la durée d'extinction de la dette de la Ville s'élève à 7,8 années contre une moyenne de 11 années pour d'autres collectivités. Il est effectivement important à un moment de gagner de l'oxygène en investissement pour pouvoir mieux repartir après. Je suis donc très satisfait et cela a été difficile, car nous avons des dotations qui baissent (DGF – DSU). La présentation de l'Adjoint aux Finances a bien mis en évidence les enjeux de ce budget qui correspondent aux choix du Maire et de son équipe. Je cède maintenant la parole à ceux qui auraient des questions à poser ou des observations à formuler. »

M. UHRING exprime la difficulté à expliquer et à comprendre ce budget, énonçant divers termes techniques qui le laissent dubitatif : « Je me demande si vous avez compris vous-même. Vous allez nous demander tout à l'heure de voter pour un budget dont on ne connaît ni les tenants ni les aboutissants. Je vais donc m'abstenir. Je regrette profondément la baisse des dotations aux associations car si elles ont moins d'argent, elles pourront moins faire de choses et moins de choses, c'est moins de vie dans la cité. Je pense qu'il est tout à fait dommage d'aborder les choses de ce côté. Il ne faut surtout pas toucher aux associations et je pense que c'est un mauvais choix. »

Monsieur le Député-Maire rétorque : « Je serai plus courtois en disant que votre choix est un autre choix sans le qualifier de mauvais choix. En ce qui concerne le budget et ce que vous en avez dit, je pense qu'il faut que ayez un peu plus de respect pour l' élu qui l'a présenté. Il sait de quoi il parle, il présente les réalités budgétaires. C'est à la portée de tout le monde à condition que l'on veuille bien faire un minimum d'efforts pour comprendre. » Et de rappeler qu'il existe des formations spécifiques pour les nouveaux élus qui permettent de se familiariser avec les techniques budgétaires et le vocabulaire comptable. En ce qui concerne les associations, il explique le choix de la Municipalité : la moyenne des subventions, par rapport aux ratios s'élève pour la Ville à 190 €/hab contre 159 €/hab au niveau départemental soit 31 € de plus qui, rapportés à la population Sarregueminoise, aboutissent à un total de 750 000 € supplémentaires de subventions versées par la Ville par rapport aux autres collectivités. « Lors du DOB, nous avons dit qu'il y avait un effort à demander à tout le monde. Nous versons 183 000 € de moins aux associations hors CCAS, sur un total de 3,4 M€. Personne ici ne méconnaît le rôle de lien social des associations et loin de nous l'idée de remettre en cause leur fonctionnement », rappelant que si une association connaissait des difficultés suite à la baisse de sa dotation, la municipalité l'invitait à venir en discuter. « Peut être auriez-vous préféré que nous augmentions les impôts et si vous me dites qu'on aurait pu trouver ces économies ailleurs, alors dites moi où ? » Il ajoute que la Ville s'applique à contenir les charges à caractère général, notamment dans le domaine des économies d'énergie. Elle a recruté un technicien énergéticien dont la mission consiste à réduire le coût des charges dans les bâtiments municipaux.

M. SCHWARTZ Jean-Marc : « Je ne peux pas rester sans réagir à ce qu'à dit M. UHRING , je ne peux pas laisser sous-entendre que je ne saurais pas ce qu'est une opération d'ordre, etc. » Après avoir détaillé les différentes étapes qui préludent à la confection du budget, « C'est un travail de longue haleine qui se poursuit ensuite par le DOB pour lequel vous avez reçu un rapport qui vous donne des éléments clairs. Encore faut-il s'y intéresser, encore faut-il poser des questions. Ce budget primitif a été présenté en commission des finances et je n'ai pas le souvenir de vous y avoir vu. Vous auriez pu venir à cette commission qui a donné lieu à un débat très constructif avec l'ensemble de ses membres et à chaque fois qu'il y avait une question, nous y avons répondu. Par ailleurs, pour le BP, nous avons rédigé un rapport où vous retrouvez l'ensemble de ces informations. Vous l'auriez remarqué si vous aviez étudié et analysé ce rapport. Je me permets de faire cette intervention car je ne peux pas accepter que vous remettiez en cause mes compétences. »

Monsieur le Député-Maire précise qu'il a été tenu compte, lors de l'attribution des subventions, de ce que chacune avait en caisse.

M. SCHWARTZ Jean-Philippe dit s'associer à la décision de ne pas augmenter les taux ainsi qu'aux remerciements aux services qui ont travaillé à l'élaboration de ce budget « qui effectivement est une tâche lourde. » En revanche, il n'adhère pas aux choix présentés par la majorité. « Je pense que Sarreguemines mérite un centre-ville attractif pour se développer. Les investissements pour les espaces partagés que vous continuez à mettre en place, ne me semblent pas une bonne orientation parce que d'une part, ils ont un coût important et d'autre part, je ne pense pas qu'ils soient à même de générer une activité commerciale suffisante en centre-ville tant pour les piétons que les automobilistes. Ces aménagements urbains, de par leur coût en investissement et en fonctionnement, se font au détriment d'autres domaines. On note qu'il y a une diminution par rapport à 2014 au niveau de la sécurité et la salubrité, de l'enseignement et de la formation, de la culture, du sport et de la jeunesse. Je suis d'accord qu'on ne peut pas faire exploser le budget cependant, je le répète, les choix que vous proposez concernant les aménagements urbains du centre-ville ne sont pas bons. Il faudrait davantage de moyens dans les domaines précités et pour créer du lien avec toutes les associations, tous les intervenants locaux, les faire travailler ensemble, faire de vrais espaces piétons dans notre Ville. En conséquence, pour ma voix et pour la procuration de ma collègue, je voterai contre votre proposition de budget 2015.

Monsieur le Député-Maire répond que sa majorité a fait des propositions et regrette que M. SCHWARTZ Jean-Philippe se contente de les qualifier de mauvaises, sans pour autant énoncer les siennes. Il réfute les propos selon lesquels la majorité aurait réduit certains budgets. « Peut être n'avons-nous pas la même lecture. Il n'y a rien qui traduise une baisse du budget culturel. J'ai dit qu'à l'avenir, peut être conviendra-t-il de le réduire. La culture c'est notre bien à tous et je n'ai pas envie de le mettre à mal, mais peut être faudra-t-il mutualiser nos moyens avec les communes voisines. Nous sommes dans un bassin où la culture s'exprime à Rohrbach les Bitch, à Bitch, à Sarrebruck, à Forbach, à Saint-Avold, à Woustviller. Il ne serait pas excessif de demander aux Sarregueminois d'aller voir un spectacle dans l'une ou l'autre de ces villes. Je ne vois pas où vous trouvez des réductions qui pourraient mettre en péril la culture telle qu'elle s'exprime à Sarreguemines aujourd'hui. Quant au budget scolaire, ce n'est pas en comparant ligne après ligne que l'on fait la bonne comparaison. La Ville prend en charge 1 M€ pour le périscolaire, je ne vois pas où l'on aurait réduit. Il en est de même pour la sécurité ou la salubrité. J'accepte que vous disiez que vous auriez fait d'autres choix à notre place mais lorsqu'on est en charge des responsabilités, on se trouve face à des réalités auxquelles vous n'êtes pas confronté. »

M. SCHWARTZ Jean-Marc apporte les précisions suivantes sur le budget de la culture :

BP 2014 investissement = 61 900 € - fonctionnement = 604 000 €

BP 2015 investissement = 196 000 € - fonctionnement = 600 000 €

M. SANITATE déclare approuver globalement le budget proposé. En ce qui concerne les associations, il estime qu'«elles devraient être capables de subvenir à leurs propres besoins et ne solliciter de subvention qu'en cas de travaux ou acquisitions exceptionnels. » Il considère également que certaines associations mériteraient plus car elles représentent la Ville au niveau national voire international. « Mais il y en a qui viennent à Sarreguemines uniquement pour profiter de la générosité de la Ville » Il préconise de contrôler si les associations qui emploient des salariés les rémunèrent à leur juste valeur. Enfin M. SANITATE déplore l'absence de pistes cyclables au centre-ville pour la sécurité des cyclistes.

Pour **M. UHRING**, une association qui a des moyens suffisants « laisse parler son imagination et a envie de créer de l'événementiel » raison pour laquelle il réitère son opposition à la diminution des subventions « Sarreguemines est en déficit d'animations, la Saint Paul et le Marché de Noël sont très bien mais il n'y a pas d'évolution. Qu'est-il prévu de faire au cœur de notre ville pour que les animations futures aient plus d'impact et surtout soient différentes, et que demain, on puisse imaginer un Sarreguemines plus fort, plus grand, plus vivant, plus animé ? »

Monsieur le Député-Maire : « Nous avons déjà répondu, notre rôle est d'aider les associations et nous les aidons largement. Je n'ai pas à m'immiscer dans leur fonctionnement ; elles évoluent selon leur imagination. » Concernant les pistes cyclables, Monsieur le Député-Maire estime que même si elles ne sont pas matérialisées comme telles, on peut tout de même se déplacer à vélo au centre-ville notamment dans les espaces partagés. Des liens existent pour rejoindre le réseau de pistes cyclables créé par la Communauté d'Agglomération et des parkings et abris à vélos ont été implantés çà et là. « Nous n'avons pas, comme à Strasbourg, des couloirs prévus à cet effet parce que Sarreguemines ne le nécessite pas tout simplement. »

En l'absence d'autres interventions, **Monsieur le Député-Maire** propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu le livre 3 « Finances communales » du code général des collectivités territoriales,

Vu ses chapitres 2 « Adoption du budget » et 3 « Publicité des budgets et des comptes »,

Vu la délibération n° 4 du 8 décembre 2008 optant pour le régime semi budgétaire des provisions à compter de 2009 pour l'ensemble des budgets,

Vu, pour le budget principal,

- l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 modifié par l'arrêté du 9 décembre 2014,
- la circulaire NOR/MCT/B/05/10036/C du 31 décembre 2005 des ministères de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, et de l'Economie, des Finances et de l'Industrie se rapportant aux modifications apportées aux instructions budgétaires et comptables M14, M52 et M61, complétée par la circulaire NOR/MCT/B/06/00006/C du 24 janvier 2006,
- la délibération du 6 septembre 1996 portant sur le vote du compte principal par nature,
- les délibérations du 2 décembre 1996 et du 30 mars 2015 relative à la fixation des seuils et durées d'amortissement,

Vu, pour les budgets annexes des services à caractère industriel et commercial,

- l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M4, modifié par l'arrêté du 17 décembre 2014,
- le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2,
- la délibération du 30 mars 2015 relative à la fixation des durées d'amortissement,

Vu, plus particulièrement pour les comptes annexes de l'Assainissement et de l'Eau, l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu, pour le compte annexe Parcs de stationnement,

- les conventions de délégation de service public en date du 21/08/06 conclues entre la Ville et la société SOGEPARC CGSt, filiale de VINCI PARK, conformément à la délibération du 03/07/06 Point N° 7a,
- sa délibération du 26/11/2007 Point N° 15 complétant celle du 19/09/2005 point N° 19 fixant les bases de versements de la subvention d'exploitation du Budget Général au Budget Annexe des Parcs de Stationnement,

Vu pour le compte annexe Lotissement, la réforme de la TVA immobilière en vigueur depuis le 11 mars 2010 (Loi de Finances rectificative N° 2010-237 du 09/03/10),

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 23 février 2015,

Vu le vote du Compte Administratif 2014 et de Gestion 2014 – Point N° 2 du Conseil Municipal du 30/03/15,

Vu la décision d'affectation des résultats – Point N° 3 du Conseil Municipal du 30/03/15,

Vu les restes à réaliser de l'exercice précédent,

Décide

1) de voter les différents budgets comme suit :

- Les budgets sont votés par chapitre.
- Les équilibres budgétaires des budgets primitifs pour 2015 comportant les résultats de fonctionnement reportés, les soldes d'exécution d'investissement reportés, les restes à réaliser de l'exercice précédent et l'affectation des résultats sont ainsi arrêtés :

a) Compte principal

- investissement	15 888 899,16 €
- fonctionnement	31 167 092,97 €

==> DECISION PRISE SOUS 2 OPPOSITIONS ET 2 ABSTENTIONS

b) Compte annexe de l'assainissement

- investissement	1 223 493,15 €
- exploitation	1 371 995,21 €

==> DECISION PRISE SOUS 2 ABSTENTIONS

c) Compte annexe de l'eau

- investissement	701 772,74 €
- exploitation	455 708,23 €

==> DECISION PRISE SOUS 2 ABSTENTIONS

d) Compte annexe des lotissements

- investissement	1 824 794 ,91 €
- exploitation	2 146 431, 08 €

Sachant que le prix de vente des lots du lotissement de Felpersviller avait été fixé à 8 700 € TTC l'are par DCM du 18 février 2013, comprenant une TVA au taux de 19,60 %. Suite au changement du taux de TVA, le prix hors taxes reste inchangé et s'élève à 7 589,54 €, la TVA restant calculée sur la marge avec le taux actuellement en vigueur de 20 %.

==> DECISION PRISE SOUS 2 ABSTENTIONS

e) Compte annexe des Parcs de Stationnement

- investissement	517 025,90 €
-exploitation	222 638,16 €

==> DECISION PRISE SOUS 2 ABSTENTIONS

2) de voter l'état des subventions à verser selon le détail annexé à la présente et qui figure au budget principal (p.171 à 175) pour un montant total de 4 373 154,50 € (voir listes jointes en annexe),

3) d'approuver les états du personnel tels qu'ils figurent au budget principal (p. 184 à 187), au budget de l'assainissement (p. 232) et au budget de l'eau (p. 257).

4) de voter la participation du compte principal à l'exploitation des Parcs de stationnement conformément aux délibérations n° 19 du 19/09/2005 et n° 15 du 26/11/2007 ; le montant prévisionnel pour 2015 est de 169 321,79 €.

5) de voter les opérations d'ordre inscrites aux différents budgets et plus particulièrement :

- les dotations aux amortissements et aux provisions, le régime des provisions étant semi budgétaire,
- la participation des budgets annexes (Assainissement, Eau et Parcs de Stationnement) aux charges du budget général et de maintenir les modalités de calculs existants.

6) d'autoriser M. le Député Maire :

- à signer tous contrats, avenants et autres pièces, contractuelles ou non, à intervenir dans le cadre des crédits prévus au présent budget consolidé, qui seront passés ou non conformément aux règles en vigueur relatives à la commande publique,

- à solliciter toutes subventions ou participations à recevoir :

- de l'Union européenne,
- de l'Etat,
- de la Région,
- du Département,
- des structures de coopération intercommunale,
- de tous autres organismes,

pour les opérations inscrites aux présents budgets.

7) de donner délégation à M. le Député Maire pour procéder dans les limites fixées aux présents budgets à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et de passer à cet effet les actes nécessaires, conformément à l'article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales, la présente délégation reste valable jusqu'au vote du prochain Budget Primitif, conformément à la délibération N° 2 du 14/04/2014 et dans la continuité de cette délibération.

11 . Attribution et vote des subventions 2015

Monsieur le Député-Maire précise que toutes les associations n'ont pas subi une baisse de leur dotation. La Municipalité a tenu compte de l'encaisse de chacune pour prendre sa décision. « Rien n'a été fait au hasard ni en dépit du bon sens », répétant qu'en cas de difficultés, la Municipalité s'engage à réétudier les situations.

M. SCHWARTZ Jean-Philippe se dit d'accord sur le principe d'aider les associations qui en ont besoin et de tenir compte de la situation de chacune lors des réductions de subvention ; de même, il est favorable à la mutualisation des moyens et équipements lorsque cela est possible. « Je m'associe positivement à cette délibération. »

Monsieur le Député-Maire l'en remercie.

M. ZINGRAFF : « L'association, c'est la passion et le réalisme. Parvenir à conjuguer les deux n'est pas facile. En ce qui concerne la créativité de notre tissu associatif, je donnerai l'exemple de l'ASSA qui organise l'opération " Perche en Ville," animation qui se situe en centre-ville et à l'initiative d'une association. La veille que pratique la Ville sur les associations permet également de développer des projets nouveaux. Notre volonté n'est pas de démonter le travail du tissu associatif, mais de stabiliser la courbe des subventions qui ne cesse de s'élever alors que celle des dotations de l'Etat fléchit. Notre volonté, c'est de maîtriser le chiffre. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide sous 2 abstentions
(ne prennent pas part au vote : voir liste ci-annexée)**

- de voter l'attribution des subventions municipales 2015 selon document détaillé ci-annexé arrêté à la somme de 4 373 154,50 €,

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué à signer les conventions à intervenir. En ce qui concerne la subvention à l'Amicale du Personnel, les versements se feront au fur et à mesure des besoins de l'association, sur appels de fonds et présentation de justificatifs, la convention approuvée par délibération du conseil municipal du 27/01/2014 étant modifiée en ce sens et se limitant à l'exercice 2015.

12 . Actualisation de l'état des effectifs 2015

M. SCHWARTZ Jean-Philippe constate une différence importante entre les suppressions de postes (41) et les créations (16).

Mme HENNEÇON précise qu'il s'agit d'un « dépoussiérage » afin de mettre davantage en adéquation les postes budgétisés et ceux réellement pourvus.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint STEINER,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire du 5 février 2015,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique en date du 10 mars 2015,

Décide à l'unanimité

- de procéder aux suppressions et créations suivantes de l'état des effectifs au budget général :

FILIERES	SUPPRESSIONS	CREATIONS
Avec effet au 1^{er} janvier 2015		
Administrative	- 5 postes d'adjoint administratif 1° cl - 1 poste de rédacteur	- 1 poste d'adjoint administratif pal 2° cl
Technique	- 4 postes d'agent de maîtrise - 8 postes d'adjoint technique 1° cl - 1 poste d'adjoint technique 2° cl	- 1 poste de technicien pal 2° cl - 4 postes d'agent de maîtrise pal - 1 poste d'adjoint technique pal 1° cl - 1 poste d'adjoint technique pal 2° cl
Médico sociale	- 5 postes d'ASEM 1° cl	
Culturelle	- 10 postes d'assistant d'ens. artistique pal 2° cl	
Avec effet au 1^{er} février 2015		
Technique	- 1 poste d'adjoint technique 1° cl	- 1 poste d'adjoint technique pal 2° cl
Avec effet au 1^{er} juin 2015		
Technique	- 1 poste d'adjoint technique 1° cl	- 1 poste d'adjoint technique pal 2° cl
Avec effet au 1^{er} juillet 2015		
Animation		- 1 poste d'animateur pal 2° cl
Avec effet au 1^{er} septembre 2015		
Culturelle	- 3 postes d'assistant d'ens. artistique pal 2° cl	- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique pal 1° cl
Avec effet au 1^{er} octobre 2015		
Administrative	- 1 poste d'adjoint administratif 1° cl	- 1 poste d'adjoint administratif pal 2° cl
Police municipale		- 1 poste de brigadier chef pal
Avec effet au 1^{er} décembre 2015		
Technique	- 1 poste d'adjoint technique 1° cl	- 1 poste d'adjoint technique pal 2° cl

- d'adopter, pour le budget général et pour le budget annexe assainissement, le tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires, des agents permanents et non permanents, à temps complets et à temps non complets figurant dans les tableaux en annexe
- de solliciter l'ensemble des autorisations nécessaires au recrutement de personnel :
 - de remplacement d'agents absents du service,
 - non titulaire en cas de besoin, sur un poste vacant,
 - saisonnier et occasionnel,
 - dans le cadre de dispositifs d'insertion professionnelle (contrats de droit privé),
 - dans le cadre de besoins ponctuels (vacataires),
- d'indemniser les stagiaires conventionnés de l'enseignement supérieur qui remplissent les conditions

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

13 . Régime indemnitaire du personnel pour 2015

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20 qui précise le contenu législatif de la rémunération,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 88 et 111,

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, et l'arrêté ministériel du 9 février 2011, relatifs à la prime de fonctions et de résultats,

Vu le Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le Décret n° 97-1223, portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures, et l'arrêté du 24 décembre 2012,

Vu le Décret n°2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002, relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le Décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant le Décret 2003-799 du 25 août 2003, et l'arrêté du 25 août 2003 modifié, relatifs à l'indemnité spécifique de service (ISS),

Vu le Décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009, relatifs à la prime de service et de rendement,

Vu le Décret n° 90-601 du 11 juillet 1990 modifié et l'arrêté du 26 décembre 2000, portant attribution d'une indemnité de sujétions spéciales,

Vu le Décret n° 90-409 du 16 mai 1990, portant création d'une indemnité scientifique pour les membres du corps de la conservation du patrimoine, et l'arrêté du 26 décembre 2000,

Vu le Décret n° 93-526 du 26 mars 1993 portant création d'une prime de technicité forfaitaire en faveur de certains personnels des bibliothèques,

Vu le Décret n° 2002-47 du 9 janvier 2002, portant attribution d'indemnités à certains personnels de direction de direction d'établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, et l'arrêté ministériel à la même date qui s'y rapporte,

Vu le Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté ministériel à la même date qui s'y rapporte, instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré, et l'arrêté ministériel à la même date qui s'y rapporte,

Vu le Décret n° 2008-927 du 12 septembre 2008 instituant une prime spéciale au bénéfice des enseignants qui assurent au moins trois heures supplémentaires d'enseignement et l'arrêté du 12 septembre 2008 qui s'y rapporte,

Vu le Décret n° 95-545 du 2 mai 1995 portant attribution d'une prime de sujétions spéciales aux personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage, et l'arrêté ministériel du 26 décembre 2010 qui s'y rapporte,

Vu l'arrêté du 24 mars 1967 relatif aux conditions d'attribution de primes de service aux personnels de certains établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics,

Vu le Décret n° 90-693 du 1^{er} août 1990 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la fonction publique hospitalière, et les arrêtés des 27 mai 2005 et 1^{er} août 2006 qui s'y rapportent,

Vu le Décret 2004-1055 du 1^{er} octobre 2004 portant attribution d'une indemnité de sujétions aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse relevant du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Vu le Décret 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires de cadres d'emplois de garde champêtre, d'agents de police municipale, de chefs de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

Vu le Décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 et l'arrêté ministériel du 30 août 2001 qui s'y rapporte, relatifs à l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

Vu les Décrets n° 2002-147 et n° 2002-148 du 7 février 2002, le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000, le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, le Décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 et l'arrêté ministériel du 24 août 2006, relatifs à l'indemnité d'astreinte et d'intervention,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002, le Décret n° 2003-545 du 18 juin 2003, le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, l'arrêté ministériel du 7 février 2002 et celui du 18 juin 2003, relatifs à l'indemnité de permanence,

Vu le Décret n° 74-39 du 18 janvier 1974, relatif à l'indemnité pour utilisation d'une langue étrangère,

Vu les Décrets n° 92-681 du 20 juillet 1992 et n° 97-1259 du 29 décembre 1997 et les arrêtés ministériels du 14 juin 1985, du 20 juillet 1992, du 28 mai 1993 et du 3 septembre 2001 y afférents, relatifs à l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,

Vu les Décrets n° 90-437 du 28 mai 1990, n° 2000-928 du 22 septembre 2000, n° 2001-654 du 19 juillet 2001, le Décret n° 2001-781 du 3 juillet 2006, le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, le Décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, l'arrêté ministériel des 30 août 2001, 20 septembre 2001 et celui du 26 novembre 2001, relatifs au régime des frais de déplacement du personnel, au remboursement des frais de transport des personnes, aux indemnités de mission, d'intérim et de stage et au régime des déplacements à l'étranger,

Vu le Code du Travail,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 janvier 1992 modifiée, fixant le régime indemnitaire des agents de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 janvier 2000 relative aux déplacements à l'étranger,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 10 mars 2015,

Décide à l'unanimité

- de verser aux agents qui remplissent les conditions fixées par la réglementation en vigueur, les primes et indemnités visées par la présente délibération,

- d'actualiser au 1^{er} avril 2015 les primes fixées pour chaque grade en fonction d'un montant annuel légal de référence, compte tenu de l'évolution de la réglementation, des forfaits et de la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale. Les primes sont définies, grade par grade, selon le tableau joint en annexe à la présente délibération. Les attributions individuelles sont modulées pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, dans la limite de l'enveloppe globale répartie par l'autorité territoriale entre les bénéficiaires et sont versées mensuellement, par douzième,

14 . Contrats de dépôts d'archives privées aux Archives Municipales

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint CUNAT,

Décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les deux conventions de dépôt d'archives privées aux Archives Municipales ci-annexées.

15 . Opération navette gratuite – Renouvellement du contrat de partenariat avec la société Visiocom (Axion)

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Marc ZINGRAFF,

Décide à l'unanimité

- de poursuivre le partenariat avec la société Visiocom (Axion) pour la mise à disposition de véhicules 9 places

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention établie pour cette opération

- de procéder au rachat du véhicule Renault (CH 445 VG) pour un montant de 10 500 € TTC

- Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2015

16 . Délibération sur le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion de l'accueil périscolaire

Mme BECKERICH demande s'il y aura un changement de personnel étant donné que le nouveau gestionnaire interviendra en cours d'année scolaire.

Mme DIDOT indique que le délégataire aura obligation de reprendre le personnel actuel. Il n'y aura donc pas de changements pour les enfants.

Mme BECKERICH s'enquiert du transport des enfants et de l'avenir des centres aérés.

Mme DIDOT répond qu'il y a de fortes chances que la Ville continue à gérer le transport des enfants. Quant aux centres aérés, une réflexion est menée actuellement à ce sujet.

M. SCHWARTZ Jean-Philippe souhaiterait que dans le cadre de cette délégation de service public, la Ville exerce un contrôle vigilant sur la gestion du personnel par le délégataire. En effet, il craint que pour des raisons économiques des difficultés surgissent comme ce fut le cas pour d'autres structures du secteur . Il propose également l'instauration d'un tarif dégressif en fonction du nombre de repas pris par l'enfant.

Mme DIDIOT observe que la Ville pratique déjà une tarification adaptée en fonction du quotient familial qui reste avantageuse pour les familles.

M. SCHWARTZ Jean-Philippe propose d'aller plu loin afin d'inciter les familles à recourir à ces prestations.

Monsieur le Député-Maire explique que la Ville a mis en place un système avantageux sans pour autant pénaliser la gestion. « Je suis d'accord qu'il faut être attractif mais je ne donnerai pas dans la surenchère. » En ce qui concerne le personnel, Monsieur le Député-Maire partage l'avis de M. SCHWARTZ Jean Philippe, indiquant qu'il y a deux moyens d'intervenir : en amont par le biais du cahier des charges et ensuite en veillant au respect de ce cahier des charges. « Nous devons veiller à ce qu'il n'y ait pas de dérives et que cela se fasse dans le respect de nos valeurs.» Enfin, il indique que la procédure de DSP devrait durer 6 à 7 mois sachant que le Centre Social, « qui a bien fait son travail», interviendra jusqu'à au 31.12.2015.

M. UHRING demande de quels moyens dispose la Ville pour vérifier la qualité des repas servis à la cantine.

Mme DIDIOT l'informe qu'il existe un cahier des charges par rapport aux produits utilisés. En outre, les services se rendent régulièrement sur place pour tester la qualité des repas. A cela s'ajoutent les retours des familles, qui semblent plutôt positifs.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-4 et R. 1411-1,

Vu l'avis émis par la commission consultative des services publics locaux du 9 mars 2015,

Vu l'avis émis par le comité technique en date du 10 mars 2015,

Vu le rapport élaboré en application de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport de Madame DIDIOT, Adjointe

Décide à l'unanimité

1°) d'approuver le principe de la délégation de service public d'accueil périscolaire dans le cadre d'un contrat présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Député-maire d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

2°) d'autoriser Monsieur le Député-maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

17 . Stationnement payant sur la voirie publique : délibération de principe pour le renouvellement de la délégation de service public

Le Conseil Muncipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint HENNARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-4 et L 1413-1 ?

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 09 mars 2015,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 10 mars 2015,

Vu le rapport représentant le document contenant les caractéristiques essentielles des prestations qu doit assurer le délégataire,

Décide à l'unanimité

- d'émettre un avis favorable sur le principe du maintien de l'exploitation du stationnement payant sur voirie publique en gestion déléguée, le Conseil se réservant le droit de revenir sur ce principe s'il jugeait les offres non satisfaisantes
- d'approuver le dossier de consultation des candidats : règlement de consultation, cahier des charges et annexes
- d'engager la procédure de consultation prévue par les textes en vue de la conclusion d'une nouvelle convention,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette procédure.

18 . Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 dite loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité)

Vu le Code des Marchés Publics et son article 8

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint STEINER

Considérant que la Ville de Sarreguemines souhaite adhérer au groupement de commandes proposé par la centrale d'achat UGAP relative à l'achat d'électricité

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire de la Ville de Sarreguemines à signer et à exécuter la convention de groupement.

19 . Radiotéléphonie : convention d'occupation du site du Château – rue du Champ de Mars par ORANGE

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Orange et Véolia Eau ainsi que toutes autres pièces à intervenir
- d'accepter la redevance annuelle de 7 400€ H.T. revalorisée de 1% tous les ans.

20 . Ancien prieuré de Welferding – Convention à passer avec le propriétaire

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le CGCT et notamment son article L 2243-3 al. 2 et 3,

Vu sa délibération en date du 13 octobre 2014 par lequel le Conseil Municipal demandait à Monsieur le Député-Maire de constater l'état d'abandon,

Vu les engagements de M. SCHNEIDER par courrier du 30 janvier 2015,

Vu le projet de convention établi par les services de la Ville et visé par M. SCHNEIDER

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention engageant M. SCHNEIDER à réaliser les travaux nécessaires pour faire cesser l'état d'abandon manifeste

- de prendre acte qu'à l'échéance de la convention, si les travaux ne sont pas achevés, ou s'ils ne sont pas conformes à la liste figurant dans la convention, Monsieur le Député-Maire sera en droit de poursuivre la procédure.

21 . Délégations du Conseil Municipal au Maire – Communication

A - Logements sociaux

Lors du Conseil Municipal du 23.02.15, M. BAUER avait souhaité connaître la position de la Ville par rapport aux quotas de logements sociaux.

Monsieur le Député-Maire indique avoir reçu, depuis, la notification officielle de la Préfecture à ce sujet et en lit un extrait : « Les obligations de votre commune sont fixées à 20 % de logements sociaux. Au 1^{er} janvier 2014, Sarreguemines comptabilisait 23,22 % de logements sociaux. » Et le Député-Maire de conclure : « Nous sommes donc largement "dans les clous" par rapport à l'obligation qui nous est faite par l'Etat dans ce domaine. »

22 . Divers

Néant

Le Député-Maire,
Céleste LETT

La Secrétaire
Anne-Sophie LAMPERT

VILLE DE SARREGUEMINES
PROCES VERBAL DE LA 11e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2015

ORDRE DU JOUR

- 1 . Approbation du compte rendu de la 10e séance du Conseil Municipal
- 2 . Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
- 3 . Port de Plaisance du Centre-Ville : signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'Eau Reine
- 4 . Demande de subvention de l'opération de réhabilitation de la Maison Franco-Allemande
- 5 . Décision modificative – Indemnités de sinistre
- 6 . Actualisation de l'état des effectifs
- 7 . Réforme des concessions de logements
- 8 . Acquisition de céramiques – Demande de subvention au Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM)
- 9 . Demande de subvention pour la restauration d'œuvres des collections des Musées de Sarreguemines
- 10 . Carte scolaire : mesures prévisionnelles rentrée 2015
- 11 . Contrat Enfance Jeunesse – Attribution de subvention 2015
- 12 . Attribution de subventions dans le cadre de l'opération Moselle Macadam Jeunesse 2015
- 13 . Ville de Sarreguemines « Ville amie des enfants » - Renouvellement du label et signature d'une convention d'objectifs avec l'Unicef France
- 14 . ~~Signature du Contrat de Ville (Point retiré)~~
- 15 . Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2014
- 16 . Adoption d'un règlement d'utilisation du skate parc de Sarreguemines
- 17 . Règlement d'occupation du domaine public
- 18 . Présentation du Plan Communal de Sauvegarde
- 19 . Délibération sur le principe d'une procédure de délégation de service public pour le service de l'eau potable
- 20 . Délibération sur le principe d'une procédure de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur
- 21 . Fonds de concours sobriété de l'éclairage public
- 22 . Avenant pour le transfert des baux BOUYGUES à la société INFRACOS

- 23 . Acquisition d'une emprise de terrain à prélever de la parcelle cadastrée section 57-n° 117 auprès de M. Jean Jacques KOCH – rue de Graefinthal
- 24 . Modification du tracé d'un fossé d'eau pluviale – Quartier de Neunkirch (rue de Deux Ponts) - Acquisition d'une bande de terrain et mise en place d'une servitude de passage
- 25 . Aménagement du pôle multimodal de Sarreguemines – Nouvel échange de terrains réorganisant le stationnement de la copropriété 7 place la Gare abritant la Gare Routière
- 26 . Lotissement du Forst – Commercialisation
- 27 . Convention entre la Ville et la CASC pour la mise à disposition d'un service instruction des autorisations d'urbanisme relatives à l'occupation des sols
- 28 . Réalisation de la Maison Relais rue Edouard Jaunez - Approbation du bail emphytéotique administratif à conclure avec Sarreguemines Confluences Habitat
- 29 . Intention de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) – Secteur des Faièneries
- 30 . Convention d'aide à la stérilisation des chats libres avec la SPA
- 31 . Exercice par le Député-Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT – Communication(s))
- 32 . Divers

Par convocation en date du 09 juin 2015, Monsieur Céleste LETT, Député Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 22 juin 2015, à partir de 18h00, pour sa 11^{me} séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjoints ZINGRAFF Marc (jusqu'au point n°7), STEINER Sébastien Jean, HECKEL Christiane, CUNAT Jean-Claude, MULLER-BECKER Nicole, SCHWARTZ Jean-Marc, HENNARD Armand, DIDIOT Carole,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux LEGERON Chantal, NILLES Denis, MARX Jacques, BUCHHEIT Arsène, FISCHER Jean-William, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, LECLERC Nathalie, LIMBACH Dominique, VILHEM-MASSING Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine, DOLLE Luc, BÉDÉ-VÖLKER Stéphanie, PEIFFER Denis, JUNG Sébastien, YILDIZ Leyla (à partir du point n°21), LAVAL Audrey, LAMPERT Anne-Sophie (à partir du point n°12), SCHWARTZ Jean-Philippe, UHRING Michel (à partir du pt n° 19)

Ont donné procuration :

- M. ZINGRAFF	à Monsieur le Député-Maire (à partir du point n° 8)
- Mme NICKLAUS	à M. HENNARD
- Mme CORDARY	à Mme LEGERON
- Mme YILDIZ	à Mme DIDIOT (jusqu'au point n° 20)
- Mme LAMPERT	à Mme LAVAL (jusqu'au point n° 11)
- Mme BECKERICH	à M. UHRING

Etaient absents : Mme GIANNETTI, MM. BAUER et SANITATE

Etaient également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs FLAUDER, Directeur Général des Services, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte Urbaniste, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, ALBERTUS, Responsable du Service des Sports, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, BECHER, Responsable du Service des Marchés Publics, BITSCH, Responsable du Service Communication, GROSSMANN, Responsable des Ateliers, GODARD HOFFMANN, Responsable du Service Enseignement et Cultes, HENNEÇON, Responsable du Service des Ressources Humaines, LIEBGOTT, Responsable du Service Jeunesse et Vie Associative, MAZUY, Responsable du Service Politique de la Ville, ROHR Alain, Responsable du Service des Espaces Verts, ROHR Yves, Responsable du Service Etat-Civil/Population, SCHMIDT, Responsable du Service des Finances, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, BEE, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, HEMMERT, Conservateur des Archives, THEVENIN, Directeur des Musées, WILL, de la Direction Générale des Services,

Assistait en outre M. KAWKA, Trésorier Principal Municipal.

Après l'appel des Conseillers Municipaux par Mme Audrey LAVAL, Monsieur le Député-Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour inscrire sous divers le point suivant :

- Fixation des loyers de l'immeuble sis 51 rue Jaunez

L'assemblée donne son accord **à l'unanimité**.

1 . Approbation du compte rendu de la 10^{ème} séance du Conseil Municipal

Le Compte rendu de la 10^e séance est approuvé **à l'unanimité**.

Pour des raisons pratiques, le point n° 20 est traité immédiatement après le point n°1.

2 . Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu l'article 125 de la loi de finances initiale pour 2011 fixant les orientations générales de la péréquation financière horizontale,

Vu la loi de finances initiale pour 2012 instituant les mécanismes de péréquation horizontale,

Vu l'article 108 de la loi de finances rectificative 2014,

Vu la loi de finances initiale pour 2015 et plus particulièrement les modifications apportées aux répartitions internes dérogatoires,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences a décidé, dans sa délibération du 19 février 2015, de prendre complètement à sa charge la contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC) du territoire,

Vu le courrier du Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en date du 29 mai 2015 invitant les communes membres de l'EPCI à se prononcer en faveur d'une prise en charge intégrale du FPIC 2015 par l'EPCI,

Considérant le projet de délibération de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences visant d'une part à adopter le montant définitif du FPIC 2015, à savoir 1.095.416 €, et d'autre part à adopter le régime dérogatoire « libre » de répartition,

Considérant que chaque commune membre de l'EPCI doit se prononcer avant le 30 juin 2015 sur l'application de cette dérogation « libre »,

Décide à l'unanimité

- de donner un avis favorable pour l'application de la répartition dérogatoire « libre » afin que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences prenne intégralement en charge la contribution totale du fonds de péréquation de l'ensemble intercommunal de l'année 2015 pour un montant total de 1.095.416 €.

3 . Port de Plaisance du Centre-Ville : signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'Eau Reine

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Christiane HECKEL, adjointe au Maire,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance du 10/09/2013 signé entre VNF et la Ville de Sarreguemines

Vu le courrier du 06 mai 2015 de VNF autorisant la Ville à passer une COT avec l'Association l'Eau Reine,

Décide à l'unanimité

- d'approuver les modalités de la convention temporaire d'occupation du domaine public entre la Ville de Sarreguemines et l'association l'Eau Reine
- d'autoriser le Député Maire à signer cette convention et tous autres documents s'y rapportant.

4 . Demande de subvention de l'opération de réhabilitation de la Maison Franco-Allemande

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu le courrier du 18 mars 2015 du Conseil Régional, jugeant la demande de subvention pour la réhabilitation de la Maison Franco Allemande recevable,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

- Conseil Régional de Lorraine	: 150 000 € HT
- Subvention CPER 2015-2020	: 257 917 € HT
- Ville de Sarreguemines	: 107 917 € HT

Le coût total des travaux est estimé à 515 834 € HT.

- de solliciter la participation financière du Conseil Régional de Lorraine
- de solliciter une participation financière au titre du futur contrat de plan état région 2015-2020
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous documents relatifs à cette opération ainsi que toutes pièces s'y rapportant
- d'inscrire les crédits correspondants aux budgets respectifs et de s'engager à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 09 décembre 2013, point 5, relative à la demande de subvention pour la réhabilitation de la Maison Franco Allemande.

5 . Décision modificative – Indemnités de sinistre

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux réparations des dégâts suite à un sinistre,

Vu l'avis de la commission des finances,

Décide à l'unanimité

- d'inscrire, par voie de décision modificative, les sommes suivantes en dépenses et recettes :

Sinistres	Date des sinistres	Inscription dépense	Imputation dépense	Article Dépense	Service Gestion	Montant de l'indemnité	Imputation Recette
Dégâts des eaux Périscolaire du Parc Sinistre 44.14	25/08/2014	8 218,00 €	011/64 33	61522	13JE	8 218,00 €	7788
Dégâts des eaux Ecole ABCM Beausoleil Sinistre 12.15	17/02/2015	1 943,00 €	011/212	61522	12EN	1 943,00 €	7788
Dégâts des eaux Logement Casino Sinistre 55.14	27/09/2014	1 620,00 €	011/33 21	61522	21BA	1 620,00 €	7788
Total :		11 781,00 €	Total :		11 781,00 €		

6 . Actualisation de l'état des effectifs

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint STEINER,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire du 9 avril 2015,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique en date du 11 juin 2015,

Décide à l'unanimité

- de procéder aux suppressions et créations suivantes de l'état des effectifs :

FILIERES	SUPPRESSIONS	CREATIONS
Avec effet au 1^{er} mai 2015		
Administrative	- 3 postes d'adjoint administratif principal 1° cl	- 3 postes de rédacteur
Culturelle	- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1° cl	- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine
Technique		- 1 poste d'agent de maîtrise

7 . Réforme des concessions de logements

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint STEINER,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique en date du 11 juin 2015,

Décide à l'unanimité

- A compter du 1^{er} septembre 2015, de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'une concession de logement pour nécessité absolue de service comme suit :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
NEANT	NEANT

A compter du 1^{er} septembre 2015, de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'une convention d'occupation précaire avec astreinte comme suit :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien des équipements sportifs et associatifs (2 postes)	Astreinte liée à l'utilisation des locaux en horaires décalés Surveillance du bâtiment
Gardien des équipements sportifs	Astreinte liée à l'utilisation des locaux en horaires décalés Surveillance du bâtiment
Gardien du parc animalier	Gardiennage et surveillance du site Soin aux animaux
Gardien du Centre Technique Municipal	Gardiennage et surveillance du site
Gardien du bâtiment culturel	Gardiennage et surveillance du site
Gardien du Casino	Gardiennage et surveillance du site

Les loyers seront prélevés directement sur le salaire des agents concernés, conformément au décret du 9 mai 2012. Les arrêtés de concessions et conventions d'occupation seront pris à titre individuel.

La liste des logements est jointe en annexe.

Les dépenses seront précomptées sur la rémunération de l'agent, soit sur le compte 64111 pour les agents titulaires, soit sur le compte 64131 pour les agents non titulaires.

Les recettes seront imputées sur les comptes 752 (pour les loyers) et 758 (pour les charges).

Afin de permettre à **M. ZINGRAFF** de se rendre au Casino pour y accueillir la Présidente des Universités Populaires d'Allemagne, en visite à Sarreguemines avec Monsieur le Consul, le point n° 16 est traité immédiatement après le point n° 6.

8. Acquisition de céramiques – Demande de subvention au Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM)

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Claude CUNAT, adjoint délégué à la Culture

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Fonds régional d'acquisition des musées pour l'acquisition d'un vase en terre d'Egypte polie (vers 1840).

9 . Demande de subvention pour la restauration d'œuvres des collections des Musées de Sarreguemines

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Décide à l'unanimité

- de solliciter une subvention auprès de la Direction des Affaires culturelles de Lorraine pour la restauration d'œuvres des collections des Musées de Sarreguemines.

10 . Carte scolaire : mesures prévisionnelles rentrée 2015

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Carole DIDIOT, Adjointe déléguée,

Vu le courrier en date du 16 avril 2015 de M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Moselle,

Vu le courriel en date du 12 juin 2015 de M. L'Inspecteur de l'Education nationale,

Après en avoir délibéré,

Prend acte à l'unanimité

- du retrait de 2 postes en écoles élémentaires (Montagne Supérieure et Vergers) et d'un poste en C.L.I.S. (Vergers)

- de l'ouverture d'une classe à l'école maternelle Montagne Supérieure,

- de la création d'un demi poste pour le dispositif Plus de Maîtres que de classes, attribué aux écoles élémentaires Montagne Supérieure et Blauberg.

11 . Contrat Enfance Jeunesse – Attribution de subvention 2015

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Jean-Claude CUNAT,

Vu sa délibération du 11 octobre 2004,

Vu le Contrat Temps Libres signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 20 décembre 2004,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 16 novembre 2007,

Vu l'avenant n° 2011-12 au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 31 décembre 2011,

Vu la convention d'objectifs et de financements liée au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 31 décembre 2014,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer les subventions figurant dans le tableau ci annexé, sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

- pour les projets éligibles, de solliciter la participation de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département, de la Région et de toute collectivité ou Etablissement Public ou Privé susceptible d'intervenir sur ce champ.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015 sous : chapitre : 65, rubrique : 5222, article : 65742

12 . Attribution de subventions dans le cadre de l'opération Moselle Macadam Jeunesse 2015

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Claude CUNAT,

Vu la convention signée avec le Bureau de l'Animation Urbaine du Conseil Général de la Moselle le 10 mars 2010,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

- d'accorder, au titre du projet MOSELLE MACADAM JEUNESSE 2015, les subventions suivantes :

ASSOCIATION	Subvention attribuée
Amis bouliste	200,00
Aviron	260,00
Boxing club	250,00
CSC	150,00
Cercle Nautique	350,00
CSL Beausoleil	150,00
Ecole de Golf	400,00
Espoir aéronautique	156,00
ASSO Gymnastique	350,00
Ludothèque	2 000,00
Lutte	200,00
MDC	180,00
Pétanque Allmend	130,00
Racing Club SGMS	2 363,00
Sarreguemines Jump	1 000,00
Tonic Boxe	1 850,00
Triathlon Club	200,00
TOTAL	10 189,00

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2015, sur la ligne « projets jeunesse » au chapitre 65, rubrique 5220, article 65742.

13 . Ville de Sarreguemines « Ville amie des enfants » - Renouvellement du label et signature d'une convention d'objectifs avec l'Unicef France

Le Conseil Municipal,

Vu le dossier de candidature de la Ville de Sarreguemines,

Vu le projet de convention d'objectifs liant la Ville de Sarreguemines et l'UNICEF France,

Décide à l'unanimité

- d'adopter le dossier de candidature de la Ville de Sarreguemines,
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à signer la présente convention d'objectifs pour une durée de 6 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application,
- de s'engager à adhérer à l'UNICEF France en tant que personne morale,
- de verser le montant annuel de la cotisation qui s'élève à 200€ (deux cent euros) à partir de l'année de signature de la présente convention et pour la totalité de sa durée

14 . Signature du Contrat de Ville

Point retiré de l'ordre du jour.

15 . Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2014

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu l'article L 1111 du Code Général des collectivités territoriales,

Prend acte

de la présentation du rapport retraçant les actions de développement social urbain menées par la Ville de Sarreguemines

16 . Adoption d'un règlement d'utilisation du skate parc de Sarreguemines

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Marc ZINGRAFF,

Décide à l'unanimité

d'adopter le règlement relatif aux modalités d'utilisation du Skate Park de Sarreguemines

17 . Règlement d'occupation du domaine public

Mme MULLER BECKER tient à préciser que ce règlement élaboré en concertation avec plusieurs élus, apportera des points positifs. Il permettra notamment d'être plus directif en ce qui concerne la qualité des terrasses qui « pour certaines présentent une image déplaisante. »

Monsieur le Député-Maire ajoute que la Ville fait des efforts pour l'embellissement du centre-ville aussi, ce règlement permettra-t-il d'imposer une certaine qualité pour le matériel utilisé sur les terrasses. « Je souhaite que ce règlement soit strictement appliqué et que le mobilier utilisé réponde au cahier des charges. Nous ne pouvons pas laisser faire n'importe quoi. Il est important que le centre-ville dégage une image positive. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Maître HENNARD, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-1, L 2541-12, L 2542-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants, L 2125-1 et suivants, L 2132-2, L 2211-1, L 2321-3, L 2322-2 et 4, L 2323-1 à L 2323-6,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2,

Vu le Code du Commerce et notamment son article L 442-8,

Vu le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le règlement d'occupation du domaine public ci-annexé.

18 . Présentation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur STEINER, Adjoint au Maire,

Vu l'article L.2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.731-3, R.731-1 à R.731-10 du Code de la Sécurité Intérieure,

Prend acte

de la communication du rapport présentant le Plan Communal de Sauvegarde.

19 . Délibération sur le principe d'une procédure de délégation de service public pour le service de l'eau potable

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L1411-1 et suivants du C.G.C.T.,

Vu l'avis favorable de la C.C.S.P.L. du 4 mai 2015

Vu l'avis favorable du C.T. du 11 juin 2015,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le principe de la Délégation de Service Public comme mode de gestion du service de l'eau

- d'autoriser M. le Député Maire à engager la procédure de Délégation de Service Public

20 . Délibération sur le principe d'une procédure de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur

Avant l'exposé du rapport, **Monsieur le Député-Maire** souhaite apporter quelques précisions. Ce projet a déjà fait l'objet d'un premier vote de principe pour la création d'un tel réseau sur le territoire de la Ville. Il s'agit maintenant d'approuver le recours à une procédure de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du réseau. Les objectifs de ce projet : réduire les émissions de CO2 et mutualiser avec la CASC le chauffage de plusieurs bâtiments publics. Par ailleurs, certaines entreprises ont fait part de leur souhait d'intégrer ce réseau, donnant ainsi au projet une toute autre ampleur (entre 25 et 30 M€). Toutefois, la réalisation de ce projet reste encore soumise à un certain nombre de conditions, notamment en terme de financements. « Si l'opérateur, quel qu'il soit, ne parvenait pas à financer l'opération en raison d'une réduction des subventions, nous pourrions à tout moment l'arrêter. C'est aussi un projet qui suscite des opinions diverses et tranchées. Beaucoup de nos concitoyens craignent pour la gestion des forêts qui risque d'être pénalisée mais il n'est pas exclu, à l'avenir, d'avoir recours à d'autres combustibles que le bois. Je me suis longtemps interrogé, mais après m'être renseigné et avoir visité des installations similaires dont l'expérimentation s'avère concluante, j'y ai souscrit. C'est un pari que l'on fait sur l'avenir. » Monsieur le Député-Maire donne la parole à M. HECTOR, Directeur des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération qui présente le rapport technique en remplacement de M. EBERHART, absent.

A l'issue de l'exposé de M. HECTOR, **Monsieur le Député-Maire** invite les conseillers municipaux qui le souhaiteraient à poser des questions ou faire part de leurs observations éventuelles.

M. SCHWARTZ Jean-Philippe se dit favorable à ce projet qu'il trouve « profitable pour l'environnement avec une gestion efficace des forêts par l'ONF. » En ce qui concerne le financement de l'opération, il suggère d'étudier la possibilité d'étendre le réseau côté allemand, ce qui permettrait de solliciter un financement européen. Il rappelle que l'axe prioritaire n° 3 des fonds européens INTERREG pour la période 2014-2020 s'intitule « Partager et valoriser l'environnement pour une gestion intègre des ressources transfrontalières » ce qui, à son sens, correspond totalement à l'opération. « Je pense qu'il serait intéressant d'en discuter avec les responsables de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) »

Monsieur le Député-Maire se dit « en théorie » en accord avec cette proposition et cite l'exemple de la station d'épuration de Grosbliederstroff, réalisation transfrontalière qui à ce titre, a bénéficié des crédits INTERREG. Toutefois, dans le cas du réseau de chaleur, ces réticences concernent les quotas de bois dans les forêts françaises : « Est ce que nous sommes prêts à donner des quotas de bois à l'Allemagne qui a peut-être une stratégie différente en terme d'utilisation de ses forêts ? ». Monsieur le Député-Maire demande à M. HECTOR si l'idée d'un projet transfrontalier a été évoquée avec l'ADEME.

M. HECTOR répond par la négative arguant que l'étude de faisabilité portait sur le plus petit périmètre possible, en gardant toutefois des marges de manœuvre pour des clients supplémentaires potentiels. En ce qui concerne les crédits INTERREG, il préconise de se renseigner car dans ce projet, c'est l'opérateur qui réalise et non la collectivité.

Monsieur le Député-Maire ajoute qu'il avait posé la question pour l'élargissement éventuel à d'autres communes de la CASC. La réponse obtenue à ce sujet vaut aussi pour les communes allemandes, à savoir qu'il y a une capacité maximale et que plus l'on tire de réseau, plus le ratio recettes/dépenses devient important. « Si le projet n'est plus rentable, il ne présente aucun intérêt mais cela mérite qu'on prenne ces aspects en considération et qu'on en mesure la faisabilité. »

M. STEINER souligne que Welferding et Woustviller ne figurent pas dans l'étude parce que la rentabilité ne s'est pas avérée. Quant aux communes allemandes, il faudrait étudier la chose.

M. SCHWARTZ Jean-Philippe convient qu'un réseau de chaleur doit couvrir un périmètre réduit en raison des déperditions de chaleur. Mais à son sens, si Welferding et Woustviller peuvent sembler trop éloignée, la commune voisine de Hanweiler se situe tout près. « Il faudrait étudier cette possibilité car bien sûr le but n'est pas de perdre nos ressources personnelles. »

M. HECTOR indique que le site retenu pour l'implantation de l'usine de production de chaleur se situe près des clients qui consommeront le plus, c'est-à-dire près de la zone industrielle. Il ajoute qu'il faut compter environ 1° de déperdition de chaleur par kilomètre.

Pour **M. SCHWARTZ Jean-Philippe**, l'idée d'une extension vers l'Allemagne vaut surtout pour l'éligibilité du projet aux crédits européens qui permettrait d'obtenir des subventions importantes.

Monsieur le Député-Maire prend acte de la proposition émise par M. SCHWARTZ Jean-Philippe qu'il juge pertinente mais dont la faisabilité reste encore à étudier.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L1411-1 et suivants du C.G.C.T.,

Vu l'avis favorable de la C.C.S.P.L. du 4 mai 2015

Vu l'avis favorable du C.T. du 11 juin 2015,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le principe de la Délégation de Service Public concessive pour la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur à créer
- d'approuver le document ci-joint définissant les caractéristiques générales du projet et des prestations que doit assurer le délégataire
- d'autoriser M. le Député Maire à engager la procédure de Délégation de Service Public
- d'autoriser M. le Député Maire à signer la convention avec la C.A.S.C pour la mission d'Assistance à Maître d'Ouvrage.

21 . Fonds de concours sobriété de l'éclairage public

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Décide à l'unanimité

- d'approuver l'opération de remplacement d'éclairage de la voie sur berge
- de solliciter de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences un fonds de concours de 10 000 € pour l'année 2015

22 . Avenant pour le transfert des baux BOUYGUES à la société INFRACOS

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants de transfert aux conventions d'occupation du domaine public à la Société INFRACOS.

23 . Acquisition d'une emprise de terrain à prélever de la parcelle cadastrée section 57-n° 117 auprès de M. Jean Jacques KOCH – rue de Graefinthal

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Sébastien Jean STEINER, Maire Adjoint,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2014 portant le taux de la taxe d'aménagement à 18 % pour le projet d'extension de la rue de Graefinthal,

Vu la demande de permis de construire de Monsieur Jean Jacques KOCH, demeurant 17 rue des Muguets à Sarreguemines, référencée N° 57 631 15 S 0006, relative à la construction d'une maison d'habitation, située à l'extrémité de la rue de Graefinthal,

Vu que ce projet de construction nécessite l'implantation d'un poste de refoulement sur le terrain du pétitionnaire précité,

Vu l'accord de Monsieur Jean Jacques KOCH par courrier daté du 25 mars 2015,

Après avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- d'acquérir auprès Monsieur Jean Jacques KOCH, demeurant 17 rue des Muguets à Sarreguemines, la parcelle, cadastrée provisoirement Section 57, N° 2/117 de 16 m², pour un montant total de 16 €,
- les crédits nécessaires à cette acquisition, à savoir 1 616,- € correspondant au prix de vente ainsi qu'aux frais de géomètre, d'acte et de notaire, seront à prévoir au budget général 2015 en section d'investissement Chapitre 21 Sous Rubrique 8220 Nature 2112 Opération VOIACQ15 23FO,
- de faire établir l'acte de vente par devant un notaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte définitif ainsi que tout document qui s'y réfère.

24 . Modification du tracé d'un fossé d'eau pluviale – Quartier de Neunkirch (rue de Deux Ponts) - Acquisition d'une bande de terrain et mise en place d'une servitude de passage

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu que le projet établi par le Service Technique de la Ville en vue de modifier le tracé d'un fossé d'eau pluviale existant, situé rue de Deux-Ponts et de le canaliser,

Vu les accords respectifs des consorts MOSSER et de la SCI MERMOZ,

Vu l'avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- d'acquérir auprès des consorts MOSSER une emprise de 150 m², cadastrée provisoirement Section 56, N° 2/57, pour un montant total de 1 500 €,
- de mettre en place une servitude de passage sur les parcelles cadastrées Section 56, n°182 et 183 et d'indemniser la SCI MERMOZ, représentée par SARREGUEMINES IMMOBILIER, pour un montant total et unique de 1 400 € correspondant à la surface impactée par le projet,
- de prendre en charge les frais de géomètre, d'acte et de notaire,
- les crédits nécessaires à cette acquisition, à savoir 5 500,- € correspondant au prix de vente ainsi qu'aux frais de géomètre, d'acte et de notaire, sont inscrits au budget général 2015 en section d'investissement sous Rubrique 8240 Nature 2118 Opération FONACQ15 23FO Acquisitions Foncières,
- de faire établir l'acte de vente et l'acte de servitude par devant un notaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes définitifs ainsi que tout document qui s'y réfère.

25 . Aménagement du pôle multimodal de Sarreguemines – Nouvel échange de terrains réorganisant le stationnement de la copropriété 7 place la Gare abritant la Gare Routière

Monsieur le Député-Maire indique que la réalisation du Pôle multimodal a coûté 4,2 M€ avec un coût résiduel pour les deux collectivités de 800 000 € dont 380 000 pour la Ville et 420 000 pour la Communauté d'Agglomération. Il ajoute que cette réhabilitation sera suivie dans l'avenir par un réaménagement de l'avenue de la Gare.

Mme MULLER BECKER tient à souligner les « bienfaits » de cette opération et remercie à cette occasion les différents partenaires du projet : la Ville, la CASC et la SNCF. Elle se félicite de la création de nombreuses places de parkings qui offre un stationnement aisé à proximité du centre-ville

M. STEINER donne en chiffres le stationnement gratuit ainsi créé dans le secteur gare : 240 places le long du quai, 50 sur l'ancien parking du personnel SNCF, très prisé, et environ 25 à réaliser dans le cadre de la création d'une nouvelle sortie du parking, Place de la Grande Armée.

A ce propos, **Monsieur le Député-Maire** préconise de communiquer sur l'accès au public de l'ancien parking du personnel SNCF car il semblerait que peu de gens connaissent cette possibilité.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Sébastien Jean STEINER,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2012, relative à l'échange de terrains réorganisant le stationnement de la copropriété 7 place de la Gare abritant la Gare Routière,

Vu le projet permettant de créer une nouvelle sortie depuis le parking de la Place de la Grande Armée vers la nouvelle rue, dénommée rue de Chasseneuil, en empruntant la même voie de sortie que la gare routière,

Vu que cette restructuration empiète sur des terrains privés appartenant à la copropriété 7 place de la Gare et accueillant des places de stationnement,

Vu que l'échange de terrains entre la Ville et la copropriété 7 place de la Gare prévoit la cession d'une parcelle communale, classée dans le domaine public de la voirie communale,

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit notamment que le déclassement des voies communales soit prononcé par le conseil municipal et que ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu que l'emprise cédée par la Ville n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Vu que les droits d'accès des riverains ne sont pas remis en cause,

Vu que la parcelle précitée appartenant à la Ville n'est pas affectée à la circulation générale et ne sera plus affectée à l'usage du public,

Vu que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique, puisque l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie desservant le parking de la Grande Armée

Vu l'accord amiable intervenu avec les copropriétaires « 7 place de la Gare » des terrains impactés par le projet,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 22 juillet 2014,

Vu l'avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- de procéder à la désaffectation de l'emprise de 692 m², cadastrée provisoirement Section 22, N° 3/36, qui sera cédée par la Ville,

- de prononcer le déclassement dans le domaine privé de la Ville de l'emprise précitée,
- d'acquérir auprès des différents copropriétaires, à savoir la SCI MADELEINE (Indivision Malmasson – Stroh), la SA INTERGEST, les conjoints STROH, CCM, INTERPATRIMOINE et la SCI ST JOSEPH, trois parcelles cadastrées Section 22, N° 306, 308, 310 et 311 d'une surface totale de 7,12 ares pour un montant total de 28 500,- € HT,
- de céder aux différents copropriétaires, à savoir la SCI MADELEINE (Indivision Malmasson – Stroh), la SA INTERGEST, les conjoints STROH, CCM, INTERPATRIMOINE et la SCI ST JOSEPH (selon une répartition des places à convenir entre les différents copropriétaires) une emprise de 692 m², cadastrée provisoirement Section 22, N° 3/36, située à l'arrière de l'immeuble de la gare routière, après rétablissement du stationnement supprimé par la création de la nouvelle voie et pour un montant total de 28 500 € HT,
- de prévoir une servitude de passage sur la parcelle cadastrée provisoirement Section 22, N° 3/36 au profit de la parcelle cadastrée provisoirement Section 22, N° 2/36,
- de prendre en charge les frais de géomètre, d'acte et de notaire, liés à cet échange,
- les crédits nécessaires en dépenses et en recettes pour cet échange sont à inscrire au Budget Général 2015 par décision modificative comme suit :

1) Pour l'acquisition

En dépenses, un montant de 28 500 €, correspondant au prix de vente : chapitre 21 – sous-rubrique 8220 - nature 2112 – VOIACQ15 - service gestionnaire 23FO

2) Pour la cession

En recettes réelles, un montant de 28 500 € : sur l'imputation budgétaire chapitre 024, sous rubrique 01 20 – nature 024 –CESSIONS –service gestionnaire 11FI,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la réalisation de cette opération ainsi que l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère.

26 . Lotissement du Forst – Commercialisation

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la délibération du 18 février 2013 approuvant notamment le plan de composition du lotissement du Forst au quartier der Foldersviller et fixant le prix de vente à 8 700 € TTC l'are,

Vu la délibération du 20 janvier 2014 relative aux opérations de fin d'année 2013 indiquant que l'activité de lotisseur de la Ville et les ventes de terrains à bâtir entrent dans le champ d'application de la TVA,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 23 septembre 2014,

Après avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- de céder les différents lots de terrain à bâtir comme suit :

Lot	Section	N° de parcelle	Superficie	Acquéreurs	Prix TTC de vente	Dont TVA sur la marge
6	76	158/19	788 m²	M. et Mme ISEL Guillaume	68 556,00 €	8 899,25 €
9	76	161/19	665 m²	M. HESLING Denis et Mme Stéphanie RIMLINGER	57 855,00 €	7 510,16 €
10	76	162/19	705 m²	M et Mme DOGAN Guray	61 335,00 €	7 961,89 €
12	76	164/19	769 m²	M et Mme CAMBEL Andrée	66 903,00 €	8 684,68 €
13 et 14	76	165/19 et 166/19	1 196 m²	M et Mme DEBARD Eddy	104 052,00 €	13 506,99 €
15	76	167/19	496 m²	M. KABAYEL Suleyman	43 152,00 €	5 601,56 €
22	76	174/19	609 m²	M et Mme DILEK Fatih	52 983,00 €	6 877,72€
45	76	197/19	743 m²	M. Yann YVON et M. Michel HARY	64 641,00 €	8 391,05 €
<i>Total pour mémoire :</i>					519 477,00 €	

- d'autoriser M. le Député Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ces opérations.

27 . Convention entre la Ville et la CASC pour la mise à disposition d'un service instruction des autorisations d'urbanisme relatives à l'occupation des sols

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Sébastien Jean STEINER, Maire Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée et l'article L.5216-7-1 concernant la gestion par la Communauté d'Agglomération d'un service relevant de l'attribution d'une autre commune,

Vu le Code de l'Urbanisme, l'article L.522-1 définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes, ainsi que l'article R. 423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires, et l'article R. 423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 avril 2015,

Vu le projet de convention de création d'un service mutualisé établi par les Services Communautaires,

Après avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- d'approuver la convention pour la mise à disposition du service instruction à la ville de Sarreguemines

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les décisions concernant l'application de celle-ci

28 . Réalisation de la Maison Relais rue Edouard Jaunez - Approbation du bail emphytéotique administratif à conclure avec Sarreguemines Confluences Habitat

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le projet de réalisation du Pôle Social,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg annulant la précédente délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2013,

Vu le projet de bail emphytéotique administratif à passer avec Sarreguemines Confluences Habitat,

Attendu qu'il importe de fixer les modalités de réalisation de la Maison Relais,

Vu l'avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le projet de bail emphytéotique administratif à conclure avec Sarreguemines Confluences Habitat dans le cadre de la réalisation de la Maison Relais sur la parcelle communale cadastrée section 13 n° 589/30 d'une contenance de 19,47 ares,

- d'approuver les dispositions de ce bail fixant sa durée à 55 ans, moyennant le versement d'une redevance définitive, capitalisée pour toute la durée du bail, d'un montant de 55,- € sans possibilité de révision,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique administratif à intervenir ainsi que tout document qui s'y réfère.

29 . Intention de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) – Secteur des Faïenceries

*A l'issue de l'exposé de M. STEINER, **Monsieur le Député-Maire** apporte quelques précisions supplémentaires. La Municipalité poursuit des discussions avec FSDV depuis des années car elle a son avis sur l'aménagement de cette zone qui représente l'extension future de la Ville. Aussi, à défaut d'en avoir la propriété, elle souhaite garder la maîtrise de l'aménagement de ce site. « Nous souhaitons à cet endroit maintenir les 6 hectares de forêts existants et y implanter des équipements publics. Nous avons engagé une étude dans ce sens. FSDV a engagé la sienne avec des objectifs qui ne correspondent pas forcément aux nôtres. Une étude préalable à la création de la ZAC sera réalisée puis transmise au propriétaire et donnera lieu à une concertation entre celui-ci et la Ville. FSDV, société cotée en bourse, défend les intérêts de ses actionnaires, la Municipalité, elle, défend ceux de ses contribuables. Il est hors de question de payer un prix au-delà de l'acceptable. Nous sommes dans une démarche progressive en espérant qu'il ne faille pas, demain, aller vers une DUP (Déclaration d'Utilité Publique) qui serait le stade ultime avant une éventuelle expropriation.»*

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.300-1, L.300-2, L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 20 octobre 2008 décidant de la mise en œuvre d'un projet urbain sur le site des Faïenceries,

Vu la délibération du 19 janvier 2009 concernant la mise en place d'une convention d'étude avec l'EPF Lorraine pour le site des Faïenceries,

Vu la délibération du 28 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le périmètre de la zone 1AUet institué sur le secteur des Faïenceries.

Vu la délibération du 20 janvier 2014 décidant de confier à un prestataire la réalisation d'une étude d'aménagement d'ensemble,

Attendu que le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarreguemines et en particulier le Document d'Orientation et d'Objectif approuvé le 23 janvier 2014 fixe comme objectif d'organiser un développement plus économe du foncier par la reconquête des friches urbaines,

Vu le comité de pilotage n° 3 du 23 février 2015 sur l'étude d'aménagement d'ensemble du site des Faïenceries réalisée par le bureau d'études « Une fabrique de la Ville »,

Considérant que la Commune de Sarreguemines envisage de mettre en œuvre un projet de renouvellement urbain du site des Faïenceries,

Considérant que la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pourrait être choisie à l'issue des études préalables,

Considérant qu'il convient de définir un périmètre d'intention de création de ZAC,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur les objectifs d'aménagements pour la création de la ZAC,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations et les autres personnes concernées.

SUR LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT :

Considérant que la reconversion du site des Faïenceries est au centre des préoccupations de la municipalité qui a pris conscience des enjeux de la reconversion de ce site ;

Considérant que le développement de la ville passe donc par une maîtrise par la collectivité de la reconversion de ce site avec le maintien des espaces naturels boisés, l'implantation de nouveaux quartiers d'habitat et d'équipements publics destinés notamment à appuyer le développement touristique de l'agglomération ;

Considérant que le site des Faïenceries suscite un double intérêt pour l'avenir du territoire dans un souci de maîtrise de l'urbanisation et dans une démarche de développement touristique et de développement durable ; Et ce, en prenant en compte les objectifs suivants :

- 1) Contribuer au développement touristique et la mise en valeur du centre ville par :
 - 2) La relocalisation du Musée du centre ville
 - 3) L'implantation d'un nouvel équipement hôtelier pour répondre à la demande d'hébergement touristique et également aux demandes des industriels de la zone
 - 4) L'aménagement du parc des Faïenceries en parc urbain et la création à terme d'un nouvel équipement culturel
- 5) Préserver et valoriser le capital paysager du site par l'aménagement paysager des berges et la constitution d'un cheminement et d'une trame verte reliant les berges de la rivière au parc des Faïenceries
- 6) Contribuer à une insertion urbaine respectueuse de l'environnement et du paysage
- 7) Définir des surfaces d'habitations privées ou publiques avec des commerces de proximité

Considérant que la procédure de création de ZAC doit comprendre des études préalables, notamment une étude environnementale à conduire sur une année.

SUR LES MODALITES DE LA CONCERTATION :

- d'ouvrir la concertation conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme selon les modalités suivantes :

- Créer un onglet spécifique dans la rubrique « Service aux citoyens » sur le site Internet de la commune pour l'opération sur le projet d'aménagement de l'ancien site des Faïenceries et l'utiliser pour publier des informations relatives à l'avancée des études.
- Publier dans la revue « Reflets » au moins une fois par an des informations sur le projet d'aménagement et sur l'avancée des études.
- Mettre un dossier d'information sur le projet à disposition du public dans les locaux de la Mairie (Service Urbanisme).
- Ouvrir un registre en mairie dans les locaux service urbanisme permettant de consigner l'ensemble des observations, remarques et suggestions du public.
- Associer à l'avancement des études, les associations locales, les conseils de quartiers concernés et les propriétaires riverains.

A l'issue des pré-études de l'opération d'aménagement et avant toute éventuelle délibération de création de la ZAC, il sera présenté le bilan de cette concertation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités préalablement définies.

Décide à l'unanimité

- de valider l'intention de création de ZAC sur l'ancien site des Faïenceries.
 - d'approuver le périmètre d'études préalables et les objectifs d'aménagement suivants :
 - Contribuer au développement touristique et la mise en valeur du centre ville par :
 - La relocalisation du Musée du centre ville
 - L'implantation d'un nouvel équipement hôtelier pour répondre à la demande d'hébergement touristique et également aux demandes des industriels de la zone
 - L'aménagement du parc des Faïenceries en parc urbain et la création à terme d'un nouvel équipement culturel
 - Préserver et valoriser le capital paysager du site par l'aménagement paysager des berges et la constitution d'un cheminement et d'une trame verte reliant les berges de la rivière au parc des Faïenceries
 - Contribuer à une insertion urbaine respectueuse de l'environnement et du paysage
 - Définir des surfaces d'habitations privées ou publiques avec des commerces de proximité
 - d'ouvrir la concertation conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme selon les modalités suivantes :
 - Créer un onglet spécifique dans la rubrique « Service aux citoyens » sur le site Internet de la commune pour l'opération sur le projet d'aménagement de l'ancien site des Faïenceries et l'utiliser pour publier des informations relatives à l'avancée des études.
 - Publier dans la revue « Reflets » au moins une fois par an des informations sur le projet d'aménagement et sur l'avancée des études.
 - Mettre un dossier d'information sur le projet à disposition du public dans les locaux de la Mairie (Service Urbanisme).
 - Ouvrir un registre en mairie dans les locaux service urbanisme permettant de consigner l'ensemble des observations, remarques et suggestions du public.
 - Associer à l'avancement des études, les associations locales, les conseils de quartiers concernés et les propriétaires riverains.
- A l'issue des pré-études de l'opération d'aménagement et avant toute éventuelle délibération de création de la ZAC, il sera présenté le bilan de cette concertation.
- de charger Monsieur le Maire de mener la concertation.
 - de décider du lancement des études préalables à la création d'une ZAC et notamment la conduite d'une étude environnementale sur une année.
 - d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses pour les études, soit 20 000,- €, par décision modificative au BP 2015 : Crédits augmentés au chapitre 20 – sous-rubrique 8243 – nature 2031 – 15ZACFAY – service gestionnaire 23UR – Crédits diminués au chapitre 21 – sous-rubrique 8243 – nature 2151 – 14SITJAU – service gestionnaire 23UR
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
 - de prendre les mesures de publicité prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et celles visés à l'article R.111-47 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention à caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

30 . Convention d'aide à la stérilisation des chats libres avec la SPA

Le Conseil Municipal

Sur le rapport de Maître HENNARD, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-1, L 2541-12, L 2542-1 et suivants

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.211-27, L.212-10, L.214-6

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L.214-6 du code rural et de la pêche maritime

Vu l'instruction n° DGAL/SDSPA/2014-1057 prise en application de l'arrêté ministériel du 3 avril 2014,

Décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'aide à la stérilisation des chats libres avec la SPA, ci-annexée

31 . Exercice par le Député-Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT – Communication(s))

A - Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 73 n° 292/208	6 rue du Général Leclerc	2223 m²
Section 49 n° 328/1	1 rue des Pêchers	712 m²
Section 45 n° 392/14	2 rue Saint Andrews	879 m²
Section 27 n° 47	4 rue de la Tuilerie	320 m²
Section 23 n° 423/216	10 rue des Myosotis	1061 m²
Section 77 n° 487/65	rue de Blies-Ebersing	3402 m²
Section 77 n° 489/67	La Moul	900 m²
Section 55 n° 280/054	Schanz	283 m²
Section 55 n° 282/060	81 rue de Graefinthal	1328 m²
Section 55 n° 301/052	Schanz	224 m²
Section 2 n° 12	26 rue Pauline	315 m²
Section 2 n° 13	28 rue Pauline	300 m²
Section 2 n° 14	30 rue Pauline	326 m²
Section 2 n° 148	21 rue Pauline (lots 4 et 15)	273 m²
Section 8 n° 251	12 avenue de la Blies	371 m²
Section 21 n° 130	12 place des Tilleuls	700 m²
Section 55 n° 172	100 rue de Graefinthal	820 m²
Section 55 n° 302	rue de Graefinthal	141 m²
Section 55 n° 303	rue de Graefinthal	695 m²

Section 23 n° 14	14 rue des Vergers	736 m²
Section 21 n° 323	15 rue des Bleuets (lot 3)	895 m²
Section 21 n° 201	1 rue Serpentine	660 m²
Section 55 n° 587	rue de Graefinthal	748 m²
Section 30 n° 281/3	7 impasse Joachim du Bellay	623 m²
Section 6 n° 24	11 rue de Verdun (lots 1, 6 et 7)	168 m²
Section 71 n° 411/29	rue du Maréchal Kellermann	7076 m²
Section 1 n° 16	1 rue de la Chapelle	199 m²
Section 12 n° 559/102	rue Thérèse	62 m²
Section 12 n° 560/12	rue Fabry	709 m²
Section 12 n° 570/102	rue Fabry	108 m²
Section 54 n° 19	18 rue Saint Jean	2371 m²
Section 54 n° 251/18	rue Saint Jean	1 m²
Section 8 n° 449/254	18 avenue de la Blies (lots 1 et 5)	137 m²
Section 75 n° 74	4 rue de la Fontaine	456 m²
Section 7 n° 91	24 rue Alexandre de Geiger (lots 7, 8, 9, 10, 17, 18 et 21)	462 m²
Section 2 n° 12	26 rue Pauline	315 m²
Section 2 n° 13	28 rue Pauline	300 m²
Section 2 n° 14	30 rue Pauline	326 m²
Section 2 n° 148	21 rue Pauline (lots 5, 21 et 32)	273 m²
Section 2 n° 12	26 rue Pauline	315 m²
Section 2 n° 13	28 rue Pauline	300 m²
Section 2 n° 14	30 rue Pauline	326 m²
Section 2 n° 148	21 rue Pauline (lots 11 et 17)	273 m²
Section 2 n° 12	26 rue Pauline	315 m²
Section 2 n° 13	28 rue Pauline	300 m²
Section 2 n° 14	30 rue Pauline	326 m²
Section 2 n° 148	21 rue Pauline (lots 12, 13 et 29)	273 m²
Section 2 n° 12	26 rue Pauline	315 m²
Section 2 n° 13	28 rue Pauline	300 m²
Section 2 n° 14	30 rue Pauline	326 m²
Section 2 n° 148	21 rue Pauline (lots 1 et 16)	273 m²
Section 2 n° 92	31 rue du Parc	267 m²
Section 10 n° 2	42 rue du Lembach	741 m²
Section 24 n° 124	79 rue de France	690 m²

Section 11 n° 56	1-3 square du Zodiaque (lot n° 12)	708 m²
Section 30 n° 358/20	Itschbach	272 m²
Section 30 n° 357/20	Itschbach	389 m²
Section 30 n° 360/20	Itschbach	264 m²
Section 30 n° 359/20	Itschbach	268 m²
Section 30 n° 462/20	itschbach	137 m²
Section 30 n° 463/20	Itschbach	137 m²
Section 50 n° 86	4 rue des Sports	341 m²
Section 27 n° 2	157 rue de France	541 m²
Section 21 n° 281	9 rue des Bleuets	458 m²
Section 14 n° 292/48	Neuwald	8281 m²
Section 14 n° 297/48	Neuwald	6855 m²
Section 68 n° 66	Loeffel	230 m²
Section 68 n° 68	Loeffel	1479 m²
Section 68 n° 70	Loeffel	99 m²
Section 7 n° 56	14 rue Clémenceau (lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8)	496 m²
Section 11 n° 225/42	62 rue des Tirailleurs	676 m²
Section 23 n° 452/158	rue de l'Hôpital	3659 m²
Section 23 n° 455/158	rue de l'Hôpital	71 m²
Section 23 n° 456/158	rue de l'Hôpital (lots n° 103 et 130)	152 m²
Section 9 n° 8	79 avenue de la Blies	542 m²
Section 9 n° 9	avenue de la Blies	154 m²
Section 1 n° 161/42	8 rue Louis Pasteur	318 m²
Section 74 n° 26	176 rue de Folpersviller	341 m²
Section 4 n° 182/24	68 rue de France	424 m²
Section 4 n° 183/24	68 rue de France	161 m²
Section 28 n° 33	10 rue de Woustviller	689 m²
Section 23 n° 526/158	rue du Docteur Eugène Jacques Schatz	512 m²
Section 23 n° 527/158	rue du Docteur Eugène Jacques Schatz	20 m²
Section 23 n° 528/158	rue du Docteur Eugène Jacques Schatz	324 m²
Section 23 n° 529/158	rue du Docteur Eugène Jacques Schatz	12 m²
Section 23 n° 530/158	rue du Docteur Eugène Jacques Schatz	324 m²
Section 23 n° 531/158	rue du Docteur Eugène Jacques Schatz	13 m²
Section 23 n° 532/158	rue du Docteur Eugène Jacques Schatz	324 m²
Section 23 n° 533/158	rue du Docteur Eugène Jacques Schatz (lot 8)	13 m²
Section 23 n° 191	14 rue des Roses	595 m²
Section 10 n° 2	42 rue de Lembach	741 m²
Section 30 n° 441	18 rue Georges Martin	200 m²
Section 73 n° 123	33 rue Allmend	546 m²

Section 6 n° 24	11 rue de Verdun (lots 3 et 6)	168 m²
Section 10 n° 49	30 rue Douaumont	260 m²
Section 10 n° 442	rue Ferry III	148 m²
Section 6 n° 155	22 rue Charles Utzschneider (lots 4 et 30)	665 m²
Section 9 n° 85	34 rue Antoine Laurent Lavoisier	16 m²
Section 9 n° 86	34 rue Antoine Laurent Lavoisier	643 m²
Section 70 n° 387/85	38A rue des Frères Rémy	1907 m²
Section 45 n° 246/14	23 allée du Fairway	559 m²
Section 73 n° 504/99	rue Allmend	334 m²
Section 70 n° 152	56 rue de Bitche	794 m²
Section 70 n° 160/153	rue de Bitche	135 m²
Section 8 n° 340	1 rue du Général Mangin	2 m²
Section 8 n° 326	rue du Général Mangin	126 m²
Section 8 n° 338	rue du Général Mangin	55 m²
Section 8 n° 339	rue du Général Mangin	1 m²
Section 8 n° 418	rue du Général Mangin	131 m²
Section 8 n° 419	rue du Général Mangin (lot 1)	16 m²
Section 30 n° 281/3	7 impasse Joachim du Bellay	623 m²
Section 68 n° 197/41	Loeffel	13626 m²
Section 14 n° 289/67	Neuwald	3 m²
Section 13 n° 597/61	6 rue Jean Baptiste Dumaire	22856 m²
Section 13 n° 550	rue Jean Baptiste Dumaire	267 m²
Section 13 n° 570	rue Jean Baptiste Dumaire	5339 m²
Section 13 n° 572	rue Jean Baptiste Dumaire	451 m²
Section 13 n° 574	rue Jean Baptiste Dumaire	807 m²
Section 13 n° 576	rue Jean Baptiste Dumaire	1709 m²
Section 14 n° 297/48	Neuwald	6855 m²
Section 68 n° 66	Loeffel	230 m²
Section 68 n° 68	Loeffel	1479 m²
Section 68 n° 70	Loeffel	99 m²
Section 14 n° 299/48	Neuwald	1335 m²
Section 14 n° 295/3	Neuwald	1642 m²
Section 14 n° 301/3	Neuwald	358 m²
Section 23 n° 526/158	rue du Dr Eugène Schatz	512 m²
Section 23 n° 527/158	rue de l'Ancien Hôpital	20 m²
Section 23 n° 528/158	rue de l'Ancien Hôpital	324 m²
Section 23 n° 529/158	rue de l'Ancien Hôpital	12 m²
Section 23 n° 530/158	rue de l'Ancien Hôpital	324 m²
Section 23 n° 531/158	rue de l'Ancien Hôpital	13 m²
Section 23 n° 532/158	rue de l'Ancien Hôpital	324 m²
Section 23 n° 533/158	rue de l'Ancien Hôpital (lots 9 et 11)	13 m²
Section 24 n° 235	9 rue Rabelais	495 m²
Section 30 n° 448/30	29 rue Jean Frédéric Lehmann	136 m²
Section 30 n° 450/30	29 rue Jean Frédéric Lehmann	162 m²
Section 30 n° 451/30	29 rue Jean Frédéric Lehmann	279 m²

Section 30 n° 449/30	29 rue Jean Frédéric Lehmann	23 m²
Section 10 n° 80	93 rue du Maréchal Foch	333 m²
Section 2 n° 12	26 rue Pauline	315 m²
Section 2 n° 13	28 rue Pauline	300 m²
Section 2 n° 14	30 rue Pauline	326 m²
Section 2 n° 148	21 rue Pauline (lot 34)	273 m²
Section 2 n° 12	26 rue Pauline	315 m²
Section 2 n° 13	28 rue Pauline	300 m²
Section 2 n° 14	30 rue Pauline	326 m²
Section 2 n° 148	21 rue Pauline (lots 11, 17 et 30)	273 m²
Section 2 n° 12	26 rue Pauline	315 m²
Section 2 n° 13	28 rue Pauline	300 m²
Section 2 n° 14	30 rue Pauline	326 m²
Section 2 n° 148	21 rue Pauline (lots 8, 22 et 26)	273 m²
Section 10 n° 443/61	rue Jean Baptiste Lauer	1479 m²
Section 10 n° 445/61	rue Jean Baptiste Lauer	242 m²
Section 10 n° 416/61	rue Jean Baptiste Lauer	1280 m²
Section 10 n° 247/62	rue Jean Baptiste Lauer	39 m²
Section 10 n° 257/76	rue Jean Baptiste Lauer	293 m²
Section 10 n° 320/78	rue Jean Baptiste Lauer	768 m²
Section 20 n° 461/072	195 rue de la Montagne (lots 15, 42, 78 et 97)	4796 m²
Section 18 n° 240/59	rue de la Montagne	1696 m²
Section 18 n° 241/59	rue de la Montagne	1684 m²
Section 9 n° 167	6 rue Théodoric	385 m²
Section 9 n° 69	34 rue Marie Curie	413 m²

B - Communication au Conseil Municipal en application des articles L 2122- et L 2122-23 du CGCT : attribution des marchés

En application de la délibération d'attribution du conseil municipal à Monsieur le Maire du 14/04/2014, les marchés publics conclus doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Intitulé	Date de notification	Attributaire	Montant TTC
Réhabilitation assainissement 2014	03/10/2014	REHA ASSAINISSEMENT Fondettes	200 704,80
Fourniture de gaz	23/10/2014	TOTAL ENERGIE GAZ La Garenne Colombes	976 707,52 (estimatif)
Réhabilitation 51 rue Jaunez	04/12/2014	lot1 : Plâtrerie HEHN FRERES Grosbliederstroff	4 227,30
	04/12/2014	lot 2 : ASCELEC Moulins-les-Metz	10 464,65
	04/12/2014	lot 3 : HOULLE Sarreguemines	36 807,54
	05/12/2014	lot 4 : C.C.M. Voellerdingen	5 855,08
	04/12/2014	lot 5 : SCHREIBER & CIE Rouhling	12 636,80
	05/12/2014	lot 6 : PRINZ Sarreguemines	2 090,00
	04/12/2014	lot 7 : Les Peintures JOSEPH Sarreguemines	12 002,10
Prestations de conception	30/12/2014	lot1 : TITEUX Sarreguemines	maxi/an 35 000 HT
		lot 2 : TITEUX Sarreguemines	maxi/an 45 000 HT

Prestations d'impression	05/01/2015	lot1 : OTT IMPRIMEURS Wasselonne	maxi/an 30 000 HT
		lot 2 : OTT IMPRIMEURS Wasselonne	maxi/an 40 000 HT

		lot 3 : Imprimerie Sarregueminoise	maxi/an 14 000 HT
Achat titres restaurant et de services pour le personnel de la Ville	19/01/2015	Le Chèque Déjeuner Gennevilliers	maxi/an 250 000 HT
Parking rue des Vosges : démolition/gros-œuvre/désamiantage	22/12/2014	Les Fils de Ferdinand BECK	156 206,76
Remplacement de la chaudière du groupe scolaire de la Blies	09/01/2015	HOULLE Sarreguemines	88 674,00
Prestations de dératisation et fourniture de produits souricides et raticides	21/01/2015	CHIMALOR Bertrange	maxi/an 20 000 HT
Prestations d'exploitation forestière	17/02/2015	ANCEL Guy Bettborn	37 873,00
Aménagement de la voirie des jardins du partage et de l'accès du pôle social rue Jaunez	25/03/2015	COLAS Sarreguemines	175 003,80 TF + TC
Conseil et assistance pour une aide à la passation des marchés d'assurance Ville	25/03/2015	RISK PARTENAIRES Toul	3 000,00
Acquisition d'un véhicule d'occasion	14/04/2015	PEUGEOT BAILLY Sarreguemines	28 990,00
Espaces partagés 2015 - Aménagement de la rue Pasteur	26/04/2015	Groupement COLAS/EUROVIA Sarreguemines	579 534,70

C – Communication sur l'exercice des délégations données au maire par le Conseil Municipal en matière de contentieux

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu sa délibération du 14 avril 2014 relative aux délégations d'attributions du conseil municipal au maire, et notamment son § m),

Prend acte

De la communication, par le Député-Maire, de l'exercice de la délégation que le conseil municipal lui a consentie pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle (voir document ci-annexé).

Communication sur l'usage des délégations données au maire par le conseil municipal en matière de contentieux - DCM du 14.04.2014 - § m)**A.- Affaires en cours :**

- **Affaire URSSAF de la Moselle :**
Recours de la Ville contre la décision de la commission de recours amiable de l'Urssaf tendant à voir annuler deux chefs de redressement établis à son encontre et portant sur un rappel de cotisations (CSG et taxe de prévoyance) sur la participation de la Ville aux cotisations de la mutuelle complémentaire des agents)
Le Tribunal des Affaires Sociales de la Moselle, en date du 17/08/2011, infirme la décision de la commission recours amiable et prononce la décharge des redressements à hauteur de 99.584 €. L'Urssaf a fait appel, mais la Cour d'appel, en date du 19/05/2014, a radié l'affaire du rang des affaires en cours et ne la réinscrira que sur dépôt par l'Urssaf de ses conclusions au greffe.
Défense de la Ville confiée Cabinet GARTNER, Me JEANDON.
- **Affaire THOMAS Anne Lise :**
Demande d'annulation de l'arrêté du Maire du 24/01/2012 opposant un sursis à statuer à la demande de muret de clôture en bordure de la rue de Graefinthal.
Les mémoires ont été déposés au TA – En attente de jugement.
Défense de la Ville confiée au Cabinet Racine SCP – Me FADY.
- **Affaire SCCV Ste Croix :**
Affaire relative a des désordres affectant la construction du parking du Carré Louvain.
La Ville demande au tribunal d'autoriser des travaux de sauvegarde.
En attente de la décision du TGI.
Défense de la Ville confiée au Cabinet DEVARENNE Assoc.
- **Affaire FSDV :**
Recours en annulation de la délibération du conseil municipal du 26/06/2013 approuvant le PLU.
TA du 20/01/2015 : rejet de la requête de la FSDV, qui a interjeté appel le 11/03/2015.
Défense de la Ville confiée au Cabinet GARTNER, Me ZOUBEIDI-DEFERT.
- **Affaire CLAUS :**
Dommages occasionnés à un véhicule particulier par un tracteur-débroussailleur de la Ville ; désaccord sur le montant des dommages
T.I. de Sgms 20 mars 2014 – En attente du résultat de l'appel interjeté par l'intéressé (6.020,16 € demandés par M. CLAUS, contre 3.421,74 € dans le jugement).
Défense de la Ville assurée par la compagnie d'assurance Groupama.

B.- Affaires jugées :

- **Affaire de personnel relative au régime indemnitaire versé à un ancien agent (M. MOMPER).**
CAA Nancy 31/01/2013 – Désistement de M. MOMPER.
Défense de la Ville confiée à Me BRANCHET.
- **Affaire DECK :**
relative au paiement d'arriérés de loyers par un ancien agent de l'ONF ayant occupé un immeuble municipal de 1997 à 2001.
TGI 18/12/2007, Cour d'appel de Metz 01/07/2010, Cour de Cassation 26/10/2011.
M. DECK condamné à payer les arriérés de loyers (de l'ordre de 27.000 €)
Défense de la Ville assurée par Me SEYFERT.
- **Affaire DECK :**
Demande d'indemnisation de M. DECK pour non application du principe d'égalité de traitement dans l'affaire ci-dessus.
TA 18/12/2014 : requête rejetée.
Défense de la Ville assurée par Me THOMASCHEWSKI.

- Affaire SCHMIDT Christiane :
Demande de réparation du préjudice subi par l'intéressée, ancien agent de service de la Ville, du fait de la réduction de son temps de travail.
TA 23/12/2010 – CE 12/06/2013: annulation du jugement du TA et renvoi de l'affaire au TA.
TA 05/12/2013 : demande au maire de réexaminer la situation de Mme Schmidt - Sans suite, l'agent ayant été licencié pour inaptitude physique en 2011.
Défense de la Ville assurée par Me BRANCHET.
- Affaire GROSS Pascal :
TA 05/04/2012 : Ville condamnée à verser, à un ancien instituteur, un complément d'indemnité représentative de logement pour la période septembre 2001 à août 2004.
- Affaire PRACZ :
TA 01/10/2014 : M. PRACZ condamné à verser à la Ville des impayés de loyers (env.16.000 € au 12.06.2015, hors intérêts) et à libérer le logement 33 rue Geiger sous peine d'expulsion.
Défense de la Ville assurée en interne.
- Affaire MALTRY :
TA 01/10/2014 : M. MALTRY condamné à verser à la Ville des impayés de loyers (env.21.000 € au 12.06.2015, hors intérêts) et à libérer le logement 5 rue du Lt Cahen sous peine d'expulsion.
Défense de la Ville assurée en interne.
- Affaire CAKMAK :
Réalisation de travaux non conformes au permis de construire.
TGI 04.02.2015 : intéressé condamné à se mettre en conformité, sous astreinte.
Défense de la Ville assurée par Cab. JUROPE.
- Affaire CORA :
Demande d'annulation du permis de construire délivré à la Sté Chronodrive, relatif au réaménagement et au relooking d'un bâtiment et à la création d'un auvent et d'un quai de livraison sur un terrain sis 42 rue des Frères Rémy.
TA 22/01/2015 : désistement de la Sté CORA.
Défense de la Ville par sa compagnie d'assurance (Me Tadic)
- Affaire PAGANI :
arrêté de non opposition à la déclaration préalable déposée par la Sté Orange France en vue de la construction d'un relais de téléphonie mobile rue de Graefinthal.
TA 18/07/2013 : annulation de l'arrêté municipal du 15/03/2010.
Défense de la Ville assurée par le Cab. GARTNER
- Affaire ANGERMULLER :
recours en annulation, par M. Angermuller, du permis de construire délivré à M. O. KOEPEL pour l'extension et la surélévation d'un bâtiment existant sur sa propriété 43 rue de Hambach.
TA 04/11/2014 : rejet de la requête.
Défense de la Ville assurée par le Cab. RACINE SCP (Me Fady)
- Affaire FSDV :
recours en annulation de la DCM du 27/05/2013 relative à la création d'un pôle social.
TA 08/04/2015 : annulation de la DCM du 27/05/2013.
Défense de la Ville assurée par Me GARTNER.

32 . Divers

A – Fixation des loyers de l'immeuble sis 51, rue Jaunez

M. SCHWARTZ Jean-Philippe demande si les prestations sociales couvriront l'intégralité des loyers proposés.

M. BEE répond que l'allocation logement perçue ne devrait laisser qu'une part résiduelle à payer par le locataire, à savoir entre 0 et 50 € environ.

M. SCHWARTZ Jean-Philippe craint la persistance d'un risque de contentieux avec les locataires s'ils ne s'acquittent pas de ce résiduel, ce qui engendrera des frais de traitement. Compte tenu de la faiblesse de la somme, il demande s'il ne conviendrait pas d'ajuster le loyer afin qu'il soit totalement couvert par les prestations sociales.

Monsieur le Député-Maire n'y est pas favorable, arguant que les locataires sont en capacité de payer le résiduel de loyer.

M. BEE explique que les prestations logements sont calculées en fonction de la composition familiale et des ressources. Par ailleurs, les locataires bénéficient d'un accompagnement social dès leur arrivée dans les lieux. Enfin, la collectivité a sollicité une garantie de paiement auprès du FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement). Ainsi en cas de défaut de paiement des intéressés, elle pourra solliciter cet organisme.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les loyers suite à la réhabilitation de l'immeuble 51 rue Jaunez,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 juin 2015,

Décide à l'unanimité

de fixer le montant des nouveaux loyers de l'immeuble sis 51 rue Jaunez à compter du 1er juillet 2015 à :

- 260 € pour le logement du RDC (F2),
- 425 € pour le logement du 1er étage + 2 pièces au RDC (F6),
- 260 € pour le logement du 2ème étage (F2),
- 50 € pour le garage et un emplacement de caravane.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Député-Maire sollicite l'attention de l'assemblée encore quelques instants, le temps de faire diverses communications.

Présentation du nouveau logo de la Ville

Monsieur le Député-Maire indique que ce nouveau logo a déjà été utilisé en avant-première sur les cartes de vœux en janvier dernier. Il représente un héron stylisé dans lequel on retrouve le « S » de Sarreguemines et les lacets formés par les cours d'eau de la ville. Le choix s'est porté sur le héron parce que cet oiseau est très présent sur les berges de la Blies et de la Sarre où un circuit lui a été dédié. Ce logo évoque aussi, symboliquement, la notion de dynamisme avec l'effet de mouvement donné à la sphère qui entoure l'oiseau.

Candidature de Sarreguemines pour l'émissions « Le monument préféré des Français »

Les organisateurs ont choisi Sarreguemines pour représenter la Lorraine en raison de son riche passé faïencier et de ses deux musées entièrement dédiés à l'histoire de cette industrie sur le territoire de la Ville.

Une équipe de France 2 est venue filmer les lieux en présence des animateurs de l'émission, MM. BERN et BONTE. « Je ne suis pas sûr que nous puissions rivaliser avec les monuments prestigieux d'autres régions mais la Ville bénéficiera de 5 minutes d'images sur France 2 à cette occasion. »

Conférence de M. Jean LEONETTI

Le 23 juin, M. LEONETTI donnera une conférence à l'Hôtel de Ville de Sarreguemines sur le thème de la fin de vie. Monsieur le Député-Maire rappelle que son collègue et le député socialiste M. CLAES, ont été rapporteurs sur la loi du même nom.

**Le Député-Maire,
Céleste LETT**

**La Secrétaire
Anne-Sophie LAMPERT**

VILLE DE SARREGUEMINES

procès-verbal de la 12e séance plénière du conseil municipal du 21 septembre 2015

ORDRE DU JOUR

- 1 . Approbation du compte rendu de la 11e séance du Conseil Municipal**
- 2 . Présentation au Conseil Municipal des rapports du Maire sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et de l'eau industrielle pour l'année 2014**
- 3 . Virement de crédits par voie de décision modificative – Fréquentation du centre nautique par les scolaires**
- 4 . Décision modificative – Travaux de voirie – Transfert des frais d'études**
- 5 . Décision modificative – Indemnités de sinistre**
- 6 . Taxe communale sur la consommation finale d'électricité - Fixation du coefficient multiplicateur pour le 1^{er} janvier 2016**
- 7 . Mise en place et signature d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT)**
- 8 . Contrat de Ville – Attribution des subventions 2015**
- 9 . Utilisation d'équipements sportifs communaux par les lycées de Sarreguemines – Signature d'un avenant n° 3 avec la Région**
- 10 . Rapport d'activité 2014 du délégataire des parcs de stationnement**
- 11 . Rapport d'activité 2014 du délégataire du stationnement payant sur voirie publique**
- 12 . Avenant de transfert quadripartite aux conventions d'occupation du domaine public signées avec SFR**
- 13 . Fonds de concours CASC pour la mise en accessibilité – Travaux rue de la Cité**
- 14 . Agenda d'Accessibilité Programmée**
- 15 . Projet de réalisation d'un parking privé par les copropriétaires du 20 au 24 rue Roth – Square Wiltzer – Approbation du bail emphytéotique portant sur la parcelle communale cadastrée section 07 n° 271**
- 16 . Lotissement du Forst – Commercialisation**
- 17 . Délégation du droit de préemption au profit de la CASC – Ensemble immobilier 2b, rue Thomas Edison situé en zone industrielle de Sarreguemines**
- 18 . Dénomination des rues – Lotissement du Forst à Folpersviller**
- 19 . Exercice par le Député-Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) -Communication(s)**
- 20 . Divers**
 - A – Actualisation de l'état des effectifs**
 - B – Motion de soutien à l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**
 - C – Débat**

Par convocation en date du 07 septembre 2015, Monsieur Céleste LETT, Député Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 21 septembre 2015, à partir de 18h00, pour sa 12^e séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjoints ZINGRAFF Marc , STEINER Sébastien Jean, HECKEL Christiane, CUNAT Jean-Claude, MULLER-BECKER Nicole, SCHWARTZ Jean-Marc, HENNARD Armand, NICKLAUS Bernadette, DIDOT Carole,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux LEGERON Chantal, NILLES Denis, MARX Jacques, CORDARY Evelyne BUCHHEIT Arsène, FISCHER Jean-William, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, LECLERC Nathalie, LIMBACH Dominique, VILHEM-MASSING Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine, DOLLE Luc, BÉDÉ-VÖLKER Stéphanie, PEIFFER Denis, JUNG Sébastien, YILDIZ Leyla (à partir du point n°8), LAVAL Audrey, LAMPERT Anne-Sophie (à partir du point n°2) BAUER Eric (à partir du point n°2), SANITATE Pascal, GIANNETTI Florence, FUHRMANN Caroline, SCHWARTZ Jean-Philippe, BECKERICH Nicole, UHRING Michel (à partir du pt n° 8)

Ont donné procuration :

- Mme YILDIZ	à Mme DIDOT (jusqu'au point n° 7)
- M. UHRING	à Mme BECKERICH (jusqu'au point n° 7)

Etaient également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs FLAUDER, Directeur Général des Services, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte Urbaniste, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, ALBERTUS, Responsable du Service des Sports, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, BECHER, Responsable du Service des Marchés Publics, BITSCH, Responsable du Service Communication, GROSSMANN, Responsable des Ateliers, GODARD HOFFMANN, Responsable du Service Enseignement et Cultes, HENNEÇON, Responsable du Service des Ressources Humaines, LIEBGOTT, Responsable du Service Jeunesse et Vie Associative, ROHR Alain, Responsable du Service des Espaces Verts, ROHR Yves, Responsable du Service Etat-Civil/Population, SCHMIDT, Responsable du Service des Finances, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, BEE, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, HEMMERT, Conservateur des Archives, THEVENIN, Directeur des Musées, WILL, de la Direction Générale des Services,

Assistait en outre M. KAWKA, Trésorier Principal Municipal.

Après l'appel des Conseillers Municipaux par Mme Audrey LAVAL, Monsieur le Député-Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour inscrire sous divers les points suivants :

A – Actualisation de l'état des effectifs

B – Motion de soutien à l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

L'assemblée donne son accord **à l'unanimité**.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Député-Maire tient à rendre hommage à Raymond SCHMIDT, ancien élu, décédé récemment. Il rappelle que ce dernier a siégé au Conseil Municipal de 2001 à 2008. Il figurait également sur la liste aux élections municipales de 2008 mais, à sa demande, en position non éligible. Il a toutefois été amené à remplacer Paul PETER, décédé en cours de mandat, et est ainsi revenu siéger pendant un an au Conseil Municipal . « Il nous a quittés il y a quelques semaines, trop tôt, trop jeune. Je vous demanderai de vous lever pour respecter une minute de silence en son honneur.»

1 . Approbation du compte rendu de la 11ème séance du Conseil Municipal

Le compte rendu de la 11^e séance du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

2 . Présentation au Conseil Municipal des rapports du Maire sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et de l'eau industrielle pour l'année 2014

Après la présentation des rapports par M. Jean Luc EBERHART, Directeur des Services Techniques de la Ville et M. Raymond EBERHARD, Directeur de l'agence VEOLIA pour la Moselle Est, Monsieur le Député-Maire invite les Conseillers Municipaux qui le souhaiteraient à s'exprimer.

M. BAUER signale un problème de pression à Welferding. depuis un mois.

M. EBERHARD Raymond répond que VEOLIA n'a reçu aucune réclamation à ce sujet mais il demandera à ses services de vérifier.

M. SANITATE souhaiterait connaître le projet de la Ville en matière d'économie d'eau, notamment si la région devait être touchée par la sécheresse, car il ne voit aucune action en ce sens. Par ailleurs, il s'enquiert de la consommation annuelle de la Ville.

Monsieur le Député-Maire s'insurge : « Vous ne pouvez pas dire que nous n'avons pas de stratégie pour économiser l'eau ! Il y a la consommation que l'on peut maîtriser et celle que l'on ne peut pas limiter par exemple en cas d'incendie. » Et d'expliquer que si dans la consommation globale, une partie échappe à tout contrôle, pour l'autre partie, en revanche, des efforts sont déployés pour faire baisser la consommation. Ainsi, le Service des Espaces Verts a mis en place des stratégies en ce sens.

Mme HECKEL apporte quelques précisions. Durant la période estivale et compte tenu de l'arrêté préfectoral prescrivant une consommation responsable, les horaires du personnel des espaces verts ont été décalés afin que l'arrosage des plantations se fasse très tôt le matin. Il a été procédé au regroupement des bacs à fleurs aux serres municipales afin d'éviter le transport de l'eau sur des kilomètres. Le service a recours au paillage qui maintient l'humidité au sol et réduit ainsi l'arrosage. Les jets d'eau et l'arrosage automatique des ronds-points sont alimentés par les eaux de la Sarre, de même que le port de plaisance pour le lavage des bateaux. La Ville récupère l'eau de pluie pour l'arrosage des plantations et le service utilise de plus en plus de vivaces, moins consommatrices d'eau.

M. EBERHART Jean-Luc ajoute qu'un container de récupération des eaux de pluies de 55 m3 est enterré aux serres municipales. Par ailleurs, la Ville a équipé tous ses bâtiments de réducteurs de débit.

M. BAUER estime que l'énoncé de ces mesures ne répond pas à la question de M. SANITATE, à savoir qu'envisage la Ville, dans le futur, pour que la population dans son ensemble consomme moins d'eau.

Monsieur le Député-Maire ne voit pas comment maîtriser la consommation de la population, sauf à employer des moyens contraignants. « Il y a une réelle volonté politique à ce sujet et une sensibilisation régulière en ce sens auprès des administrés, mais cela doit s'accompagner aussi du geste civique de chaque citoyen. »

M. STEINER rappelle que la sectorisation du réseau et le recours à la télérelève ont induit des progrès notables en matière de déperdition. Ainsi grâce à ce système, les fuites sont désormais détectées et réparées sous 24 heures.

Monsieur le Député-Maire ajoute que l'obtention du label Pavillon Bleu pour le Port de Plaisance et de la 4^{ème} Fleur pour l'embellissement de la cité tient compte également de la démarche vertueuse de la collectivité en faveur de l'environnement

Mme HECKEL rappelle que la Municipalité publie régulièrement dans « Reflets », des rubriques « éco-citoyen » qui réitèrent les bons gestes à faire pour l'environnement. Enfin, dans le cadre du Pavillon Bleu, la ville organise pour les écoles primaires des spectacles sur la nécessité d'économiser l'eau.

M. SCHWARTZ Jean-Marc communique quelques éléments financiers à l'assemblée : le coût relatif à la consommation d'eau pour la Ville sur l'année 2014 s'élevait à 118 437 €, ce qui représente environ 27 000 m3, alors que la prévision inscrite au BP était de 135 000 €.

M. ROHR Alain témoigne que depuis une dizaine d'années, le Service des Espaces Verts a le souci d'une démarche respectueuse de l'environnement. Il étaye son propos en citant divers exemples : utilisation préférentielle de plantes pérennes, réduction draconienne des contenants très consommateurs en eau et en produits chimiques (nombre divisé par 3). « Il faut diminuer la consommation d'eau, mais aux Espaces Verts, nous sommes les gardiens de la biodiversité et pour que cette biodiversité subsiste, il faut un minimum d'eau. »

M. EBERHART Jean-Luc donne quelques chiffres : il y a 8 ans, la Ville vendait entre 1,3 et 1,4 millions de m3 par an contre 1,1 million de m3 actuellement. Il juge cette réduction considérable eu égard à la période. La télérelève a permis de repérer 200 fuites chez toutes sortes de consommateurs en 2014, soit une baisse notable des déperditions sur le réseau.

M. STEINER se veut rassurant en ce qui concerne l'approvisionnement du territoire en eau. « Nous sommes dans le massif de grès vosgien, les forages se situent entre 250 et 450 mètres pour la plupart, mais cela ne veut pas dire qu'il faille gaspiller car il n'y a aucun puits intarissable. »

M. BAUER suggère de créer un réseau d'eau claire puisque l'on procède à une collecte séparative des eaux fluviales. Il cite l'exemple de PARIS qui avait un tel réseau jusqu'il y a 5 ans. « Il a hélas été retiré du service sous la pression des sociétés d'affermage, mais ce serait une bonne piste. »

Pour **M. STEINER**, créer un tel réseau nécessiterait des investissements d'un certain coût.

M. EBERHART Jean-Luc précise que la Ville de PARIS est en régie et n'a donc plus de concessionnaire mais depuis peu de temps, il est vrai.

Monsieur le Député-Maire, parlant de l'assainissement, indique qu'il s'agit d'un sujet d'actualité. La Ville et la CASC travaillent déjà ensemble dans ce domaine. A terme, cette compétence devrait passer à l'intercommunalité.

Ce que confirme **M. EBERHART Jean-Luc** arguant que la loi « NOTRe » vient de rendre obligatoire le transfert pour 2020.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport présenté par M. Sébastien Jean STEINER, Maire Adjoint, sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau et de l'Assainissement pour l'année 2014,

Vu la Loi n° 95-101 du 02 février 1995 et le Décret n° 95-635 du 06 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 1411-3 et L. 2224-5,

Vu l'examen en date du 15.09.2015 fait par la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur les rapports annuels des délégataires de service public,

Prend acte

de la présentation des rapports d'activités 2014 des services de l'Eau et de l'Assainissement.

3. Virement de crédits par voie de décision modificative – Fréquentation du centre nautique par les scolaires

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Décide à l'unanimité

D'autoriser, par voie de décision modificative, le virement de crédits suivant :

- Crédits à inscrire au chapitre 011 / s.rubrique 253 / compte 62876 / Serv. gest. 12EN : 42.347,60 €
- Crédits à diminuer au chapitre 012 / s.rubrique 0202 / compte 64111 / Serv. gest. 12PT : 42.347,60 €

4 . Décision modificative – Travaux de voirie – Transfert des frais d'études

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2015

Décide à l'unanimité

d'inscrire au budget, par voie de décision modificative après budget primitif, un crédit de 9 265,22 € comme suit :

Numéro Inventaire	Imputation budgétaire	Dépenses	Recettes	Travaux aboutis en 2015
6202	8220-2315(1)-VOITRA13-11FI	4 883,27		Sécurisation rue de Deux-Ponts
5602	8220-2031-VOIETU13-11FI		4 883,27	Sécurisation rue de Deux-Ponts
2151158220VOIDENIS	8220-2151-VOIDENIS-11FI	4 381,95		Travaux voirie Saint Denis-Ormes
5308	8220-2031-VOIDENIS-11FI		4 381,95	Travaux voirie Saint Denis-Ormes
	TOTAL	9 265,22	9 265,22	

5 . Décision modificative – Indemnités de sinistre

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux réparations des dégâts suite à un sinistre,

Vu l'avis de la commission des finances,

Décide à l'unanimité

d'inscrire, par voie de décision modificative, les sommes suivantes en dépenses et recettes :

Sinistres	Date des sinistres	Inscription dépense	Imputation dépense	Article Dépense	Service Gestion	Montant de l'indemnité	Imputation Recette
Dégâts des eaux Gymnase Le Pennec Sinistre 36.15	25/06/2015	7 894,00 €	011/411	61522	13SP	7 894 €	7788
Dégâts des eaux Gymnase Le Pennec Sinistre 30.15	09/03/2015	11133,00 €	011/411	61522	13SP	11133,00 €	7788

Vandalisme Maison Quartier Neunkirch SIN.40.15	27/06/2015	5 143,00 €	011/4222	61522	13JE	5 143,00 €	7788
--	------------	---------------	----------	-------	------	------------	------

Total : 24 170,00 €

Total : 24 170,00 €

6 . Taxe communale sur la consommation finale d'électricité - Fixation du coefficient multiplicateur pour le 1^{er} janvier 2016

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu la réforme introduite par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 modifiant en profondeur le régime de la taxe sur l'électricité à compter du 1^{er} janvier 2011, notamment son article 23,

Vu la codification de ces nouvelles dispositions aux articles L. 2333-2 à 5 et L. 333-2 à 3-3 du CGCT, ainsi que les dispositions réglementaires aux articles R. 2333- et 6 et R. 3333-1 à 1-5 du même code,

Vu l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 2014 du 29 décembre 2014 qui prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les taxes locales seront calculées en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévu par le législateur,

Sachant que ce sont ces tarifs légaux qui seront désormais actualisés en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'avant-dernière année et le même indice établi pour l'année 2013,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 septembre 2015,

Décide à l'unanimité

De fixer le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) à **8,50** à partir du 1^{er} janvier 2016,

7 . Mise en place et signature d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT)

M. SCHWARTZ Jean-Philippe estime qu'il est important que ce Projet Educatif de Territoire fasse l'objet d'une information la plus large possible auprès des familles. Il suggère de prévoir une communication sur le sujet, partout où l'on organise des activités pour les enfants et ce, notamment, par le biais des associations.

Mme DIDIOT précise que la Ville a invité les associations qui le souhaitent à prendre part aux différents groupes de travail du comité de pilotage. En ce qui concerne le circuit d'information, elle prend note de la suggestion de M. SCHWARTZ.

Monsieur le Député-Maire rappelle qu'outre les rythmes scolaires, la Municipalité a initié le périscolaire bien avant que le décret ne l'y oblige. « Je donne une valeur toute relative à ce PEDT, non pas au regard du travail effectué par les services et leurs partenaires, mais parce qu'à mon sens, c'est une usine à gaz. C'est un prétexte de l'Etat pour argumenter et ne pas verser les subventions là où le PEDT n'a pas été mis en place. Dans ce PEDT, nous retrouvons d'ailleurs des actions qui existaient déjà avant, mais qui sont maintenant déclinées différemment. C'est une tartufferie. Cela dit, la Ville a perçu, au titre du fonds, pour l'année écoulée une somme de 85 000 €. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme l'Adjoint Carole DIDIOT,

Décide à l'unanimité

d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le PEDT qui a valeur de convention avec les services de l'Etat.

8 . Contrat de Ville – Attribution des subventions 2015

M. SCHWARTZ Jean-Philippe demande si parmi les dossiers déposés par les associations ou autres structures, certains ont subi un refus.

M. CUNAT répond qu'effectivement, quelques dossiers ont été soit ajournés, soit refusés aux motifs suivants : les actions ne ciblait pas les quartiers sensibles, les actions étaient éligibles à d'autres dispositifs, le dossier était incomplet, défaut d'évaluation des actions menées. Enfin, un dossier a dû être ajourné en raison de l'absence de conseils citoyens qui sont actuellement en cours de constitution. Il y en aura sur le secteur Beausoleil (Ville Haute) et sur le secteur Vieille Ville (ville basse).

M. ZINGRAFF souligne qu'au niveau des demandes émanant des associations sportives, celles-ci ont été largement suivies, précisant que les dossiers ont été montés avec l'appui logistique de Monsieur le Sous-Préfet qui avait au préalable fait le tour de ces associations.

M. SCHWARTZ Jean-Marc ajoute que la loi de février 2014 sur la cohésion urbaine a modifié quelque peu le calendrier pour la mise en place des conseils de quartiers. En effet, il était nécessaire de connaître les périmètres concernés par la Politique de la Ville et ses conseils citoyens, pour redéfinir les secteurs dévolus aux conseils de quartiers. A ce jour, le recensement des candidats a été établi et l'installation des conseils de quartiers interviendra courant octobre avec une modification de la charte de fonctionnement prenant en compte les nouveaux secteurs.

M. SANITATE demande si les actions menées par la Mission Locale obtiennent des résultats. Il trouve par ailleurs dommage que ce dispositif ne bénéficie pas à tous les enfants sarregueminois, quel que soit leur quartier de résidence.

M. CUNAT convient que cela peut paraître discriminant dans la présentation, mais assure qu'il n'en est rien dans la pratique. Il précise en effet que jusqu'à présent, s'il y avait une prise en charge à opérer sur le territoire de la ville mais hors des périmètres arrêtés, celle-ci se faisait grâce à une certaine souplesse dans le fonctionnement du dispositif . Quant aux résultats, les partenaires qui ne font pas parvenir d'évaluation suffisamment parlantes, ne sont pas éligibles aux subventions. En ce qui concerne plus précisément la Mission Locale, elle fait tous les ans une présentation exhaustive de ses actions, non seulement sur les quartiers prioritaires, mais sur l'ensemble du bassin d'emploi de Sarreguemines. « Elle fait un travail remarquable. »

M. SCHWARTZ Jean-Marc abonde en ce sens et explique que la mission locale suit un certain nombre de jeunes de moins de 26 ans et les aide à obtenir des contrats aidés, fortement subventionnés par l'Etat, ou encore des stages d'évaluation dans le milieu du travail pour les projets professionnels. Toutes les actions menées par cette association poursuivent une logique d'intégration des jeunes dans la vie active.

Monsieur le Député-Maire : « S'il y a une chose difficile, c'est la mesure de l'efficacité. Mais assurément, s'il n'y a pas d'aides ou de subventions, il n'y a pas d'efficacité. Je comprends que l'on puisse se poser la question, surtout lorsque les subventions se font de plus en plus rares. » Puis, revenant sur le terme de discrimination employé précédemment, Monsieur le Député-Maire fait part de son désaccord quant à cette notion : « Je ne crois pas que l'on puisse dire que l'on privilégie les uns par rapport aux autres. Il y a parfois des quartiers, des associations, des populations qu'il faut aider un peu plus que d'autres. Nous connaissons cela aussi au sein de nos familles. Si déjà l'Etat apporte une aide dans le cadre de la Politique de la Ville, c'est qu'il y a effectivement une nécessité de le faire. Pour autant, cela ne veut pas dire que des Sarregueminois doivent se sentir exclus car la Ville met en place des actions dans tous les quartiers. Certaines sont subventionnées par l'Etat, d'autres non. Il ne faut pas parler de discrimination, je m'insurge contre ce terme. De tous temps, la Ville a beaucoup fait pour les jeunes, et les équipements sportifs et culturels implantés sur le territoire de la Ville, en attestent. » Enfin, en ce qui concerne l'installation des conseils de quartiers, Monsieur le Député-Maire souligne la difficulté que rencontre la Municipalité en raison de la loi NOTRe : « La Ville a mis en place des conseils de quartier dès 2001 alors qu'elle n'en avait pas l'obligation mais c'était un engagement politique. Aujourd'hui, nous rencontrons des difficultés pour les mettre en place car nous ne souhaitons pas superposer conseils citoyens et conseils de quartiers. Pourtant, nous sommes dans l'obligation d'installer les conseils citoyens au risque de ne pas percevoir de subventions. La tâche s'avère ardue car les gens ne sont pas intéressés par cette démarche. Autre non sens, depuis 20 ans, nous pratiquons le diffus en matière de logements. Progressivement, nous avons supprimé les grandes « barres » rue Lamartine, rue des Mésanges, rue des Hirondelles, etc, afin de répartir la population de façon un peu plus équilibrée sur le territoire de la Ville. Cette approche a permis de changer l'image négative dont souffraient certains quartiers. Aujourd'hui, cela nous pénalise. Nous souhaitons inclure le quartier des Maraîchers, qui mérite une aide, dans le dispositif de la Politique de la Ville, mais compte tenu du fait que sa population est inférieure à 1 000 habitants, cela nous a été refusé. Toutefois, avec la bonne volonté du Sous-Préfet, nous allons trouver un habillage un peu différent de façon à ne pas exclure des quartiers qui méritent autant que d'autres qu'on leur apporte une aide. Globalement, nous n'avons pas à rougir

du travail réalisé à destination de toutes ces populations. Je rappelle que la dotation urbaine de solidarité d'un montant de 406 000 €, versée à la Ville par l'Etat, est chaque année menacée de disparition. 406 000 € dont nous devons justifier l'emploi tous les ans sur les 2 M€ que consacre la Ville à sa politique sociale. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu le Contrat de Ville signé avec l'Etat le 3 juillet 2015,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer les subventions suivantes :

➤ **Mission Locale d'Insertion de Sarreguemines**

- Mise en relation des jeunes en grande difficulté avec l'entreprise :	5 000 €
- Semaine de l'alternance :	5 000 €
- Regards sur les métiers :	2 100 €
- Petits déjeuners débats : connaissance du bassin d'emploi :	1 800 €
- Mobilité des jeunes des quartiers de la politique de la ville :	4 300 €
TOTAL :	18 200 €

➤ **Equipe de Prévention Spécialisée - CMSEA**

- En route vers l'emploi :	1 080 €
- Parents-jeunes pour des liens renforcés :	1 700 €
TOTAL :	2 780 €

➤ **Centre Socioculturel**

- Actions familiales :	3 500 €
- Prévention de la délinquance :	3 600 €
- Animation de rue 2015 :	3 750 €
- Actions pour la citoyenneté :	1 304 €
TOTAL :	12 154 €

➤ **Ludothèque Beausoleil**

- Atelier d'éveil au plaisir de lire :	16 500 €
- Jeu en cité :	5 300 €
TOTAL :	21 800 €

➤ **Association Proximité**

- Point rencontre :	6 000 €
TOTAL :	6 000 €

➤ **Cap Emploi**

- Emploi et développement économique :	12 000 €
TOTAL :	12 000 €

➤ **ASS Lutte**

- Tournoi de Moosch :	1 000 €
TOTAL :	1 000 €

➤ **Racing club de Sarreguemines**

- Interaction parents-association :	1 000 €
- Tournoi à Cannes :	1 000 €
- Actions liées à la citoyenneté :	500 €
TOTAL :	2 500 €

TOTAL GENERAL :	76 434 €
------------------------	-----------------

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP2015 sous Chapitre 65, Rubrique 8241, Article 65744 (Animations - Politique de la Ville).

9 . Utilisation d'équipements sportifs communaux par les lycées de Sarreguemines – Signature d'un avenant n° 3 avec la Région

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'adjoint Marc ZINGRAFF

Vu ses précédentes délibérations des 17 septembre 2012, 9 septembre 2013 et 15 septembre 2014,

Décide à l'unanimité

d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant n°3 à la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs communaux par les Lycées de Sarreguemines.

10 . Rapport d'activité 2014 du délégataire des parcs de stationnement

M. STEINER annonce que les travaux de réfection des 2 parkings du Carré Louvain vont débuter prochainement, d'abord dans le sous-sol, ce qui permettra de récupérer 52 places de stationnement. Suivra le parking en terrasse pour lequel les travaux, plus importants compte tenu du nombre de malfaçons constatées, seront tributaires des conditions climatiques.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Armand HENNARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

Le rapport d'activité 2013 du délégataire ayant été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15/09/2015,

Prend acte

de la communication du rapport d'activité 2014 de la Sté VINCI PARK, délégataire des parcs de stationnement du Moulin et du Carré Louvain,

11 . Rapport d'activité 2014 du délégataire du stationnement payant sur voirie publique

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Armand HENNARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

Le rapport d'activité 2014 du délégataire ayant été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15/09/2015,

Prend acte

de la communication du rapport d'activité 2014 de la Sté VINCI PARK, délégataire du stationnement payant sur voirie publique.

12 . Avenant de transfert quadripartite aux conventions d'occupation du domaine public signées avec SFR

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu les conventions n° N3/G2R570181 du 1 juillet 2006 relative au site Sarreguemines NORD rue des Tirailleurs et n° N3/G2R570246 du 1^{er} novembre 2010 relative au site Sarreguemines OUEST rue de Woustviller,

Décide à l'unanimité

d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants de transfert des conventions précitées d'occupation du domaine public à la Société INFRACOS.

13 . Fonds de concours CASC pour la mise en accessibilité – Travaux rue de la Cité

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Steiner,

Vu la délibération de Conseil Communautaire du 10 juillet 2014 instaurant un fonds de concours pour la mise en accessibilité des voiries, espaces et bâtiments publics, pour la période 2014-2016,

Décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter de la Communauté d'Agglomération au titre de programme 2014-2016, la subvention de 5 000 € dans le cadre du fonds de concours pour la mise en accessibilité, à l'appui d'un dossier reprenant l'opération à réaliser en 2015 à savoir :

- Abaissement des bordures de trottoirs au droit du passage piétons au carrefour Pont des Alliés et rue de la Cité.
- Elargissement du trottoir existant rue de la Cité au droit des immeubles sis 2 et 4, à savoir la Résidence du Centre qui héberge des personnes âgées valides et handicapées.
- Mise en place de bandes d'éveil de vigilance pour malvoyants sur les trottoirs au droit des passages piétons Pont des Alliés / rue de la Cité et rue de la Cité / rue du Maréchal Foch.

14 . Agenda d'Accessibilité Programmée

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

Vu la Charte Ville Handicaps adoptée à l'unanimité au Conseil municipal du 14 octobre 2013 ;

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5 soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Steiner,

Décide à l'unanimité

d'autoriser Monsieur le Député-Maire à déposer auprès du Préfet de la Moselle l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Sarreguemines

15 . Projet de réalisation d'un parking privé par les copropriétaires du 20 au 24 rue Roth – Square Wiltzer – Approbation du bail emphytéotique portant sur la parcelle communale cadastrée section 07 n° 271

M. SCHWARTZ Jean-Philippe se dit « abasourdi » par ce projet. Il en explique les raisons : la parcelle concernée se situe dans un quartier fréquenté par de nombreux étudiants qui eux-mêmes manquent de stationnement. Par ailleurs, il existe des projets de développement du pôle universitaire qui nécessiteront probablement une extension des locaux. Enfin, cette mise à disposition presque gratuite permettra à des propriétaires privés d'augmenter la valeur de leur bien d'environ 30 %. « La Municipalité leur fait un cadeau alors qu'on pourrait réaliser un aménagement qui profiterait aux riverains et aux étudiants. Je ne comprends pas la démarche de la Ville dans cette affaire qui privilégie un privé, en particulier. »

Monsieur le Député-Maire argue qu'il s'est posé ces mêmes questions. La première estimation des domaines avait fixé la redevance à 450 €/an mais sans prendre en compte les travaux imposés par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Un second calcul a été effectué en intégrant les différentes exigences de l'ABF, ce calcul a abouti à une redevance nulle. Il rappelle que les copropriétaires investissent un montant important dans cette opération puisqu'ils créent des places de parking et des garages, sans aucun financement de la collectivité, laquelle en revanche percevra des recettes fiscales sur cet investissement. En outre, Monsieur le Député-Maire estime que cette création de stationnement, certes privé, permettra de désengorger le secteur et rappelle que le bien reviendra à la Ville à l'issue de la période de 30 ans. « Je n'ai pas vraiment le sentiment de faire un cadeau ou de spolier la collectivité. Cette opération se fera gagnant/gagnant au profit, et de la collectivité, et des copropriétaires. J'en ai la conviction. »

M. SCHWARTZ Jean Philippe se dit « fortement dérangé » du fait que, même si cela ne coûte rien à la Ville, cette opération apporte une plus-value importante à l'immeuble et une possibilité pour les propriétaires de louer ces parkings. Par ailleurs, revenant sur la durée du bail, il estime que durant cette période, le pôle universitaire sera amené à se développer, drainant ainsi encore plus d'étudiants sur le secteur qui est déjà totalement saturé au niveau du stationnement. « Si on faisait un parking public gratuit, les étudiants et les riverains en profiteraient et on constaterait un peu moins de stationnement anarchique autour de l'église protestante. »

Monsieur le Député-Maire se dit en total désaccord avec l'analyse de M. SCHWARTZ Jean-Philippe. Il indique qu'il ne revient pas à la Ville de réaliser ce genre d'équipement mais à la Communauté d'Agglomération qui l'a d'ailleurs fait un peu plus loin. Quant à la plus-value supposée : « il est faux et grotesque de l'estimer à 30% ». En ce qui concerne une potentielle location, il faudrait compter 20 €/mois pour une place nue et 70 €/mois pour un garage ce qui, compte tenu de l'investissement important de départ, ne s'avère pas particulièrement rentable. « Je ne crois pas que l'inspecteur des domaines voulait inciter la Ville à favoriser un riverain. Nous avons une cinquantaine d'exemples de mise à disposition de terrains communaux à des administrés qui y ont

souvent réalisé des travaux d'embellissement sachant que la Ville peut les récupérer par la suite. Je comprends vos inquiétudes qui sont légitimes mais compte tenu des explications que je viens de vous fournir, les suspicions devraient être levées. »

M. BAUER suggère de construire, sur ce terrain, un foyer pour étudiants afin d'améliorer l'accueil du campus qui lui semble peu équipé.

Monsieur le Député-Maire lui conseille de revoir les délibérations des années précédentes qui attestent de tout ce que la Communauté d'Agglomération a déjà fait pour le monde étudiant à Sarreguemines.

M. SANITATE demande pour quelle raison la Ville ne cède pas directement la parcelle à la copropriété.

Monsieur le Député-Maire répond que la Ville a le souci de l'intérêt général et se place dans l'optique d'une possible extension du pôle universitaire dans l'avenir, raison pour laquelle elle souhaite rester propriétaire du terrain. Il souligne que les aménagements créés dégageront de la taxe foncière pour la collectivité. Il invite M. SCHWARTZ Jean-Marc à fournir quelques chiffres sur cette opération.

M. SCHWARTZ Jean-Marc indique d'emblée qu'un certain nombre d'éléments non connus lors de la commission des Finances lui ont permis, depuis, de lever les réserves et inquiétudes exprimées lors de la réunion. Explications : à l'issue du bail, la Ville récupère l'emprise de ce parking avec les équipements réalisés. Le montant de l'investissement pour les copropriétaires, selon l'estimation du service urbanisme, s'élève à 15 000 € /garage (75 000 €) et 3 000 €/place de stationnement (18 000 €) auxquels il convient d'ajouter les travaux requis par l'ABF d'un montant estimé à 8 640 € soit un investissement de départ de 101 640 € et un amortissement annuel sur 30 ans de 3 388 €. Ces équipements généreront, en outre, une fiscalité de 860 € au profit de la collectivité. M. SCHWARTZ Jean-Marc évoque également les coûts d'entretien sur 30 ans qu'il ne peut cependant pas évaluer. Parallèlement, il a effectué une valorisation locative des garages (50 €/mois) et des places nues (20 €/mois) soit une recette potentielle totale de 4 440 €. Or, certains propriétaires habitant sur place, il apparaît probable qu'ils se réserveront l'usage du stationnement créé. Enfin, ces 11 emplacements nouveaux permettront également de libérer autant de places dans les rues environnantes. « Il fallait que je fasse ces calculs car j'étais dans le même questionnaire. Il ne s'agit pas d'un cadeau, mais d'une opération gagnant/gagnant. »

Pour **M. BAUER**, la Ville, en choisissant cette option, « obère pour quelques dizaines d'années ces possibilités d'action en faveur des étudiants. » Il indique qu'il votera contre cette proposition.

Monsieur le Député-Maire répond qu'il existe d'autres possibilités d'extension du campus universitaire ou du parking. Revenant sur les éléments financiers fournis précédemment, il rappelle que la Ville a fait appel à un fonctionnaire de l'Etat pour procéder à l'estimation du bien. « Voter contre cette délibération, c'est estimer aussi que cette estimation a été réalisée en dehors de toute compétence. »

M. ZINGRAFF tient à préciser que la compétence pour l'enseignement supérieur relève de la Communauté d'Agglomération. Pour autant, la Ville s'est souciée de l'incidence de cette opération sur des projets futurs. En ce qui concerne une possible extension du pôle universitaire, des simulations ont déjà été faites par le passé qui ont permis de faire émerger d'autres options. De fait, le site actuel du pôle ne permet plus une évolution à l'infini, raison pour laquelle les projets de développement s'articulent désormais sur le pôle école situé un peu plus loin. L'EPCI a ainsi réalisé un parking rue la fonderie en raison de sa proximité avec les deux sites.

Finalement,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le projet des Copropriétaires du 20 au 24 rue Roth de réaliser des places de stationnement et des garages au profit des occupants des logements,

Vu que cette opération privée est souhaitable pour réduire l'occupation de la rue Roth par les voitures en stationnement,

Vu le projet de bail emphytéotique à passer avec les Copropriétaires du 20 au 24 rue Roth,

Vu l'avis de France Domaine en date du 04 septembre 2015,

Après avis favorable des Commissions,

Décide
sous 4 oppositions et 2 abstentions

- de consentir aux Copropriétaires du 20 au 24 rue Roth, à savoir M. Daniel ALLMANG et son épouse Simone BOUR, M. Jean-Paul BOUR, Mme Marie-Rose THEOBALD, Mme Jacqueline THEOBALD, M. Thierry GUNTHER et Mme Marie-Eliane BOUR épouse VEYRIER, un bail emphytéotique pour la réalisation d'un parking privé, composé de 6 places de stationnement et 5 garages portant sur l'emprise de terrain cadastrée Section 07, N° 271 de 350 m²,

- d'approuver les dispositions de ce bail fixant sa durée à 30 ans, moyennant le versement d'une redevance unique et forfaitaire d'un montant de 5,- € sans possibilité de révision,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique à intervenir ainsi que tout document qui s'y réfère, les frais d'acte notarié étant supportés par les Copropriétaires du 20 au 24 rue Roth.

16 . Lotissement du Forst – Commercialisation

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la délibération du 18 février 2013 approuvant notamment le plan de composition du lotissement du Forst au quartier der Foldersviller et fixant le prix de vente à 8 700 € TTC l'are,

Vu la délibération du 20 janvier 2014 relative aux opérations de fin d'année 2013 indiquant que l'activité de lotisseur de la Ville et les ventes de terrains à bâtir entrent dans le champ d'application de la TVA,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 23 septembre 2014,

Après avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- de céder les différents lots de terrain à bâtir comme suit :

Lot	Section	N° de parcelle	Superficie	Acquéreurs	Prix TTC de vente	Dont TVA sur la marge
32	76	184/19	688 m²	M. Umit YILMAZ et Mlle Malika BENHENNI	59 856,00 €	7 769,91 €
34	76	186/19	540 m²	M. et Mme Silas RUMMEL - BRZUSZKIEWICZ	46 980,00 €	6 098,47 €
37	76	189/19	594 m²	M. Mikaël MERTZ et Mlle Anémone BOUR	51 678,00 €	6 708,32 €
40	76	192/19	657 m²	M. Adriano TANCREDI et Mlle Kathia MISIC	57 159,00 €	7 419,81 €
43	76	195/19	724 m²	M. Deniz BOZYIGIT	62 988,00 €	8 176,47 €
<i>Total pour mémoire :</i>					278 661,00 €	

-
d'autoriser
M. le
Député
Maire
à
signer
tout
document
à
intervenir

enir dans le cadre de ces opérations.

17 . Délégation du droit de préemption au profit de la CASC – Ensemble immobilier 2b, rue Thomas Edison situé en zone industrielle de Sarreguemines

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) déposée le 18 août 2015 par l'étude notariale BASTIEN / MICHALOWICZ de Sarreguemines, portant sur la vente d'un ensemble immobilier, sis 2B rue Thomas Edison,

Vu la demande, par courrier du 04 septembre 2015, de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC) qui sollicite la délégation, à son profit, du droit de préemption dont bénéficie la Ville,

Vu que cette requête s'inscrit dans le cadre des opérations d'aménagement qui ont pour objet, entre autres, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, conformément à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mai 2013 qui prévoit de créer une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) dénommée "Edison" afin de développer la zone industrielle de Sarreguemines,

Vu le périmètre du projet de ZAC "Edison",

Vu que l'emprise d'une des voies d'accès à cette ZAC se trouve sur les parcelles concernées par la DIA précitée,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Sarreguemines approuvé le 28 juin 2013,

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la mise en œuvre des principes d'aménagement et ayant refondu le régime des droits de préemption,

Vu le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 modifiant le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif au droit de préemption urbain,

Vu la délibération du 28 juin 2013 relative à l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 213-3,

Décide à l'unanimité

- de déléguer le droit de préemption dont bénéficie la Ville et portant sur l'ensemble immobilier, Section 13, N° 490/75 et 492/75 d'une contenance totale de 34,98 ares, sis 2B rue Thomas Edison, au profit de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC) dans le cadre des opérations d'aménagement qui ont pour objet, entre autres, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délégation.

18 . Dénomination des rues – Lotissement du Forst à Folpersviller

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Sébastien Jean STEINER, Maire Adjoint,

Vu l'avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- de dénommer les deux rues et l'impasse constituant la voirie du lotissement du Forst au quartier de Foldersviller selon les appellations suivantes :

- « rue des Noisetiers », la voie traversante qui relie la rue du groupe Scolaire à la rue de Blies-Ebersing,
- « rue des Alisiers », la rue qui part de la place jusqu'à l'aire de retournement à l'extrémité côté Nord,
- « impasse des Cormiers », le petit tronçon qui dessert quatre parcelles dans la partie Sud du lotissement,

- d'incorporer ces voies dans le domaine public de la voirie communale (680 mètres de voirie),

- d'autoriser M. le Député Maire à signer l'arrêté y afférent et toutes les pièces à intervenir.

19 . Exercice par le Député-Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) - Communication(s)

A - Renonciations à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 68 n° 116/36	8 rue André Rausch	4625 m ²
Section 53 n° 129	25 rue des Romains	954 m ²
Section 1 n° 38	5 rue Poincaré (lot 1)	225 m ²
Section 21 n° 356	20 rue des Mimosas	391 m ²
Section 10 n° 17	12 rue de Lembach	489 m ²
Section 41 n° 256/196	12 chemin des Pruniers	296 m ²
Section 72 n° 244/93	33 rue Jean Lamy	429 m ²
Section 6 n° 78	rue de la Montagne	132 m ²
Section 6 n° 81	rue de la Montagne	9 m ²
Section 6 n° 87	11 rue des Généraux Crémer (lot 5)	149 m ²
Section 73 n° 187	37 rue du Général Leclerc	584 m ²
Section 8 n° 408	38 rue André Schaaff	390 m ²
Section 8 n° 409	rue André Schaaff	30 m ²
Section 11 n° 68	19 rue des Tirailleurs	395 m ²
Section 76 n° 105	rue de Blies Ebersing	1069 m ²
Section 76 n° 107	29 rue de Blies Ebersing	4735 m ²
Section 24 n° 509	12 rue du Principal Box	921 m ²
Section 23 n° 526/158	rue de l'Ancien Hôpital	512 m ²

Section 23 n° 527/158	rue de l'Ancien Hôpital	20 m ²
Section 23 n° 528/158	rue de l'Ancien Hôpital	324 m ²
Section 23 n° 529/158	rue de l'Ancien Hôpital	12 m ²
Section 23 n° 530/158	rue de l'Ancien Hôpital	324 m ²
Section 23 n° 531/158	rue de l'Ancien Hôpital	13 m ²
Section 23 n° 532/158	rue de l'Ancien Hôpital	324 m ²
Section 23 n° 533/158	rue de l'Ancien Hôpital (lots 3 et 5)	13 m ²
Section 23 n° 526/158	rue de l'Ancien Hôpital	512 m ²
Section 23 n° 527/158	rue de l'Ancien Hôpital	20 m ²
Section 23 n° 528/158	rue de l'Ancien Hôpital	324 m ²
Section 23 n° 529/158	rue de l'Ancien Hôpital	12 m ²
Section 23 n° 530/158	rue de l'Ancien Hôpital	324 m ²
Section 23 n° 531/158	rue de l'Ancien Hôpital	13 m ²
Section 23 n° 532/158	rue de l'Ancien Hôpital	324 m ²
Section 23 n° 533/158	rue de l'Ancien Hôpital (lot 2)	13 m ²
Section 8 n° 93	49 rue André Schaaff	430 m ²
Section 8 n° 94	rue Comte de Montalivet	3 m ²
Section 23 n° 505/158	rue de l'Ancien Hôpital	476 m ²
Section 23 n° 520/158	rue de l'Ancien Hôpital	22 m ²
Section 30 n° 420/20	8 rue Alfred Schild	342 m ²
Section 60 n° 273/39	6 rue Pierre Greff (lots 1, 5 et 6)	726 m ²
Section 30 n° 409/41	59 rue de Woustviller	750 m ²
Section 20 n° 243/70	186 rue de la Montagne	836 m ²
Section 2 n° 208	30 rue des Muguets	1176 m ²
Section 2 n° 209	rue des Muguets	89 m ²
Section 27 n° 64	2 rue de Charente	827 m ²
Section 54 n° 16	Kreuzerich	1703 m ²
Section 29 n° 203	23 rue des Cigales	363 m ²
Section 77 n° 50	49 rue de Blies-Ebersing	806 m ²
Section 3 n° 9	rue du Petit Paris	1168 m ²
Section 3 n° 29	rue du Petit Paris	1175 m ²
Section 3 n° 205	rue du Petit Paris	392 m ²
Section 29 n° 321/146	2 chemin de la Vierge	675 m ²
Section 22 n° 266/70	1 rue des Marguerites	1146 m ²
Section 22 n° 267/70	route de Nancy (lots 214, 203 et 210)	62 m ²
Section 10 n° 146	rue Douaumont	526 m ²
Section 10 n° 149	rue Ferry III	85 m ²
Section 10 n° 151	26 rue Douaumont	1030 m ²
Section 10 n° 310	rue Douaumont	1833 m ²
Section 10 n° 385	rue Ferry III	29 m ²

Section 23 n° 526/158	rue de l'Ancien Hôpital	512 m ²
Section 23 n° 527/158	rue de l'Ancien Hôpital	20 m ²
Section 23 n° 528/158	rue de l'Ancien Hôpital	324 m ²
Section 23 n° 529/158	rue de l'Ancien Hôpital	12 m ²
Section 23 n° 530/158	rue de l'Ancien Hôpital	324 m ²
Section 23 n° 531/158	rue de l'Ancien Hôpital	13 m ²
Section 23 n° 532/158	rue de l'Ancien Hôpital	324 m ²
Section 23 n° 533/158	rue de l'Ancien Hôpital (lots 10 et 12)	13 m ²
Section 23 n° 526/158	rue de l'Ancien Hôpital	512 m ²
Section 23 n° 527/158	rue de l'Ancien Hôpital	20 m ²
Section 23 n° 528/158	rue de l'Ancien Hôpital	324 m ²
Section 23 n° 529/158	rue de l'Ancien Hôpital	12 m ²
Section 23 n° 530/158	rue de l'Ancien Hôpital	324 m ²
Section 23 n° 531/158	rue de l'Ancien Hôpital	13 m ²
Section 23 n° 532/158	rue de l'Ancien Hôpital	324 m ²
Section 23 n° 533/158	rue de l'Ancien Hôpital (lot 1)	13 m ²
Section 72 n° 69	9 rue des Prés	236 m ²
Section 11 n° 101	11 rue Kiemen	243 m ²
Section 73 n° 76	rue Allwies	440 m ²
Section 73 n° 320	rue du Maréchal Foch	1920 m ²
Section 73 n° 473	rue du Maréchal Foch	19 m ²
Section 73 n° 474	rue du Maréchal Foch	2123 m ²
Section 73 n° 475	rue du Maréchal Foch	380 m ²
Section 73 n° 476	rue du Maréchal Foch	20 m ²
Section 73 n° 478	rue du Maréchal Foch	180 m ²
Section 9 n° 98	32 rue Edouard Branly	610 m ²
Section 5 n° 83	3-5 rue du Marché (lot 8)	192 m ²
Section 7 n° 81	18 rue Alexandre de Geiger	512 m ²
Section 7 n° 82	rue Alexandre	630 m ²
Section 2 n° 12	26 rue Pauine	315 m ²
Section 2 n° 13	28 rue Pauline	300 m ²
Section 2 n° 14	30 rue Pauline	326 m ²
Section 2 n° 148	21 rue Pauline (lot 31)	273 m ²
Section 73 n° 41	16 rue des Jardins	1002 m ²
Section 1 n° 57	14 boulevard des Faïenceries (lot 8)	397 m ²
Section 2 n° 96	23 rue du Parc	254 m ²
Section 50 n° 123	12 rue des Sports	707 m ²
Section 60 n° 355/104	11 rue du Palatinat	685 m ²
Section 60 n° 366/104	rue du Palatinat	66 m ²
Section 21 n° 52	23 rue des Jacinthes	319 m ²
Section 21 n° 61	rue des Œillets	309 m ²
Section 21 n° 62	rue des Œillets	320 m ²

B - Emploi des dépenses imprévues

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu l'article L2322-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la demande du service technique du 20 juillet 2015,

Vu la demande du service d'éclairage public du 1^{er} septembre 2015,

Vu les autorisations du Député-Maire du 10 août 2015 et 8 septembre 2015,

Vu l'avis de la commission des finances du 14 septembre 2015

Prend acte de la communication

- de l'emploi de 22 400 € de dépenses imprévues d'investissement du Budget Général, Chapitre 020 sous rubrique 01 21 : Charges non affectées, nature 020 : dépenses imprévues d'investissement, opération IMPREVUS, service 11FI, pour alimenter la ligne budgétaire chapitre 21 - sous rubrique 0202 : Administration Générale, nature 2182 Matériel de transport, Opération : 15VEHACQ, service 21AG,

- de l'emploi de 6 394,46 € de dépenses imprévues de fonctionnement du Budget Général, Chapitre 022 sous rubrique 01 21 : Charges non affectées, nature 022 : dépenses imprévues de fonctionnement, service 11FI, pour alimenter la ligne budgétaire chapitre 011 – sous rubrique 814 : éclairage public, nature 61551 réparation de matériel de transport, service 21EP.

20 . Divers

A – Actualisation de l'état des effectifs

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint STEINER,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Décide à l'unanimité

de procéder aux suppressions et créations suivantes de l'état des effectifs :

FILIERES	SUPPRESSIONS	CREATIONS
Avec effet au 1^{er} septembre 2015		
Administrative		- 1 poste d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe, à temps non complet (17,5h/35 ^{ème})
Avec effet au 1^{er} janvier 2016		
Technique	- 1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - 1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe	- 2 postes d'agent de maîtrise
Culturelle	- 2 postes d'adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	- 2 postes d'adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe

B – Motion de soutien à l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Décide à l'unanimité

- d'adopter la motion de soutien, ci-dessous, à l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat,

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Sarreguemines rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre la commune de Sarreguemines estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Sarreguemines soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement)
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds Territorial d'Equipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal »

C – Débat sur l'accueil des migrants

Monsieur le Député-Maire : « Je souhaiterais évoquer avec vous le point sensible qu'est l'accueil de ceux que l'on appelle les migrants. Aujourd'hui, tous les gouvernants européens sont confrontés à cette problématique dont vous connaissez l'origine. L'objet de cette discussion n'est pas de faire un procès politique car les gouvernements, quels que soient leur pays et leur sensibilité politique, rencontrent des difficultés pour régler ce problème. L'Etat sollicite une solidarité vis-à-vis des collectivités mais aussi vis-à-vis des particuliers. Je me suis exprimé, il y a quelques jours, dans la presse. J'ai dit que j'aimais que mes convictions soient calées sur mon orientation politique mais c'est peut être plus difficile à réaliser aujourd'hui car si on écoute la population, il n'est pas sûr qu'il se dégage une majorité de citoyens favorables à l'accueil de migrants à Sarreguemines. Je crois cependant qu'à un moment ou un autre, il faut avoir le courage d'oser être en décalage par rapport à l'opinion sur une idée ponctuelle. Je pense qu'on a le droit de s'affranchir momentanément d'une opinion publique parce que c'est peut être plus le temps et l'histoire qui nous jugeront. Selon ma conscience, faciliter l'accueil de quelques migrants à Sarreguemines, je le considère comme un devoir. J'émetts là ma volonté personnelle que je superpose à ma conviction politique. Quant la Gauche a délibéré sur la peine de mort en 1981, l'opinion publique était défavorable à son abolition. A cet époque là, les élus, tous bords politiques confondus, ont eu le courage d'affronter l'opinion publique en prenant une décision que j'estime noble, humaniste et qui ne doit pas être remise en cause.

Le Président de la République a annoncé l'accueil de 20 % de migrants, mais ce qui représentait 24 000 personnes il y a quelques jours, en représente maintenant 30 000. Tout dépend de la base. Personne ne peut donner de chiffres précis actuellement car ils sont en augmentation constante. Les modalités d'accueil sont pour l'instant d'ordre général, elles seront approfondies lors d'une réunion le 25 octobre en préfecture. M. BEE et Mme NICKLAUS, respectivement Directeur et Adjointe au CCAS, s'y rendront. J'ai besoin de connaître de façon précise les conditions de prise en charge. Nous avons affaire à des demandeurs d'asile qui se trouvent dans des centres du Haut Comité des Réfugiés et qui ont demandé le statut de réfugié politique. Le Ministre de l'Intérieur a pris l'engagement de traiter de façon privilégiée ces dossiers. Les réponses devraient intervenir d'ici 6 semaines. Tant que les migrants ont le statut de demandeur d'asile, l'Etat les prend en charge directement avec un bonus de 1 000 € par place d'hébergement. Lorsqu'ils obtiennent le statut de réfugié politique, c'est encore l'Etat qui prend en charge mais par le biais de structures telle la CAF. J'attends donc un certain nombre de réponses lors de la réunion prévue prochainement car malgré le désir d'accueillir des migrants, j'ai besoin de savoir dans quelles conditions s'effectuera la prise en charge par l'Etat. Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, il y a déjà 227 personnes dont 82 enfants et 78 ménages qui attendent l'instruction de leur dossier. Sur la seule ville de Sarreguemines, on comptabilise 104 personnes dont 29 enfants et 46 ménages. Ceux qui n'obtiendront pas le droit d'asile devront être reconduits à la frontière selon la règle établie. Ces personnes sont hébergées soit dans du locatif privé, soit dans des logements de SCH ou encore en hôtel. A supposer que la Ville accueille 5 familles soit environ 25 personnes sur son territoire, celles-ci s'ajouteront à ces chiffres. On peut aussi imaginer d'avoir recours à une émigration choisie, comme le fait l'Allemagne, pour combler des postes qualifiés non pourvus. J'aimerais, ce soir, à l'occasion de ce débat, recueillir votre sentiment à ce sujet. »

M. BAUER : « L'accueil des réfugiés est un principe constitutif de l'identité de la France. Il est au fondement même de nos valeurs de liberté, de fraternité et d'égalité. Il y a une constitution à l'aube de la République Française qui avait dit : la France donne asile aux étrangers bannis de leur patrie pour cause de liberté et la refuse aux tyrans. Pourtant, j'ai la conviction que la responsabilité de cette assemblée nous interdit aujourd'hui d'accueillir davantage de migrants parce que, au motif et en raison du fait que nous devons faire face aux décisions irresponsable de l'Etat qui n'expulse pas les migrants illégaux. A l'heure actuelle, nous ne pouvons pas faire plus pour les demandeurs d'asile. Il ne s'agit en rien pour l' élu local que je suis de dénoncer le principe du droit d'asile auquel je suis profondément attaché quand il est exercé dans le respect du droit et du règlement, surtout pour une population qui pour certains, mais pas pour tous, fuient la guerre, ses misères et ses atrocités. Mais dans un esprit de responsabilité, je voudrais attirer l'attention de chacun sur la catastrophe que va représenter, pour nos communes, l'accueil massif de migrants et son coût pour une population déjà en grandes difficultés financières. Nous sommes dans cette situation là. Aussi, j'ai un défi à vous lancer. Vous avez dit précédemment que peut être la population Sarregueminoise est favorable à l'accueil de migrants ou peut être pas, mais on ne le sait pas. Alors je pense qu'il faut demander leur avis aux gens et je vous mets au défi d'organiser un référendum, à Sarreguemines, sur la question et de demander aux administrés si, oui ou non, ils sont favorables à l'accueil de migrants supplémentaires. »

Monsieur le Député-Maire : « Je vous soupçonne de prendre le référendum comme prétexte pour ne rien faire. Je crois qu'à un moment donné, soit on a une conviction intime que l'on fait correspondre à l'action politique, soit on cherche d'autres réponses pour se conforter dans l'inaction. Il faut parfois avoir le courage de s'affranchir de l'opinion publique. Nous sommes dans une situation que nous n'avons pas connue depuis des siècles. J'espère que majoritairement, vous adhérerez comme nous l'y incite la constitution. Ce soir, je souhaite adopter un principe puis, en fonction des assurances qu'on nous donnera, nous aviserons. J'aimerais que l'on

n'oppose pas les populations. Ce n'est pas parce que nous avons à Sarreguemines des populations qui souffrent déjà que pour autant, il faille se mettre des œillères et évacuer ceux qui recherchent l'hospitalité. Je suis d'accord avec vous que l'Etat n'a pas toujours été vertueux en matière de reconduite à la frontière de ceux qui n'obtiennent pas l'asile. Mais je pense que l'accueil de 25 personnes de plus ne permettra pas de laisser dire que l'on n'a pas soigné ceux que vous appelleriez les nôtres et que j'appelle les Sarregueminois. »

M. BAUER : *« Si je comprends bien, vous vous inscrivez en faux par rapport à ma déclaration. »*

Monsieur le Député-Maire : *« Je suis conscient qu'il faut rester vigilant et ne pas tomber dans un autre extrême. »*

M. BAUER : *« La déclaration que j'ai faite n'est pas de moi mais du Maire de Blanc-Mesnil, membre du parti Les Républicains, qui s'est exprimé dans une tribune du journal Le Monde. »*

Monsieur le Député-Maire : *« Indépendamment des clivages politiques, il y a des contradictions apportées par d'autres personnes. Moi, j'exprime ma conviction personnelle et c'est elle qui dicte ma direction. »*

M. SCHWARTZ Jean-Philippe : *« On a des valeurs républicaines en France et le droit d'asile existe. Je peux comprendre que certains puissent avoir des inquiétudes. La solution proposée ce soir ne me semble pas du tout déraisonnable. L'intérêt général est complètement préservé et je pense que les Sarregueminois n'ont pas à s'alarmer. Cela ne nécessite pas un référendum dans la mesure où elle ne menace pas l'équilibre des Sarregueminois. Elle permettra d'aider quelques familles, de leur tendre la main et d'appliquer le principe de fraternité. Cela relève du bon sens, d'autant que certains foyers ont manifesté la volonté d'accueillir quelques personnes. Il faut donc compter aussi avec ces initiatives individuelles en plus des initiatives collectives. Les choses se passeront bien, sans heurter ou blesser quiconque. »*

M. UHRING : *« Je m'insurge contre les paroles de M. BAUER et m'associe totalement à ce que vous dites, Monsieur le Maire. Je me remémore les histoires que me racontaient dans mon enfance les personnes âgées qui avaient dû émigrer ailleurs. J'ai en mémoire toute la conviction qu'ont mise ces grands-mères et ces grands-pères à me raconter combien ils avaient été heureux d'être accueillis et, à ce moment là, on ne leur demandait pas s'ils avaient un bon métier ou pas. C'est le seul petit bémol que j'émettrais par rapport à l'émigration choisie. Mais globalement, évidemment que nous nous associons 100 % à ce que vous dites.»*

M. SANITATE : *« C'est un beau geste, je ne peux pas vous donner tort, mais je tiens à vous dire qu'une personne qui rentre sur le territoire coûte à l'Etat 13 000 € /an. Compte tenu de la crise actuelle, je pense qu'il faudrait d'abord penser aux gens qui n'arrivent plus à finir les fins de mois. »*

M. MARX : *« Nous sommes ici, dans cette salle, de différentes origines politiques, religieuses ou non religieuses, mais je suis persuadé que tous, nous portons un certain humanisme en nous. Personnellement, je suis un enfant de Sarreguemines issu de l'immigration puisque mes grands parents et mes parents ont fui à une époque le nazisme. Ils ont été reçus à Sarreguemines à bras ouverts et ont pu y reprendre une vie normale. Ce qui se passe en Europe est un problème ardu, mais avons-nous le choix de dire non ? Peut-on renvoyer ces gens qui arrivent sur des embarcations précaires vers la mer avec le risque qu'ils se noient ? Peut-on les renvoyer dans leur pays où ils risquent de se faire massacrer ? Ce n'est pas possible. Il faut avoir de l'humanisme. Il y a bien des solutions. Pour conclure, je citerai une phrase de Jean d'Ormesson à méditer : "J'aime les personnes qui sont dures et sévères avec elles-mêmes et arrangeantes avec les autres mais je n'apprécie vraiment pas les personnes qui sont arrangeantes pour elles-mêmes et dures et sévères avec les autres. "*

M. ZINGRAFF : *« Hier, j'étais dans un pays à 2 heures d'avion d'ici où l'on voyait à la sortie de la messe des personnes âgées faire la manche avec des infirmes. Je pense que l'on a dans nos pays des gens en grande difficulté et c'est notre devoir de ne pas les oublier. Toutefois, ces personnes sont-elles en concurrence avec ceux qui fuient la guerre ? C'est une affaire de cœur, de conviction personnelle. Il ne me semble pas du tout que ces questions soient en concurrence. Je suis contre la politique de Ponce Pilate qui consiste à s'en laver les mains et à dire : "que d'autres jugent". Je pense que dans la démocratie, nous représentons, d'une manière ou d'une autre, le peuple ; c'est à nous de le mériter. Il peut y avoir de la suspicion mais c'est à nous de prendre nos responsabilités en la matière. Mon choix est fait, il faut certes des règles et une étude de la situation, mais cela me semble absolument inévitable dans le contexte de la démocratie et de l'humanisme. »*

M. FISCHER : *« Je crois qu'autour de cette table, il n'y a pas grand monde qui a connu la guerre. Moi, je l'ai connue 2 fois : au Liban en 1985 et en Yougoslavie en 1991 et en 1994. La souffrance que j'y ai vue, on n'a pas le droit de l'accepter et j'adhère totalement au fait d'accueillir des gens chez nous. »*

Mme MULLER-BECKER : « C'est un moment exceptionnel que nous vivons ensemble car on s'exprime non seulement en tant qu'élus mais aussi en tant que citoyen. Nous ne devons pas jouer sur la peur mais nous devons mettre en avant les valeurs qui nous réunissent d'humanisme, de dignité, de solidarité et de fraternité. Il est extrêmement important pour nous tous de partager ces valeurs républicaines. Nous devons être des femmes et des hommes d'action au-delà de nos prises de position. »

M. SCHWARTZ Jean-Marc : « Quand je vois ces pauvres gens, je me dis comment peut-on ne pas les accueillir ? Comment peut-on ne pas leur offrir de solutions ? Je ne peux même pas imaginer que nous en doutions. Alors, évidemment, la situation n'est pas facile pour tout le monde et nous connaissons tous des personnes qui sont dans la difficulté, mais il ne faut pas confronter les populations ni les problèmes. N'oubliez pas que l'Histoire jugera demain de la façon dont nous avons accueilli ces populations. »

Mme GIANNETTI : « N'oubliez jamais non plus ceux qui meurent de faim, qui n'ont plus de toit ou qui n'ont plus les moyens de se chauffer et qui sont déjà sur place à Sarreguemines. »

Mme NICKLAUS : « En tant qu'adjoindue aux affaires sociales, je rappelle que l'Etat prend en charge les frais inhérents à l'accueil de migrants. Le Budget du CCAS servira toujours à aider les personnes en difficulté. Par ailleurs, notre proposition porte sur l'accueil de quelques familles, elle me semble mesurée. »

Mme GIANNETTI : « Ce n'est pas l'accueil de personnes venant d'autres pays qui me scandalise ; ce qui me scandalise, c'est que jamais je ne vous entends parler des gens en précarité chez nous. Ce que vous faites est bien, mais pas suffisant. Il serait peut être temps, avant de s'inquiéter des autres, de s'inquiéter de ce qui se passe ici. »

Monsieur le Député-Maire : « La réponse, nous l'apportons ensemble tous les jours. Arrêtez de vouloir nous faire la leçon en faisant semblant d'être la seule ici à avoir du cœur et de n'avoir du cœur que pour ceux que vous côtoyez. Par notre politique sociale, nous apportons la preuve que nous n'oublions personne. »

Mme GIANNETTI : « Je vous ai dit une réalité. Vous ne côtoyez pas tous les citoyens de Sarreguemines. Visiblement, vous ne fréquentez pas le peuple de base. Moi, de par mon métier et de par mes actions au niveau associatif, je puis vous dire qu'il y a des tas de populations qui sont en précarité et je ne vous vois pas vous inquiéter, pourquoi ? Monsieur le Maire, je vous dis déjà merci pour 2017. »

Monsieur le Député-Maire : « Pour paraphraser quelqu'un, je répondrais que vous n'avez pas le monopole du cœur Mme GIANNETTI, et surtout ne venez pas nous faire la leçon. Vous êtes mal placée pour le faire. Je clos maintenant ce débat que je suis très content d'avoir mené. Je suis très heureux d'avoir recueilli l'expression des uns et des autres et je vous remercie pour cette presque unanimité en faveur de l'accueil, selon certaines règles et dans une proportion sensée, de migrants. »

Communications de Monsieur le Député-Maire

➔ Les élus et les administratifs qui souhaiteraient participer aux « 10 kms de Sarreguemines » sont invités à le faire savoir auprès du service des sports. Un maillot au nom de la Ville leur sera remis. Ils devront toutefois s'acquitter des frais d'inscriptions à la course.

➔ Le monument préféré des Français : « Je pense que vous avez tous été fiers de voir Sarreguemines, indépendamment du classement final, faire sensation. C'est une belle publicité qui n'aura quasi rien coûté à la collectivité. Quelques chiffres :

- Journées du Patrimoine 2014 : 1003 visiteurs sur 2 jours.
- Journées du Patrimoine 2015 : 3000 sur la même période

Je pense qu'il y a eu une petite incidence sur la fréquentation. Nous aurons bientôt le DVD qui nous permettra de continuer à faire la promotion de notre ville. »

VILLE DE SARREGUEMINES
PROCES VERBAL DE LA 13e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 NOVEMBRE 2015

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la 12e séance du Conseil Municipal
2. Intervention Conseil Municipal des Jeunes
3. Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire
4. Stationnement payant sur voirie – renouvellement de la délégation de service public
5. Parc de stationnement du Carré Louvain : perte d'exploitation du délégataire sur exercice 2014 – Avenant n°7 à la convention du 21.08.2006
6. Convention de mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la Ville
7. Signature d'une convention avec l'ACSE (agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) pour l'achat de gilets pare balles pour les agents de Police Municipale et de la surveillance de la voirie
8. Demande de subvention complémentaire dans le cadre du programme d'action de coopération transfrontalière INTERREG IV « Bande Bleue II »
9. Demande de subvention pour la réhabilitation de la Maison Franco-Allemande
10. Décision modificative – Indemnités de sinistre
11. Prise en compte de la vente de bois dans le calcul de la DGF – Création d'un budget annexe « Forêts »
12. Fixation de l'indemnité de logement du rabbin pour l'année 2016
13. Fixation de l'indemnité de logement du pasteur de la paroisse pour l'année 2016
14. Délégation de service public pour l'accueil périscolaire et extrascolaire de la Ville de Sarreguemines
15. Attribution d'une subvention à l'association Abyss dans le cadre de l'opération Moselle Macadam Jeunesse 2015
16. Attribution d'une subvention à la Ludothèque – Journal Rap'porteur
17. Adoption de la nouvelle charte de fonctionnement des conseils de quartiers
18. Attribution de subvention dans le cadre du PRE
19. Attribution d'une subvention au CMSEA dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité
20. Attribution de subventions « Tickets Sports Culture »
21. Actualisation de l'état des effectifs

22. Demande de subvention pour le Marché de Noël 2015
23. Demande de subventions pour les rencontres de la Saint Paul 2016
24. Demande de subventions pour le festival « Mir redde platt » 2016
25. Modification du périmètre du marché bi-hebdomadaire à l'occasion du Marché de Noël 2015
26. Modification du règlement des marchés - - Suppression des marchés déplacés au samedi
27. Fixation du taux et des exonérations pour la part communale de la taxe d'aménagement
28. Majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour le secteur de l'Impasse Branly
29. Majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour le secteur de la rue de Graefinthal
30. Majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour le secteur de la rue Sainte Barbe
31. Majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour le secteur de la rue Sainte Marie
32. Majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour le secteur de la rue Georges Martin
33. Majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour le secteur extrémité de la rue de Ruffec
34. Remboursement dation LEINEN – Décision modificative – Constatation du produit de cession pour un montant de 25 120 €
35. Acquisition par voie de préemption d'un immeuble cadastré section 05 n° 196/14 sis place de la Poste (ancien magasin Match)
36. Etat des prévisions des coupes 2016 et état d'assiette des coupes 2017 – Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2016 en forêt communale
37. Résiliation amiable partielle du bail emphytéotique Ville / OPH – Cité de la Forêt
38. Révision allégée du PLU – Décision de prescrire une révision ne portant pas atteinte à l'économie générale du PADD
39. Exercice par le Député-Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) -Communication(s)
40. Divers
Néant

Par convocation en date du 23 octobre 2015, Monsieur Céleste LETT, Député Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 02 novembre 2015, à partir de 18h00, pour sa 13^{me} séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjoints ZINGRAFF Marc , STEINER Sébastien Jean, HECKEL Christiane, CUNAT Jean-Claude (à partir du point n°2), MULLER-BECKER Nicole (à partir du point n°2), SCHWARTZ Jean-Marc, HENNARD Armand, NICKLAUS Bernadette, DIDIOT Carole,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux NILLES Denis, MARX Jacques, BUCHHEIT Arsène, FISCHER Jean-William, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, LIMBACH Dominique, VILHEM-MASSING Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine, DOLLE Luc, BÉDÉ-VÖLKER Stéphanie, PEIFFER Denis, JUNG Sébastien, YILDIZ Leyla (à partir du point n°10), LAVAL Audrey (à partir du point n°2), LAMPERT Anne-Sophie, BAUER Eric (à partir du point n°2), SANITATE Pascal, FUHRMANN Caroline, SCHWARTZ Jean-Philippe, BECKERICH Nicole, UHRING Michel (à partir du pt n° 12)

Ont donné procuration :

- M. CUNAT	à M. HENNART (jusqu'au point 1)
- Mme MULLER BECKER	à M. ZINGRAFF (jusqu'au point 1)
- Mme LEGERON	à M. NILLES
- Mme CORDARY	à Monsieur le Député-Maire
- Mme LECLERC	à M. STEINER
- Mme YILDIZ	à Mme DIDIOT (jusqu'au point n° 9)
- Mme GIANNETTI	à M. SANITATE
- M. UHRING	à Mme BECKERICH (jusqu'au point n° 11)

Etaient également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs FLAUDER, Directeur Général des Services, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte Urbaniste, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, ALBERTUS, Responsable du Service des Sports, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, BECHER, Responsable du Service des Marchés Publics, BITSCH, Responsable du Service Communication, GROSSMANN, Responsable des Ateliers, GODARD HOFFMANN, Responsable du Service Enseignement et Cultes, KALIS, Chargée de Mission à la DGS, LIEBGOTT, Responsable du Service Jeunesse et Vie Associative, ROHR Alain, Responsable du Service des Espaces Verts, ROHR Christiane, Responsable du Service Circulation/Environnement, ROHR Yves, Responsable du Service Etat-Civil/Population, SCHMIDT, Responsable du Service des Finances, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, BEE, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, HEMMERT, Conservateur des Archives, THEVENIN, Directeur des Musées, VULLO, de la Direction des Ressources Humaines, WILL, de la Direction Générale des Services,

Assistait en outre M. KAWKA, Trésorier Principal Municipal.

Après l'appel des Conseillers Municipaux par Mme Anne-Sophie LAMPERT, Monsieur le Député-Maire entame l'ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu de la 12e séance du Conseil Municipal

Le compte rendu de la 12^e séance du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

2. Intervention Conseil Municipal des Jeunes

En préambule, Monsieur le Député-Maire rappelle que le Conseil Municipal des Jeunes de Sarreguemines a été instauré en 1996. Le mandat 2012/2015 des jeunes conseillers actuels arrive à échéance. Il est donc proposé de leur donner la parole afin qu'ils puissent exposer à leurs aînés le bilan des actions réalisées avec l'appui des services municipaux et sous la houlette des élus référents. Chaque commission, au nombre de 4, a désigné un délégué à ces fins. Monsieur le Député-Maire salue les délégués présents et les remercie de leur présence puis il donne la parole à Mme Valérie LIEBGOTT, Responsable du Service Jeunesse, pour un propos introductif.

Présentation du CMJ par Mme Valérie LIEBGOTT :

Le Conseil Municipal des Jeunes est une instance qui siège en parallèle au Conseil des Sages et au Conseil Municipal adulte. Il a été créé par délibération du Conseil Municipal en 1996 et comprend 35 membres, élus pour 3 ans par leurs camarades, parmi les classes de CM 2 et de 6^{ème}. Les prochaines élections se dérouleront en novembre 2015. Le CMJ est avant tout un lieu d'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie. Les jeunes conseillers se familiarisent avec la prise de responsabilités et représentent la jeunesse sarregueminoise. Leur rôle consiste à transmettre les souhaits des jeunes, à faire des propositions et à élaborer des projets. Ils assument également un rôle de représentation et assistent aux cérémonies commémoratives, aux inaugurations et participent pleinement à la vie de la commune. Une fois élus, ils se répartissent en 4 groupes de travail : commission environnement, commission aménagements urbains, commission sur les dépendances, commission d'aide à la personne. Ce sont les jeunes qui décident des thématiques qui leur sont chères. Ils se réunissent au sein de ces groupes de travail, mais aussi en séance plénière pour faire le point sur l'avancement des différents travaux entrepris. Enfin, ils participent également à des sorties éducatives organisées à leur intention. Ces jeunes conseillers municipaux sont encadrés dans l'exercice de leur mandat par Eric SIBILLE et Lucile ROTH du service Jeunesse.

Commission « environnement » - Bilan du mandat présenté par Liane CONTRINO

Les jeunes de cette commission souhaitent réaliser plusieurs articles sur Sarreguemines et son environnement.

Aussi, un partenariat a été mis en place avec le magazine municipal « REFLETS ». Leur premiers travaux se sont alors orientés vers la Sarre, ses particularités, richesses, sa faune et sa flore. Ce projet les a amenés à découvrir le port de plaisance et l'association « L'Eau Reine » avec qui un projet de nettoyage des berges a été mis en place le 14 mai 2015.

Puis les jeunes ont entamé des recherches sur le Château de Sarreguemines. Là encore, ils avaient à cœur de faire redécouvrir ce monument sarregueminois si peu ou mal connu. Leur article sur le château est paru dans le dernier « REFLETS », ils ont finalisé leur projet par la restauration d'une maquette représentant le Château à la veille de sa destruction. La maquette sera exposée à la Médiathèque du 02 au 30 novembre prochain.

De plus, cette commission a été à l'initiative du nettoyage de la forêt du Buchholz le 26 septembre dernier avec la participation de nombreux partenaires (les Jeunes Sapeurs-Pompiers, la CASC, l'ONF, la Ludothèque, le Centre Social et le Club de Lutte).

Commission d'aide à la personne - Bilan du mandat présenté par Elma ALIBASIC

La volonté de cette commission était de travailler avec des personnes bien souvent délaissées par notre société, les personnes âgées. Un partenariat a alors été mis en place avec les habitants du Foyer de la Résidence du Centre et Bernadette LANG, responsable de la structure.

Pendant un an, les jeunes et les résidents se sont rencontrés régulièrement pour préparer ensemble un spectacle intergénérationnel intitulé : « On n'est pas si différents ».

La représentation de ce spectacle s'est déroulée le 14 septembre 2014 à la salle du Casino des Faïenceries et fut un réel succès plein d'émotion.

Actuellement, les jeunes continuent à se rendre au foyer pour partager des moments de convivialité axés autour du jeu (projet avec la Ludothèque) et autour du chant.

La fin du mandat devrait déboucher sur la création d'un jardin partagé, adapté aux personnes âgées afin qu'elles puissent s'adonner au jardinage.

Commission de l'aménagement urbain – Bilan du mandat présenté par Quentin SCHNEIDER

Les conseillers de cette commission avaient pour ambition d'améliorer le cadre de vie d'un maximum de jeunes Sarregueminois.

Il leur est alors venu l'idée de travailler au sein des établissements scolaires et un projet de fleurissement a donc pu voir le jour grâce à deux écoles partenaires : celle de la Cité et celle du Blauberg.

La pleine réussite de ce projet ainsi que sa pérennité n'ont pu être possibles qu'avec l'engagement des deux écoles, de leurs concierges ainsi qu'avec le travail de Valérie RAYMOND, agent des Serres Municipales.

De plus, afin d'établir un lien entre les élèves de ces deux écoles, les CMJ ont organisé un jeu sur les 5 sens. Celui-ci s'est déroulé le vendredi 26 juin au Jardin des Faïenceries.

Cette commission a finalisé son projet par la création de maisons à oiseaux et d'un hôtel à insectes qui viendront compléter leurs différentes plantations.

Commission des dépendances - Bilan du mandat présenté par Benjamin FUCHS

La volonté des jeunes de cette commission était de prévenir un maximum de leurs camarades des dangers de certaines dépendances comme : l'alcool, le tabac, la drogue et les jeux vidéos. Ils ont décidé d'élaborer leur projet autour d'un support vidéo.

C'est ainsi qu'un partenariat avec Charlotte GORY a pris forme.

Les CMJ et Charlotte ont travaillé sur 4 clips vidéos « choc » dénonçant les conséquences de ces addictions. Puis les conseillers ont travaillé sur différents scénarii de mini films illustrant des jeunes en situation de dépendance.

Pour clore leur mandat et leur projet, les jeunes conseillers vont exposer leur travail à la Médiathèque du 13 au 30 novembre prochain et le diffuser à tous les établissements scolaires de la ville.

Manifestations, visites et sorties – Bilan du mandat présenté par Yanis SCHOENDORF

Les CMJ ont participé à de nombreuses commémorations, cérémonies, visites et projets :

- Les visites locales : les différents services de la commune, le château de la CASC, la Sous-préfecture, le cinéma, Télé Mosaïk, la Ludothèque, le centre de secours.
- Les autres visites éducatives : l'Assemblée Nationale, le Parlement Européen, le Cimetière Américain de St Avold.
- Les différentes manifestations : cavalcades, commémorations, 14 juillet, Palmarès Sportif.
- Autres : Initiation aux premiers secours, Europa Park, Tepacap, Marchés de Noël (Strasbourg et Metz), Citadelle de Bitche à Halloween, sortie BMX et Canoë kayak.

*A l'issue de l'intervention des jeunes conseillers municipaux, **Monsieur le Député-Maire** conclut : « Je voudrais rendre hommage à ces jeunes qui ont œuvré avec beaucoup de détermination, d'engagement et de conviction. Ils ont été encouragés en cela par les élus et par leurs encadrants : Lucile Roth, Eric Sibille et Valérie LIEBGOTT. Au cours de cette présentation, a été évoqué le nom de Charlotte Gory dont vous avez pu admirer les dessins. Charlotte est une jeune artiste sourde et muette de Rémelfing qui est très présente et très compétente. Je voudrais la remercier, car elle illustre très bien le travail que vous avez réalisé. J'espère que cette expérience vous aura donné le goût pour la chose publique, la citoyenneté et la participation à la vie de Sarreguemines. Peut être que dans 10 ans, vous serez l'un ou l'autre assis autour de cette table pour siéger au Conseil Municipal adulte. Merci à vous et essayez de transmettre votre témoignage à la jeunesse que vous côtoyez dans vos écoles ou vos collèges. »*

(Applaudissements)

3. Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Céleste LETT, Député-Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations d'attributions du conseil municipal au maire,

Vu les modifications apportées par les articles 126 et 127 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions facilitant une bonne administration communale,

Décide à l'unanimité

De compléter comme suit sa délibération du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire :

Délégation complétée :

f) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

(référence : art. L.2122-22, 7° du CGCT)

Délégation ajoutée :

q) demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions dans les conditions suivantes : à chaque réunion obligatoire du conseil municipal, le maire rendra compte de l'usage éventuel de cette délégation en précisant le budget prévisionnel transmis à l'appui des demandes de subventions.

(référence : art. L.2122-22, 26° du CGCT)

4. Stationnement payant sur voirie – renouvellement de la délégation de service public

M. BAUER estime qu'il aurait été préférable d'expliquer préalablement ce en quoi consiste le PV électronique (PVE) avant de demander aux conseillers d'approuver la mise en place de cette nouvelle technologie. Il craint que le PVE ne conduise à des abus a posteriori dans la mesure où les contrevenants, en l'absence de matérialisation juridique de l'infraction en temps utile, n'auront plus la possibilité de faire un éventuel recours

M. HENNARD précise qu'il n'y a aucun lien de cause à effet, le PVE a été intégré dans la réflexion concernant la DSP, il ne constitue qu'un volet de la procédure.

M. FLAUDER confirme qu'en dehors de l'aspect de compatibilité technique, il n'y a aucun lien entre le PVE et la DSP. Le PVE relève de l'exercice du pouvoir de police par les agents de la Ville. En aucun cas, le délégataire ne s'occupe du PVE.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Me Armand HENNARD, Adjoint Délégué,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-5 et L.1411-7,

Vu sa délibération du 23/02/2015 relative à la saisine de la CCSPL, ainsi que celle du 30/03/2015 relative au principe du maintien de l'exploitation du stationnement payant sur voirie en gestion déléguée,

Vu les avis de la Commission de délégation de services publics en date des 23/06/2015 et 10/07/2015,

Décide à l'unanimité

- de déléguer à la Sté VINCI PARK CGST l'exploitation du stationnement payant sur voirie publique, à compter du 01/01/2016, aux conditions prévues par le projet de convention et ses annexes joints à la présente délibération.

- d'autoriser Monsieur le Député Maire à signer la convention et toutes pièces y afférentes.

5. Parc de stationnement du Carré Louvain : perte d'exploitation du délégataire sur exercice 2014 – Avenant n°7 à la convention du 21.08.2006

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Armand HENNARD,

Vu la convention du 21 août 2006 de délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement du Carré Louvain,

Considérant que le délégataire a subi des pertes d'exploitation du fait de la neutralisation de nombreuses places de stationnement pour des raisons de sécurité relevant de la responsabilité du propriétaire,

Décide à l'unanimité

- d'accepter la prise en compte, par le délégataire, de la perte d'exploitation résultant sur l'exercice 2014 de la neutralisation de 52 places de stationnement dans le parking du Carré Louvain (52 places au sous-sol et 77 places en terrasse), selon décompte ci-annexé ;

- d'autoriser M. le Député Maire à signer l'avenant n° 7 ci-joint à intervenir à la convention du 21/08/2006

- de verser au délégataire le montant correspondant sur les crédits inscrits au budget annexe des parcs de stationnement, sous-rubrique 8225 / nature 658 / antenne 65870 , à savoir :
8.497,37 € + 1.634,28 € = 10.131,65 €.

6. Convention de mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la Ville

M. BAUER ne voit pas comment la verbalisation électronique permettrait d'éviter les incivilités des contrevenants envers les agents verbalisateurs. A son sens, le seul changement notable sera que l'agent n'écrira plus sur une souche mais pianotera sur un terminal.

M. HENNARD répond qu'il y a parfois des tensions lorsque l'automobiliste arrive au moment où l'agent verbalise et qu'il tente d'obtenir une annulation de la contravention. Une diminution de ces algarades a été constatée par tous les agents utilisateurs du PVE au niveau national.

M BAUER demande si cela ne relève pas plutôt du fait que le PVE permettrait de verbaliser sans attirer l'attention.

M. HENNARD admet qu'il existe des appareils qui permettent de verbaliser une rue entière sans que l'agent ait à se déplacer.

Pour M. BAUER, l'existence d'une telle possibilité est « menaçante pour la démocratie. »

M. HENNARD réfute cette hypothèse et indique qu'il n'est pas question, en l'occurrence, de pratiquer cela. Il insiste sur le fait que la Ville ne peut plus faire autrement qu'adopter le PVE qui existe maintenant dans toute la France.

M. BAUER : « Ce n'est pas parce que cela existe dans toute la France que ce n'est pas une disposition inique, liberticide et attentatoire aux possibilités de recours des citoyens qui, parfois, sont verbalisés abusivement. » Et de déplorer la déshumanisation des rapports entre l'administration et les citoyens.

Monsieur le Député-Maire : « C'est peut être votre façon de voir. Je pense que l'on va dans le bon sens car cette modernisation engendre une simplification. Le PVE ne constitue aucunement une atteinte à la démocratie car en le disant ainsi, cela pourrait vouloir signifier que nos agents agissent malhonnêtement lorsqu'ils verbalisent. A aucun moment, il ne me viendrait à l'esprit de penser cela. »

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence Nationale de traitement automatisé des infractions,

Sur le rapport de Monsieur Armand HENNARD, adjoint délégué

Décide sous 3 oppositions

- d'autoriser le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que toutes pièces s'y rapportant

7. Signature d'une convention avec l'ACSE (agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) pour l'achat de gilets pare balles pour les agents de Police Municipale et de la surveillance de la voirie

M. BAUER se dit très favorable à cette décision d'autant qu'il était convaincu que les policiers municipaux bénéficiaient déjà de cette protection. Il indique qu'à titre personnel, il trouverait normal que la police municipale sarregueminoise puisse porter une arme.

Monsieur le Député-Maire indique que la Ville a l'opportunité d'obtenir un financement de l'Etat pour l'acquisition de ces gilets, à raison de 250 € par unité, soit pour 5 pièces une subvention de 1 250 €.

M. SCHWARTZ Jean-Philippe avoue avoir été surpris par cette proposition, car à son sens, « Sarreguemines est une ville où, quelque soit le quartier, il fait bon vivre en toute sécurité. » Il retient toutefois que le port de ces gilets pare-balles sera réservé à des circonstances très particulières. « Il n'y a aucune utilité à porter cet équipement le reste du temps ; la police municipale a tissé des liens parfaitement civiques et aimables dans ses différentes missions. Il faut continuer à tisser du lien social dans tous les quartiers et la création des conseils citoyens y participera. »

M. HENNARD abonde en ce sens, précisant que la police municipale prend beaucoup de temps pour discuter avec les gens et trouver des solutions. « Il existe une proximité absolue ». Il ajoute que le gilet pare balles présente aussi l'intérêt de résister aux coups de couteaux.

Monsieur le Député-Maire estime que compte tenu de l'incitation financière de l'Etat et des risques que peuvent encourir les agents lors d'interventions mouvementées, il n'y a pas d'inconvénients à acquérir ces équipements.

M. FISCHER demande si les ASVP (agent de sécurité sur la voirie publique) seront également équipés de gilets pare-balles.

M. HENNARD répond par l'affirmative.

M. STEINER souligne que très souvent, la police municipale accompagne les gens du voyage avec lesquels les premiers contacts sont parfois houleux.

M. BAUER confirme que pour avoir longtemps travaillé aux urgences et soigner ces personnes, « les contacts peuvent être durs. »

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du 5 mai 2014 relatif aux tenues des agents de police municipale, pris en application de l'article L. 511-4 du code de la sécurité intérieure

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Décide à l'unanimité

-d'autoriser le Maire a signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que toutes pièces s'y rapportant

8. Demande de subvention complémentaire dans le cadre du programme d'action de coopération transfrontalière INTERREG IV « Bande Bleue II »

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 17 septembre 2012 « projet bande bleue »

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Décide à l'unanimité

-D'approuver le nouveau plan de financement de l'opération comme suit :

- Conseil Régional de Lorraine	: 11 250
- Etat	: 12 188, 55
- Ville de Sarreguemines	: 72 542, 61
- INTERREG	: 95 981, 16

Le montant total du projet est de 191 962.32 € HT

- De solliciter une augmentation de la participation des fonds Interreg.

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous documents relatifs à cette opération ainsi que toutes pièces s'y rapportant

9. Demande de subvention pour la réhabilitation de la Maison Franco-Allemande

A l'occasion de la présentation de ce point, Monsieur le Député-Maire tient à préciser que le Jardin des Faïenceries, qui a amplement contribué à l'octroi de la 4^{ème} Fleur pour Sarreguemines en 2009, 2012 et 2015, vient d'obtenir un nouveau label grâce à son concepteur, Philippe NIEZ, paysagiste. Il s'agit du « Geste d'Or » qui récompense les jardins sous d'autres aspects, notamment environnementaux. « On peut tous partager la fierté des ces différents labels que nous n'aurions pas soupçonnés quand nous avons réalisé ce projet, il y a dix ans. » Monsieur le Député-Maire rappelle les financements de l'opération dont le coût total s'élevait à 1 M€ : 75 % de subventions dont 50 % au titre des fonds européens INTERREG et 25% du Département, avec un solde résiduel pour la collectivité de 25 %. Il ajoute qu'il pourrait être envisagé dans le futur d'étendre le site au-delà de la Blies afin de réaliser des plantations et des terrasses pour les promeneurs. Ce jardin fait également partie d'un réseau de 19 jardins transfrontaliers (de part et d'autre de la frontière) au même titre que les jardins de Laquenexy, Scy-Chazelles, Pange ou encore Bitche. Il lui manquait un lieu de petite restauration et un point de vente pour les plantes et les livres. Ce sera chose faite avec la réhabilitation de la Maison Franco-Allemande dont les travaux démarreront en novembre 2015. En outre, il a été constaté ailleurs que ce type d'équipement permettait d'atténuer les dépenses de fonctionnement du site car il génère des recettes.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Christiane HECKEL, adjointe

Vu le courrier du 18 mars 2015 du Conseil Régional, jugeant la demande de subvention pour la réhabilitation de la Maison Franco Allemande recevable,

Vu le courrier du 05 octobre 2015 de la Préfecture de la Moselle demandant la modification du plan de financement

Décide à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :
- Conseil Régional de Lorraine 150 000 € HT
- Subvention PACTE LORRAINE 2014-2016 211 084 € HT
- Ville de Sarreguemines 154 750 € HT

Le coût total des travaux est estimé à 515 834 € HT.

- de solliciter la participation financière du Conseil Régional de Lorraine
- de solliciter une participation financière au titre du Pacte Lorraine 2014-2016
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous documents relatifs à cette opération ainsi que toutes pièces s'y rapportant
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets respectifs et de s'engager à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 22 juin 2015 point 4, relative à la demande de subvention pour la réhabilitation de la Maison Franco Allemande.

10. Décision modificative – Indemnités de sinistre

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux réparations des dégâts suite à un sinistre,

Vu l'avis de la commission des finances,

Décide à l'unanimité

- d'inscrire, par voie de décision modificative, les sommes suivantes en dépenses et recettes :

Sinistres	Date des sinistres	Inscription dépense	Imputation dépense	Article Dépense	Service Gestion	Montant de l'indemnité	Imputation Recette
Incendie Casino Sinistre 59.15	10/09/2015	1 480,00 €	011/33 21	61522	21BA	1 480,00 €	7788
Dégât des eaux Ateliers Municipaux Sinistre 50.15	19/07/2015	1 091,18 €	011/0200	61522	21BA	1 091,18 €	7788
Vandalisme Ecole du Blauberg Sinistre 20.15	11/03/2015	415,01 €	011/212	61522	12EN	415,01 €	7788
Incendie Presbytère Neunkirch Sinistre 46.15	10/07/2015	2 721,00€	011/0251	61522	12EN	2 721,00 €	7788
Bris de biens Culture Sinistre 46.15	30/06/2015	822,13€	011/33 20	60632	14DC	822,13 €	7788

Total : 6 529,32 €

Total : 6 529,32 €

11. Prise en compte de la vente de bois dans le calcul de la DGF – Création d'un budget annexe « Forêts »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu le caractère industriel et commercial de l'activité d'exploitation forestière,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Décide à l'unanimité

de créer le budget annexe des Forêts communales à compter du 1^{er} janvier 2016 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : exploitation, aménagement et entretien du patrimoine forestier communal
- Instruction budgétaire et comptable : M4
- Durée d'amortissement : agencements et aménagements de forêts non amortissables
- TVA : assujettissement

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette création.

12. Fixation de l'indemnité de logement du rabbin pour l'année 2016

Vu l'ordonnance du 7 août 1842 relative à l'indemnité de logement des ministres des cultes protestant et israélite

Vu le décret n° 2014-1516 du 15 décembre 2014 consolidé le 5 janvier 2015, modifiant le décret n° 48-1881 du 10 décembre 1948

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Carole DIDOT,

Décide à l'unanimité

- d'inscrire le crédit nécessaire soit 2 907,10 € au budget primitif 2016, chapitre 012 - rubrique 0251 article 641312 - 12EN.

13. Fixation de l'indemnité de logement du pasteur de la paroisse pour l'année 2016

Le Conseil Municipal,

Vu l'Ordonnance royale du 7 août 1842 relative à l'indemnité de logement des ministres des cultes protestant et israélite,

Vu le décret n°2014-1516 du 15 décembre 2014 modifiant le décret n° 48-1881 du 10 décembre 1948 déterminant les prix de base au mètre carré des locaux d'habitation ou à usage professionnel,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Carole DIDOT,

Décide à l'unanimité

- de donner un avis favorable au maintien de l'indemnité de logement du pasteur de la paroisse protestante luthérienne de Sarreguemines, pour l'année 2016, à 8 014,27 €.

- d'inscrire le crédit nécessaire au budget primitif 2016 chapitre 012 - rubrique 0251 article 641312 - 12EN.

14. Délégation de service public pour l'accueil périscolaire et extrascolaire de la Ville de Sarreguemines

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme Carole DIDIOT

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-5 et L.1411-7,

Vu sa délibération du 30 mars 2015 relative au principe de confier en gestion déléguée l'activité périscolaire et extra scolaire,

Vu les avis de la Commission de délégation de services publics en date des 23 juin 2015 et 10 juillet 2015,

Décide à l'unanimité

- de déléguer à l'Office Mosellan des Activités Pluri-éducatives (O.M.A.P.), représenté par son président Monsieur Thierry FERRARI, l'exploitation de l'activité périscolaire et extra scolaire, à compter du 01/01/2016, aux conditions prévues par le projet de convention et ses annexes joints à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention et toutes pièces y afférentes.

15. Attribution d'une subvention à l'association Abyss dans le cadre de l'opération Moselle Macadam Jeunesse 2015

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Claude CUNAT,

Vu la convention signée avec le Bureau de l'Animation Urbaine du Conseil Général de la Moselle le 10 mars 2010,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

- d'accorder, au titre du projet MOSELLE MACADAM JEUNESSE 2015, une subvention de 1 000 € à l'association Abyss..

Les crédits sont disponibles

au budget primitif 2015, sur la ligne « projets jeunesse » au chapitre 65, rubrique 5220, article 65742.

16. Attribution d'une subvention à la Ludothèque – Journal Rap'porteur

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Claude CUNAT,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

- ,d'attribuer à la Ludothèque Beausoleil une subvention d'un montant de 6 000 € pour son projet « journal Rap'porteur »

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015 sous « animation urbaine » : Chapitre : 65 - Rubrique : 5220 - Article : 65742

17. Adoption de la nouvelle charte de fonctionnement des conseils de quartiers

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ,

Décide à l'unanimité

- d'adopter la nouvelle charte de fonctionnement des conseils de quartier,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer cette charte.

18. Attribution de subvention dans le cadre du PRE

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- dans le cadre du projet de réussite éducative, d'attribuer les subventions suivantes :

- **Equipe St Vincent :**
 - Les paniers du Maraîcher : 500 €
- **Ludothèque Beausoleil :**
 - L'école du jeu : 1.900 €
- **Centre socioculturel :**
 - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) « Élémentaire » : 5.492 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP2015 sous Chapitre 65, Rubrique 8241, Article 65744 (Animations - Politique de la Ville).

19. Attribution d'une subvention au CMSEA dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité

***M. SANITATE** trouve dommage que l'on ne recrute pas un chômeur plutôt qu'un retraité pour intervenir dans ces cycles d'accompagnement à la scolarité.*

***Monsieur le Député-Maire** rappelle qu'il s'agit d'une mission en contact avec les enfants qui nécessite un certain savoir-faire. Cet accompagnant est un ancien instituteur qui exerçait dans une CLIS (classe d'intégration scolaire) aux Vergers, ce qui correspond au profil.*

***M. SANITATE** estime qu'il serait préférable alors qu'il forme des personnes sans emploi pour prendre la relève.*

***Mme DIDOT** précise que cette activité ne représente que quelques heures par semaine, d'où la difficulté de recruter du personnel qualifié pour une mission si courte.*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer au CMSEA une subvention de 1.057 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP2015 sous Chapitre 65, Rubrique 5220, Article 65742

20. Attribution de subventions « Tickets Sports Culture »

Le Conseil Municipal,

| Sur le rapport de Monsieur M. l'Adjoint Marc ZINGRAFF,

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer aux associations ayant participé au dispositif « Ticket Sport Culture », les subventions suivantes pour l'année 2015 :

Amis du Musée et des Arts	Archéologie Préhistoire	720 €
Arts et Loisirs	(...)	1567 €
Ass Basket	Basket	2150 €
Ass Tennis	Tennis	1765 €
Ass Tennis de table	Tennis de table	1140 €
ASSA	Athlétisme	1380 €
Asso Gymnastique	Gymnastique	2030 €
Asso Lutte	Lutte	610 €
Badminton Club	Badminton	2315 €
Boxing club	Boxe	690 €
Cercle de Billard	Billard	325 €
Cercle d'Escrime	Escrime	165 €
Cercle Nautique	Natation	740 €
Cercles d'Echecs	Echecs	1590 €
CLUB BB15003	Maquettes	265 €
Ecole de Golf	Golf	320 €
Foyer Culturel	(...)	3113 €
Judo Club	Judo	1120 €
Karaté Club NWK	Karaté	120 €
Kick Contact	Boxe	155 €
La Perche Soleil	Pêche	640 €
Les Ailes Sarregueminoises	Aéromodélisme	255 €
Musique Municipale	Musique	115 €
Patchwork Passion	Patchwork	360 €
Radio Club	Radio	215 €
Rowing Kayak Club	Kayak	915 €
Sarreguemines Football Club	Football	615 €
Sarreguemines Jump	Equitation	615 €
Sprinter Club	Cyclisme	715 €
Taekwondo	Taekwondo	160 €
Triathlon Club	Triathlon	115 €
TOTAL GENERAL		27000 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2015, chapitre 65 (autres charges de gestion courante), rubrique 5220 (actions socio-culturelles) article 65742 (subventions de fonctionnement droit privé, animation spectacle).

- d'autoriser M. le Député-Maire à signer le projet de convention ci-joint.

21. Actualisation de l'état des effectifs

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint STEINER,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Décide à l'unanimité

- de procéder aux suppressions et créations suivantes de l'état des effectifs :

FILIERES	SUPPRESSIONS	CREATIONS
Avec effet au 1^{er} octobre 2015		
Culturelle	- un poste d'assistant d'ens. artistique (trombone/tuba), non titulaire, 7/20^{ème} - un poste d'assistant d'ens. artistique pal 1^{cl} (orgue/clavecin), titulaire, 10/20^{ème} - un poste d'assistant d'ens. artistique pal 2^{cl} (violoncelle), non titulaire, 8/20^{ème} - un poste d'assistant d'ens. artistique pal 1^{cl} (harpe), contractuel, 5/20^{ème}	
Avec effet au 1^{er} octobre 2015		
Culturelle	-	- un poste d'assistant d'ens. artistique (trombone/tuba), non titulaire, 6/20^{ème} - un poste d'assistant d'ens. artistique pal 1^{cl} (orgue/clavecin), titulaire, 7/20^{ème} - un poste d'assistant d'ens. artistique pal 2^{cl} (violoncelle), non titulaire, 10/20^{ème} - un poste d'assistant d'ens. artistique pal 1^{cl} (harpe), contractuel, 6/20^{ème}

22. Demande de subvention pour le Marché de Noël 2015

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme l'adjointe Nicole MULLER BECKER,

Décide à l'unanimité

de solliciter la participation du Conseil Général de la Moselle susceptible d'accompagner ce projet.

23. Demande de subventions pour les rencontres de la Saint Paul 2016

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme l'adjointe Nicole MULLER BECKER,

Décide à l'unanimité

de solliciter toute participation de l'Etat, du Conseil Régional de Lorraine et du Conseil Général de la Moselle susceptibles d'accompagner ce projet.

24. Demande de subventions pour le festival « Mir redde platt » 2016

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'adjoint Jean-Claude CUNAT

Décide à l'unanimité

de solliciter toute participation de l'Etat ainsi que des autres collectivités susceptibles d'accompagner ce projet.

25. Modification du périmètre du marché bi-hebdomadaire à l'occasion du Marché de Noël 2015

M. UHRING souhaite, à cette occasion, ouvrir une parenthèse sur l'animation globale à Sarreguemines. Même s'il apprécie le Marché de Noël, la Saint Paul ou encore le festival Mir redde platt, il regrette néanmoins l'absence de nouveautés chaque année. « On utilise des procédés qui ont fait leurs preuves, qui sont très bien mais qu'il faudrait revigorer et je suis prêt à participer à un groupe de réflexion pour un Sarreguemines différent. »

Monsieur le Député-Maire : « Je crois que tous ceux qui sont ici apprécient ces animations, alors pourquoi changer ce qui marche bien ? » Et d'ajouter que tous les ans, aussi bien les services que les élus concernés, s'évertuent à apporter une touche de nouveauté qui rend chaque édition différente. « Ne pas le reconnaître serait de mauvaise foi. La réflexion que vous réclamez se fait annuellement avec pour objectif l'évolution de nos manifestations. »

M. UHRING se défend de critiquer les événements cités, mais regrette qu'au cours de l'année, il n'y ait pas plus d'animations les samedis soirs et dimanches matins.

Monsieur le Député-Maire répond que personne n'interdit à un citoyen quel qu'il soit, y compris un conseiller municipal, de faire preuve d'initiative dans le privé. En ce qui concerne la Ville, il estime que la Municipalité fait ce qu'il faut. « On n'a pas le droit de dire qu'à Sarreguemines, il ne se passe rien. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame MULLER-BECKER, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-18,

Vu la circulaire ministérielle du 06 août 1985,

Vu l'arrêté municipal du 07 juillet 1992 modifié, réglementant les marchés bi hebdomadaires,

Vu l'avis de la Commission extra municipale des foires et marchés en date du 30 septembre 2015, au cours de laquelle les délégués des organismes professionnels représentatifs ont été consultés,

Décide à l'unanimité

Du mardi 17 novembre 2015 au mardi 29 décembre 2015 inclus, certains commerçants du marché bi-hebdomadaire seront déplacés pour faire place à l'implantation des chalets du Marché de Noël qui se tiendra rue Sainte Croix, Place de la République, rue de Verdun (tronçon compris entre la rue Utzschneider et la rue de l'Eglise), rue de l'Eglise (tronçon compris entre la rue de Verdun et la rue St Nicolas), passage du Marché, place du Marché.

Durant cette période, les commerçants non sédentaires du marché bi-hebdomadaire habituellement installés dans le secteur ci-dessus, seront transférés dans la rue de Verdun et, si besoin, dans la rue d'Or et la rue de la Paix.

26.Modification du règlement des marchés - Suppression des marchés déplacés au samedi

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame MULLER-BECKER, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-18,

Vu la circulaire ministérielle du 06 août 1985,

Vu l'arrêté municipal du 07 juillet 1992 modifié, réglementant les marchés bi hebdomadaires,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 17 juin 1994 et 17 novembre 1995,

Vu l'avis favorable de la Commission extra municipale des foires et marchés en date du 20 mai 2015, au cours de laquelle les délégués des organismes professionnels représentatifs ont été consultés,

Décide à l'unanimité

- de modifier comme suit, l'article 2, alinéa 2 du règlement des marchés :

« Si un mardi ou un vendredi est férié, le marché aura lieu comme suit :

- a) *si le mardi est férié, le marché aura lieu la veille, soit le lundi ;
si le lundi est également férié, le marché est reporté au mercredi de la même semaine.*
- b) ***si le vendredi est férié, le marché aura lieu la veille, soit le jeudi ;
si le jeudi est également férié, le marché est annulé. »***

- d'approuver le règlement ci annexé, qui intègre les diverses modifications décidées par le Conseil Municipal depuis juillet 1992.

27.Fixation du taux et des exonérations pour la part communale de la taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la loi n° 2010-1658 du 29/12/2010 de finances rectificative pour 2010,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu sa délibération du 24 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement,

Vu la délibération du 13 octobre 2014 fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement,

Considérant que la TA est instituée de plein droit à un taux de 1% dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'un Plan d'Occupation des Sols (POS),

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer un taux de la TA supérieur compris entre 1 et 5 % et de prévoir des exonérations partielles,

Après avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- de fixer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal,

- d'exonérer partiellement, en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme, les constructions et aménagements suivants :

- 1) A raison de 10 % de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;
- 2) A raison de 10% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (logements financés avec un PTZ+) ;
- 3) A raison de 10% de leur surface les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

- d'exonérer de taxe d'aménagement à hauteur de 75% :

- 1) les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m² ;
- 2) les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m² lorsqu'ils sont réalisés dans une Zone U, en extension d'une construction existante soumis à déclaration préalable ;

- de dire que, conformément aux dispositions de l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année qui suit ,

- de dire qu'en application de l'article L33-5 du Code de l'Urbanisme elle sera transmise en préfecture avant le 30 novembre 2015 et au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} juin du 2e mois suivant son adoption.

28. Majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour le secteur de l'Impasse Branly

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L331-15,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 16 septembre 1988 et 16 février 2001 instituant un secteur à participation pour la réalisation des travaux d'extension d'urbanisme de la rue Sainte Barbe,

Vu les délibérations des 24 octobre 2011 et 13 octobre 2014 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la Ville,

Vu sa délibération du 13 octobre 2014 décidant d'une majoration du taux de la taxe d'aménagement dans le secteur de l'Impasse Branly,

Attendu que cette même délibération était d'une validité d'une année reconductible de plein droit l'année suivante,

Décide à l'unanimité

- de reconduire sa délibération du 13 octobre 2014 décidant d'instituer dans le secteur de l'Impasse Branly, délimité sur le plan annexé au PLU, un taux de taxe d'aménagement de 15%,
- de dire que, conformément aux dispositions de l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération accompagnée du plan ci-annexé est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année qui suit,
- de dire qu'en application de l'article L33-5 du Code de l'Urbanisme elle sera transmise en préfecture avant le 30 novembre 2015 et au Service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette décision.

29. Majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour le secteur de la rue de Graefinthal

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L331-15,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 16 septembre 1988 et 16 février 2001 instituant un secteur à participation pour la réalisation des travaux d'extension d'urbanisme de la rue Sainte Barbe,

Vu les délibérations des 24 octobre 2011 et 13 octobre 2014 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la Ville,

Vu sa délibération du 13 octobre 2014 décidant d'une majoration du taux de la taxe d'aménagement dans le secteur de la rue de Graefinthal,

Attendu que cette même délibération était d'une validité d'une année reconductible de plein droit l'année suivante,

Décide à l'unanimité

- de reconduire sa délibération du 13 octobre 2014 décidant d'instituer dans le secteur de la rue de Graefinthal, délimité sur le plan annexé au PLU, un taux de taxe d'aménagement de 18%,
- de dire que, conformément aux dispositions de l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération accompagnée du plan ci-annexé est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année qui suit,
- de dire qu'en application de l'article L33-5 du Code de l'Urbanisme elle sera transmise en préfecture avant le 30 novembre 2015 et au Service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette décision.

30. Majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour le secteur de la rue Sainte Barbe

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L331-15,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 16 septembre 1988 et 16 février 2001 instituant un secteur à participation pour la réalisation des travaux d'extension d'urbanisme de la rue Sainte Barbe,

Vu les délibérations des 24 octobre 2011 et 13 octobre 2014 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la Ville,

Vu sa délibération du 13 octobre 2014 décidant d'une majoration du taux de la taxe d'aménagement dans le secteur de la rue Sainte Barbe,

Attendu que cette même délibération était d'une validité d'une année reconductible de plein droit l'année suivante,

Décide à l'unanimité

- de reconduire sa délibération du 13 octobre 2014 décidant d'instituer dans le secteur de la rue Sainte Barbe, délimité au plan joint, un taux de taxe d'aménagement de 15%,

- de dire que, conformément aux dispositions de l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération accompagnée du plan ci-annexé est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année qui suit,

- de dire qu'en application de l'article L33-5 du Code de l'Urbanisme elle sera transmise en préfecture avant le 30 novembre 2015 et au Service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette décision.

31. Majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour le secteur de la rue Sainte Marie

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L331-15,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 16 septembre 1988 et 16 février 2001 instituant un secteur à participation pour la réalisation des travaux d'extension d'urbanisme de la rue Sainte Barbe,

Vu les délibérations des 24 octobre 2011 et 13 octobre 2014 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la Ville,

Vu sa délibération du 13 octobre 2014 décidant d'une majoration du taux de la taxe d'aménagement dans le secteur de la rue Sainte Marie,

Attendu que cette même délibération était d'une validité d'une année reconductible de plein droit l'année suivante,

Décide à l'unanimité

- de reconduire sa délibération du 13 octobre 2014 décidant d'instituer dans le secteur de la rue Sainte Marie, délimité sur le plan annexé au PLU, un taux de taxe d'aménagement de 15%,
- de dire que, conformément aux dispositions de l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération accompagnée du plan ci-annexé est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année qui suit,
- de dire qu'en application de l'article L33-5 du Code de l'Urbanisme elle sera transmise en préfecture avant le 30 novembre 2015 et au Service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette décision.

32. Majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour le secteur de la rue Georges Martin

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L331-15,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 16 septembre 1988 et 16 février 2001 instituant un secteur à participation pour la réalisation des travaux d'extension d'urbanisme de la rue Sainte Barbe,

Vu les délibérations des 24 octobre 2011 et 13 octobre 2014 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la Ville,

Vu sa délibération du 13 octobre 2014 décidant d'une majoration du taux de la taxe d'aménagement dans le secteur de la rue Georges Martin,

Attendu que cette même délibération était d'une validité d'une année reconductible de plein droit l'année suivante,

Décide à l'unanimité

- de reconduire sa délibération du 13 octobre 2014 décidant d'instituer dans le secteur de la rue Georges Martin, délimité sur le plan annexé au PLU, un taux de taxe d'aménagement de 12,5%,
- de dire que, conformément aux dispositions de l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération accompagnée du plan ci-annexé est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année qui suit ,
- de dire qu'en application de l'article L33-5 du Code de l'Urbanisme elle sera transmise en préfecture avant le 30 novembre 2015 et au Service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette décision.

33. Majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour le secteur extrémité de la rue de Ruffec

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L331-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 décembre 2009 décidant d'aménager l'extrémité de la rue de Ruffec,

Vu les délibérations des 24 octobre 2011, 13 octobre 2014 et 02 novembre 2015 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la Ville,

Considérant que l'article précité du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voiries ou de réseaux, ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que le secteur, délimité par le plan joint, nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans le secteur, la réalisation d'extension de réseaux d'assainissement, d'électricité, d'eau potable ainsi que la réalisation d'une nouvelle voie,

Attendu que ces aménagements proposés sont compatibles avec un plan d'aménagement de l'ensemble de la zone avec une jonction entre la rue de Ruffec et la rue Sainte Marie,

Considérant que le coût global de l'aménagement à prendre en charge par le constructeur est estimé à 25 000 €,

Considérant que le potentiel fiscal généré par la taxe d'aménagement à 18 % est estimé dans une fourchette de 19 000 € à 25 000 € pour 1 construction,

Décide à l'unanimité

- d'instituer dans le secteur extrémité de la rue de Ruffec, délimité au plan joint, un taux de taxe d'aménagement de 18 %,
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme à titre d'information,
- de dire que conformément aux dispositions de l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération, accompagnée du plan ci-annexé, est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année qui suit,
- de dire, qu'en application de l'article L33-5 du Code de l'Urbanisme elle sera transmise en Préfecture avant le 30 novembre 2015 et au Service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette décision.

34. Remboursement dation LEINEN – Décision modificative – Constatation du produit de cession pour un montant de 25 120 €

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la délibération du 7 décembre 2009 point n° 25,

Vu le titre n°2653 du 6 décembre 2010 au compte 16813 pour un montant de 25 120 €,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Décide à l'unanimité

- d'inscrire au budget, par voie de décision modificative après budget primitif, un crédit de 25 120 € comme suit :
 - o en recettes au chapitre 024, compte 8240 – 024 – VENTES – 23FO «produit de cession de l'actif »
 - o en dépense au chapitre 16, compte 8240 – 16813 – FONACQ09 – 11FI « dation Leinen échange terrain voirie »

permettant d'effectuer les opérations nécessaires à la vente du terrain en dation en paiement correspondant aux terrains répertoriés sous le numéro d'inventaire 4731 de 2010.

35. Acquisition par voie de préemption d'un immeuble cadastré section 05 n° 196/14 sis place de la Poste (ancien magasin Match)

M. SCHWARTZ Jean-Philippe, en l'absence de projet clairement défini, suggère de réfléchir à la réalisation d'un marché couvert pour les producteurs locaux de produits du terroir, arguant que cette activité est en plein essor et connaît un succès certain auprès du public.

Monsieur le Député-Maire prend acte de cette suggestion qu'il trouve intéressante. La Municipalité va se donner le temps de la réflexion sur la destination de cette acquisition foncière sachant que dans le cadre de la préemption, elle dispose d'un délai de 5 ans pour réaliser son projet.

M. KIENY ajoute que la délibération proposée engage la Ville à réaliser une opération de développement urbain au sens général.

Monsieur le Député-Maire indique que prochainement une cession importante sera soumise au Conseil Municipal. La Ville se sépare des biens fonciers dont elle n'a plus l'usage mais compense par des acquisitions présentant un intérêt pour son développement futur. Il ajoute qu'ainsi la balance entre les cessions et les acquisitions opérées par la collectivité s'équilibre.

M. UHRING demande dans quel délai un projet prendra corps sur ce site.

Monsieur le Député-Maire répond qu'entre la conception, la naissance et la réalisation définitive d'un projet, il peut se passer beaucoup de temps soulignant que la collectivité ne peut réaliser qu'en fonction des moyens dont elle dispose. « Je ne peux pas répondre avec précision sur une date et il n'est pas sûr que la Ville soit la seule partie prenante. Nous sommes sur un territoire et nous pourrions imaginer que la Communauté d'Agglomération apporte son concours. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la mise en œuvre des principes d'aménagement et ayant refondu le régime des droits de préemption,

Vu le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 modifiant le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif au droit de préemption urbain,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R. 213-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Sarreguemines approuvé le 28 juin 2013,

Vu la délibération du 28 juin 2013 relative à l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de Sarreguemines,

Vu la délibération du 18 février 2013 relative au programme d'actions foncières de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences définissant les secteurs à enjeux pour la Commune de Sarreguemines,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 11 septembre 2015 par l'étude notariale RUHARD d'Ostwald, pour le compte des conjoints CAHEN-STRAUSS-LEVY et portant sur la vente de l'immeuble, cadastré section 05 n° 196/14 d'une contenance de 15 ares 37, sis place de la Poste, au prix de 155 000 €,

Vu que les propriétaires, par courriers en date du 31 mars 2014 et du 1er décembre 2014, avaient préalablement proposé à la Ville d'acquiescer ce bien pour un montant respectivement de 712 000 € puis 350 000 €.

Considérant que ce bien est voué à la démolition, ces propositions ont été jugées excessives, comme l'a confirmé l'avis de France Domaine du 20 février 2015 qui a estimé le bien à 150 000 €.

Vu que cet immeuble, situé place de la Poste, figure dans le programme d'actions foncières, au titre d'un périmètre à enjeux d'intérêt communal, mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences dans le cadre du Plan Local d'Habitat et approuvé par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Sarreguemines le 18 février 2013,

Vu que ce programme a été visé dans la délibération du 25 mars 2013 et fait mention, pour le secteur de la place de la Poste, de restructurations lourdes du secteur à moyen ou long terme - quartier Sarreguemines-Centre,

Vu l'étude globale Sarreguemines 2010-2020 qui prévoit un réaménagement de l'ensemble du "Quartier de France - Coeur de Ville",

Vu que le terrain d'assiette après démolition de l'immeuble à caractère commercial présente un intérêt pour le développement futur de la Ville,

Considérant qu'il est opportun que la Ville de Sarreguemines exerce son droit de préemption, en vue de mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le secteur de la Vieille-Ville, partie intégrante du "Quartier de France - Coeur de Ville" et extension naturelle du centre-ville de par ses équipements et services publics, fait l'objet d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique, identifié dans l'étude Sarreguemines 2010-2020,

Considérant que ce projet porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, pour répondre au développement du centre-ville,

Considérant que la maîtrise du foncier dans ce secteur stratégique permettra donc à la collectivité de mener à bien son projet de rénovation et de développement urbain,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 20 février 2015,

Vu l'avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- d'utiliser son droit de préemption portant sur l'immeuble, cadastré section 05 n° 196/14 d'une contenance totale de 15,37 ares, sis place de la Poste, aux prix et conditions indiqués dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 11 septembre 2015, à savoir 155 000 €,

- de préempter l'immeuble, appartenant aux conjoints CAHEN-STRAUSS-LEVY, conformément à l'article L. 210-1 alinéa 1 du Code de l'Urbanisme en vue de mettre en oeuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

- le prix de vente, ainsi que les frais et honoraires qui en résulteront, soit une somme de 170 000 €, seront inscrits au budget général 2015 par voie de décision modificative sous les imputations suivantes :

- en dépenses : Chapitre 21 – Rubrique 8240 – Article 2138 – Service 23FO – Programme FONACQ15,

- en recettes : Chapitre 16 – Rubrique 8240 – Article 1641 – Service 11FI - Programme FONACQ15,

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour réaliser l'acquisition de ce bien.

- La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à :

- Les conjoints CAHEN-STRAUSS-LEVY, propriétaires du bien :

- M. et Mme Michel CAHEN (domiciliés 8 rue du Général Gouraud à 67000 STRASBOURG)

- M. et Mme Thierry STRAUSS (domiciliés 7 rue de Reutenbourg à 67440 SINGRIST)

- M. et Mme Jean-Pierre LEVY (domiciliée 30 avenue de la Forêt Noire à 67000 STRASBOURG)

- L'étude notariale RUHARD d'Ostwald (67540), chargée de la vente,

- LA SCI MICA représentée par M. Alain LEVY (domiciliée 8 rue du Travail à 67720 Hoerd), acquéreur évincé.

36. Etat des prévisions des coupes 2016 et état d'assiette des coupes 2017 – Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2016 en forêt communale

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER

Vu l'avis favorable des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

1) Etat des prévisions des coupes 2016 et état d'assiette des coupes 2017

- d'approuver l'état de prévision de coupes et la destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2016.

- Coupe parcelles 9,14,21,22,24

- L'exploitation du hêtre et du chêne se fera uniquement si le débouché de ces produits est garanti (contrats, préventes, amélioration de la conjoncture).

- Vente de tous les produits façonnés : (bois d'œuvre et d'industrie)

- le Conseil Municipal confie l'exploitation des coupes à l'O.N.F. entrepreneur

- les grumes sont vendues par l'O.N.F. par vente par appel à la concurrence, à l'unité de produit ou sous forme de contrat

- Le bois d'industrie de certaines parcelles pourra cependant être vendu sur pied à l'unité de produit en fonction du marché.

- Bois de chauffage non façonné :

- le bois de chauffage sera délivré dans les houppiers de ces coupes.
- le Conseil Municipal fixe le prix de ces produits à 10 €/stère.

- d'approuver le programme d'actions pour un montant maximum de : 84 000 € et autorise le Maire à signer les devis correspondant à ces travaux.

- Coupe parcelles 12j, 29 : Vente sur pied

- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2016 comme suit :

- dépenses : Chap 011 – Rub. 8330 . Art 611 – exploitation et débardage = 76 000 € HT
- dépenses : Chap 011 – Rub 8330 Art 6282 – frais de gardiennage = 8 000 € HT
- recettes : Chap 070 – Rub. 8330 . Art 7022 – vente de coupes = 114 600 € HT

- d'accepter l'inscription à l'état d'assiette des coupes 2017 des parcelles 4, 12i, 15, 16, 25j, 28, 30j de la forêt communale de Sarreguemines pour un volume total estimé à 2 800 m³,

2) Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2016 en forêt communale.

- d'approuver le programme d'actions des travaux patrimoniaux 2016 pour un montant de 28 297 € HT :

- Investissement : 26 157 €

- Fonctionnement : 2 140 €

- de confier ces travaux à l'O.N.F. entrepreneur et d'autoriser le Maire à signer les devis correspondants.

- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2016 comme suit :

- Chap 023 – Rub. 8330 . Art 2312. 23UR ONFTRA16 (Investissement) = 26 157 € HT
- Chap 011 – Rub. 8330 . Art 61524 – 23UR (Fonctionnement) = 2 140 € HT

- de fixer la redevance relative aux autorisations de passage et de stockage en forêt communale de Sarreguemines selon le calcul suivant :

- pour les tonnages transportés : 1,00€ par m³ et par kilomètre.
- pour la surface de stockage des bois : 0,12€ par m² et par mois

37. Résiliation amiable partielle du bail emphytéotique Ville / OPH – Cité de la Forêt

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le bail emphytéotique du 1^{er} octobre 1981 que la Ville de Sarreguemines a consenti à l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Sarreguemines, renommé Sarreguemines Confluences Habitat (SCH), pour les terrains composant le quartier « Cité de la Forêt »,

Vu que depuis l'entrée en vigueur de ce bail, le quartier a très sensiblement changé dans sa structure avec notamment la démolition des immeubles situés rue des Hêtres et rue des Sapins,

Vu la demande de résiliation amiable partielle de ce bail emphytéotique par Sarreguemines Confluences Habitat (SCH),

Que cette demande porte sur les terrains désignés comme suit :

- ♦ Section 21 – Rue des Sapins - N° 428/233 (5,52 ares),

- ♦ Section 21 – Rue des Hêtres - N° 543/233 (26,53 ares), N° 433 (13,08 ares), N° 245 (1,40 are), N° 246 (1,63 are), N° 247 (0,97 are), N° 248 (1,65 are), N° 249 (1,63 are), N° 250 (1,65 are), N° 251 (75,72 ares) , N° 252 (0,97 are), N° 253 (2,10 ares), N° 254 (0,97 are), soit une surface totale de 128,30 ares,
- ♦ Section 21 – Route de Nancy - N° 255 (0,97 are), N° 256 (2,10 ares), N° 257 (0,97 are), N° 258 (0,17 are), soit une surface totale de 4,21 ares.

Vu l'avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- d'approuver la résiliation amiable partielle du bail emphytéotique – Cité de la Forêt liant la Ville et l'Office Public de l'Habitat de Sarreguemines, renommé Sarreguemines Confluences Habitat (SCH), avec effet au 1er janvier 2016 et portant sur les terrains suivants :

- ♦ Section 21 – Rue des Sapins - N° 428/233 (5,52 ares),
- ♦ Section 21 – Rue des Hêtres - N° 543/233 (26,53 ares), N° 433 (13,08 ares), N° 245 (1,40 are), N° 246 (1,63 are), N° 247 (0,97 are), N° 248 (1,65 are), N° 249 (1,63 are), N° 250 (1,65 are), N° 251 (75,72 ares) , N° 252 (0,97 are), N° 253 (2,10 ares), N° 254 (0,97 are), soit une surface totale de 128,30 ares,
- ♦ Section 21 – Route de Nancy - N° 255 (0,97 are), N° 256 (2,10 ares), N° 257 (0,97 are), N° 258 (0,17 are), soit une surface totale de 4,21 ares,

- de prendre acte que les frais liés à cette opération seront supportés par Sarreguemines Confluences Habitat (SCH),

- d'autoriser M. le Député-Maire à signer tout document ou acte à intervenir dans le cadre de la résiliation du bail et à prendre toutes les décisions concernant, la passation, l'exécution, la poursuite de tout marché, commande ou avenant à intervenir dans la limite des crédits disponibles.

38. Révision allégée du PLU – Décision de prescrire une révision ne portant pas atteinte à l'économie générale du PADD

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Vu l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2013 approuvant le PLU,

Vu la délibération du 20 janvier 2014 prescrivant la révision du PLU,

Vu la demande de la Société Home Harmonie de pouvoir étendre ses locaux,

Vu la demande de M. BREININGER de pouvoir étendre son parking,

Considérant qu'il est nécessaire de répondre à ces demandes sans attendre l'issue de la procédure de révision du PLU décidée par délibération du 14 janvier 2014,

Considérant que la réalisation de 2 de ces demandes a pour objet de réduire l'emprise de 2 Zones Naturelles, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable,

Considérant qu'il importe de définir les objectifs poursuivis par cette révision allégée et d'en définir les modalités de concertation,

Décide à l'unanimité

- de prescrire une révision allégée du PLU ne portant pas atteinte aux orientations définies par le PADD,
- de fixer comme objectif poursuivi par cette procédure :

- la mise en œuvre du PADD par le renforcement des activités économiques sur le territoire de la Ville et le renforcement de l'offre d'équipements structurants, à l'échelle de la Ville et de l'Agglomération,

- d'associer les Services de l'Etat à l'élaboration du projet de PLU conformément à l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme,

- que les personnes publiques, autres que l'Etat, qui en auront fait la demande, conformément à l'article L. 123-8 du Code l'Urbanisme, seront associées à l'élaboration de la révision du P.L.U., lors des réunions d'études. Il en est de même des présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) voisins compétents et des Maires des Communes voisines,

- de consulter, à leur demande, conformément à l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme, les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement,

- que les modalités de concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de P.L.U., conformément aux articles L. 123-6 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, soient les suivantes :

- Affichage de la délibération prescrivant la révision allégée du PLU pendant toute la durée des études,
- Ouverture d'un registre en Mairie (Service Urbanisme), à disposition des habitants aux horaires d'ouverture du secrétariat durant la phase d'élaboration du P.L.U jusqu'à l'arrêt du document,
- Parution d'articles dans la revue « Reflets » et dans la presse,
- Notice de présentation disponible en Mairie et sur le site Internet de la Ville,

- d'autoriser M. le Député Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à l'élaboration de la révision allégée du P.L.U. et que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.L.U. sont à inscrire au Budget Primitif 2016 soit 5 000 € .T.T.C,

- d'autoriser M. le Député Maire à engager les études ou prestations de services nécessaires avant le vote du budget,

- de solliciter l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, afin qu'une dotation soit allouée à la Commune en vue de couvrir les frais matériels (fonds de plan, reprographie...) et d'études (études/PLU, étude d'environnement, autres études complémentaires) nécessaires à la révision du P.L.U,

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- Au Préfet du Département de la Moselle,
- Au Président du Conseil Régional,
- Au Président du Conseil Général,
- Au Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Sarreguemines,
- Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Sarreguemines,
- Au Président de la Communauté de l'Agglomération de Sarreguemines,
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture,
- Aux Maires des communes limitrophes,

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

39. Exercice par le Député-Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) -Communication(s)

A - Communication - Droit de Préemption Urbain - Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 13 n° 490/75	2B rue Thomas Edison	3467 m ²
Section 13 n° 492/75	rue Thomas Edison (lot 2)	31 m ²
Section 53 n° 236/12	rue Antoine Laurent Lavoisier	11 m ²
Section 53 n° 238/12	rue Antoine Laurent Lavoisier	1087 m ²
Section 25 n° 96	6 rue d'Ippling	133 m ²
Section 76 n° 148/92	4 rue du Beau Site	418 m ²
Section 2 n° 103	5 rue du Parc	254 m ²
Section 41 n° 80	50 rue d'Ippling	557 m ²
Section 23 n° 509/158	rue de l'Ancien Hôpital	388 m ²
Section 23 n° 510/158	rue de l'Ancien Hôpital	265 m ²
Section 23 n° 511/158	rue de l'Ancien Hôpital	261 m ²
Section 23 n° 512/158	rue de l'Ancien Hôpital	265 m ²
Section 23 n° 513/158	rue de l'Ancien Hôpital	7 m ²
Section 23 n° 514/158	rue de l'Ancien Hôpital	10 m ²
Section 23 n° 515/158	rue de l'Ancien Hôpital	10 m ²
Section 23 n° 516/158	rue de l'Ancien Hôpital	12 m ²
Section 25 n° 166/62	rue de Grosbliederstroff	40 m ²
Section 25 n° 168/63	rue de Grosbliederstroff	34 m ²
Section 25 n° 164/61	rue de Grosbliederstroff	90 m ²
Section 25 n° 170/64	rue de Grosbliederstroff	82 m ²
Section 8 n° 370/17	11 chemin de la Solitude	615 m ²
Section 1 n° 44	5 rue du Maire Massing	284 m ²
Section 18 n° 316	rue de la Montagne	1618 m ²
Section 18 n° 319	rue de la Montagne	261 m ²
Section 18 n° 286	rue de la Montagne	1215 m ²
Section 18 n° 295	rue de la Montagne	9 m ²
Section 18 n° 320	rue de la Montagne	685 m ²
Section 18 n° 317	rue de la Montagne	111 m ²
Section 21 n° 330	82 rue du Blauberg	608 m ²
Section 29 n° 9	33 rue de Woustviller	92 m ²
Section 29 n° 386/8	33 rue de Woustviller	915 m ²
Section 26 n° 29	7 place du Chanoine Kirch (lots 3 et 4)	274 m ²

Section 54 n° 224	13 rue de Graefinthal	411 m²
Section 54 n° 259	rue de Graefinthal	46 m²
Section 1 n° 82	1 rue Pierre Haffner	185 m²
Section 11 n° 230/108	rue de Gerbevillers	15 m²
Section 19 n° 26	258 rue de la Montagne	2670 m²
Section 81 n° 175	32 rue Sainte Barbe	1786 m²
Section 23 n° 89	1 rue Victor Hugo	289 m²
Section 53 n° 225	50 rue de Graefinthal	1082 m²
Section 8 n° 408	38 rue André Schaaff	390 m²
Section 8 n° 409	rue André Schaaff	30 m²

B - Mise à disposition gratuite d'un automate programmable

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Claude CUNAT, adjoint délégué à la Culture

Prend acte

de la mise à disposition gratuite d'un automate programmable pour la maquette de l'accueil au Musée des techniques faïencières.

40. Divers

Néant

-
- | |
|---|
| 1 . à l'occasion du Marché de Noël 2015
2 . Modification du règlement des marchés - - Suppression des marchés déplacés au samedi
3 . Fixation du taux et des exonérations pour la part communale de la taxe d'aménagement |
|---|

**Le Député-Maire,
Céleste LETT**

**La Secrétaire
Anne-Sophie LAMPERT**

Ville de Sarreguemines
Procès verbal de la 14e séance plénière du conseil municipal
du 14 décembre 2015

ORDRE DU JOUR

- 1 . Approbation du compte rendu de la 13e séance du Conseil Municipal
- 2 . Présentation du rapport 2015 des observations et commentaires sur la délinquance constatée par la circonscription de sécurité publique de Sarreguemines
- 3 . Dossier FISAC – Signature de la convention Ville / Etat
- 4 . Décision modificative – Organisation de l'Arbre de Noël
- 5 . Schéma départemental de la coopération intercommunale de la Moselle
- 6 . Révision des tarifs et loyers municipaux pour 2016
- 7 . Indemnités de sinistre
- 8 . Autorisation de signer un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement et SFIL
- 9 . Avances sur Subventions 2016
- 10 . Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutoire
- 11 . Création d'un emploi de chef de service de police municipale
- 12 . Décision de prise en charge d'une dépense s'investissement pour un édifice cultuel
- 13 . Vente d'un véhicule d'occasion via « Webenchères »
- 14 . Dénomination de rue
- 15 . Commission Communale d'Accessibilité
- 16 . Cession du centre de vacances "Les Genêts" de Labaroche à la Commune de Labaroche
- 17 . Echange de terrains entre la Ville et l'Association Familiale d'Aides aux Enfants Inadaptés (AFAEI)
- 18 . Acquisition de 2 parcelles section 53 n° 236 et 1/238 sises rue Antoine Laurent Lavoisier et Impasse Edouard Branly à Sarreguemines auprès de Mme MULLER-COSTA Martine
- 19 . Cession d'une parcelle communale section 41 n° 1/27 de 225 m sise rue de la Steige à M. et Mme TOMASETTI
- 20 . Cession du bail de chasse (lot n° 1) à M. KIRCHMANN Alain
- 21 . Exercice par le Député-Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) - Communication(s)
- 22 . Divers

Néant

Par convocation en date du 03 décembre 2015, Monsieur Céleste LETT, Député Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 14 décembre 2015, à partir de 18h00, pour sa 14^{me} séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjoints ZINGRAFF Marc, STEINER Sébastien Jean, HECKEL Christiane, CUNAT Jean-Claude, MULLER-BECKER Nicole, SCHWARTZ Jean-Marc, HENNARD Armand, NICKLAUS Bernadette, DIDOT Carole,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux LEGERON Chantal, NILLES Denis, MARX Jacques, CORDARY Evelyne, BUCHHEIT Arsène, FISCHER Jean-William, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, LIMBACH Dominique, VILHEM-MASSING Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine, DOLLE Luc, BÉDÉ-VÖLKER Stéphanie, PEIFFER Denis, JUNG Sébastien, YILDIZ Leyla (à partir du point n°6), LAVAL Audrey LAMPERT Anne-Sophie (à partir du point n°6, BAUER Eric (à partir du point n°12), SANITATE Pascal, GIANNETTI Florence, FUHRMANN Caroline, BECKERICH Nicole, UHRING Michel,

Ont donné procuration :

- Mme LECLERC	à Monsieur le Député-Maire
- Mme LAMPERT	à M. ZINGRAFF (jusqu'au point n° 5)
- Mme YILDIZ	à Mme HECKEL (jusqu'au point n° 5)
- M. SCHWARTZ Jean-Philippe	à Mme FUHRMANN

Etaient également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs , EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte Urbaniste, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, ALBERTUS, Responsable du Service des Sports, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, BECHER, Responsable du Service des Marchés Publics, BITSCH, Responsable du Service Communication, CHAMPON, Responsable du Service Jeunesse et Vie Associative, GROSSMANN, Responsable des Ateliers, GODARD HOFFMANN, Responsable du Service Enseignement et Cultes, HENNEÇON, Responsable du Service des Ressources Humaines, KALIS, Chargée de Mission à la DGS, ROHR Alain, Responsable du Service des Espaces Verts, ROHR Christiane, Responsable du Service Circulation/Environnement, ROHR Yves, Responsable du Service Etat-Civil/Population, SCHMIDT, Responsable du Service des Finances, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, BEE, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, GANAYE, Directeur du Conservatoire, HEMMERT, Conservateur des Archives, THEVENIN, Directeur des Musées, WILL, de la Direction Générale des Services,

Après l'appel des Conseillers Municipaux par **Mme Audrey LAVAL, Monsieur le Député-Maire** s'adresse à l'assistance : « Vous trouverez sur vos pupitres une friandise, à savoir du chocolat que je vous offre, non pas au titre de maire mais à titre personnel et j'ai plaisir à vous faire ce petit cadeau.

Je voudrais également saluer, ce soir, l'élection de Nicole MULLER BECKER, hier, en tant que Conseillère Régionale. Ces élections étaient un peu particulières à tous points de vue, d'abord parce que c'était la première élection dans la nouvelle configuration des 13 régions en France et la future région du Grand Est : Alsace Lorraine Champagne Ardennes. Nicole a été élue sur la liste de Philippe RICHERT. Elle est la seule élue de notre arrondissement à ce jour. Nicole, tu seras la représentante de notre région et tu seras aussi chargée d'assurer la transversalité de la région Alsace Lorraine Champagne Ardennes dans cette nouvelle configuration. La compétence que Nicole développe ici, à mes côtés depuis qu'elle est adjointe, sera la même dans ses nouvelles responsabilités en tant que Conseillère Régionale et c'est dans cet objectif là que je l'ai proposée pour la liste de Philippe RICHERT. Il y a eu au 1^{er} tour de ces élections un certain nombre d'éléments qui ont pu nous angoisser. Vous connaissez mes valeurs et vous savez comment je me positionne sur l'échiquier politique. Je voudrais simplement remercier tous ceux qui à l'occasion de ce 2^{ème} tour se sont exprimés en faveur de la liste de Philippe RICHERT en particulier l'électorat de droite mais aussi tous ceux qui à gauche ont contribué à créer ce front républicain parce qu'il était nécessaire que nos valeurs soient remises en avant après un premier dimanche houleux. Je rajouterai à cela que bien évidemment cette mobilisation nouvelle nécessite, aujourd'hui, que nous revoyons la politique un peu différemment. Ce sont souvent les esprits doctrinaires, à gauche comme à droite d'ailleurs, qui ont amené à certains échecs dans notre politique et qui ont mis les électeurs, les citoyens, les Français dans une situation de désespérance. Situation qui a pu les conduire vers le miroir aux alouettes ou vers des utopies. Je peux comprendre cette désespérance de certains Français Mais hier, il y a eu ce sursaut républicain, et j'en suis très heureux, qui fait qu'aujourd'hui nous avons une forme de

devoir, une forme d'engagement qu'il faudra respecter demain pour faire en sorte que nous sortions des clivages pour que l'intérêt général des Français domine. Ce sont souvent les mêmes rengaines au lendemain des élections, lorsque le souffle est passé très près. J'espère que cette fois ci, le coup de semonce a été entendu. Nicole a eu la confiance des Sarregueminois puisque la liste de Philippe RICHERT a obtenu 48 % des suffrages, ce qui est au-delà de la moyenne de l'arrondissement mais aussi de la Moselle. On peut avoir cette fierté. J'ai envie de dire aussi que d'une certaine manière, j'étais en colère il y a une semaine parce que le maintien d'une liste, notamment celle du PS, pouvait mettre en difficulté et peut être donner la victoire au parti que je ne souhaitais pas. Je remercie à cette occasion, M. SCHWARTZ Jean Philippe, absent ce soir, qui a appelé à voter pour la liste RICHERT. C'était un coup de poker de la part de la tête de liste de ce parti. Aujourd'hui, la liste LR/UDI a gagné et ce que l'on peut retenir et qui est positif, c'est qu'une autre expression d'opposition, à savoir celle de la gauche, puisse aussi se manifester au sein du Conseil Régional. Je renouvelle mes félicitations à Nicole MULLER BECKER.»

(Applaudissements)

Mme MULLER BECKER : « Je voudrais vous remercier toutes et tous et vous, Monsieur le Député-Maire, de la confiance que vous m'avez témoignée pour me permettre d'être candidate et maintenant, d'être votre conseillère régionale sur le secteur de Sarreguemines. Je voudrais remercier tous les électeurs qui nous ont soutenus, qui se sont mobilisés, rassemblés pour faire en sorte que la liste menée par Philippe RICHERT pour cette nouvelle vaste région du Grand Est puisse avoir 18 élus du département au Conseil Régional. Je suis très consciente des responsabilités qui nous incombent et de l'obligation de rester humbles car nous devons nous engager sur des chantiers très difficiles, des chantiers d'ouverture avec la volonté d'être efficaces. Durant cette campagne qui a été difficile sur différents points, nous nous sommes rendus compte des difficultés du quotidien exprimées par une partie de l'électorat et nous tenterons de trouver des réponses et des solutions à celles-ci. N'oublions pas non plus les attentats d'il y a un mois qui ont créé un climat incertain. Malgré tout, il y a eu un rassemblement autour des valeurs républicaines qui me sont si chères, des valeurs de fraternité et de solidarité. Nous devons défendre ces valeurs et au-delà de ces valeurs, nous devons être responsables, efficaces et faire des propositions qui impacteront favorablement le quotidien des citoyens. Surtout, je défendrai les intérêts de notre secteur. Je vous remercie encore tous.

(Applaudissements)

1 . Approbation du compte rendu de la 13ème séance du Conseil Municipal

Le compte rendu de la 13^e séance du Conseil Municipal est approuvé **à l'unanimité**.

2 . Présentation du rapport 2015 des observations et commentaires sur la délinquance constatée par la circonscription de sécurité publique de Sarreguemines

Monsieur le Député-Maire présente le Commandant **Franck STEPHAN**, nouveau Commandant de Police de Sarreguemines depuis juin 2015, et lui cède la parole pour la présentation du rapport.

A l'issue de l'exposé, **Monsieur le Député-Maire** ouvre le débat.

Mme GIANNETTI demande combien de temps sont conservées les bandes de vidéo protection.

Monsieur le Député-Maire indique qu'elles sont gardées pendant 15 jours. Il ajoute que ce système a permis de résoudre un certain nombre de problèmes, y compris les incivilités émanant d'automobilistes qui circulent sur les ronds points ou les espaces verts. Il précise toutefois que l'exploitation des enregistrements ne peut se faire que par des personnes habilitées.

Le **Commandant STEPHAN** précise que la police ne stocke aucun enregistrement. Elle intervient sur la vidéo protection pour vérification en phase d'investigation ou lors de la finalisation d'une enquête, avec délégation de pouvoir du Procureur, afin de saisir ce qui devient alors une pièce à conviction. En temps réel, la vidéo protection permet de prévenir les incivilités et de mieux coordonner les interventions de la police.

M. UHRING se dit étonné de la durée de conservation des bandes qu'il trouve un peu courte.

Monsieur le Député-Maire répond que le délai de 15 jours correspond à la réglementation en vigueur qui encadre la vidéo protection.

Le **Commandant STEPHAN** ajoute qu'il serait effectivement préférable de pouvoir garder les enregistrements plus longtemps même si ses services sont très rarement confrontés à un problème de délai du fait de leur réactivité.

Monsieur le Député-Maire estime que les textes peuvent encore évoluer si l'expérience devait démontrer que le délai de 15 jours est insuffisant.

M. SANITATE demande de quels types de violences à personnes a-t-on affaire dans le chiffre évoqué par le Commandant STEPHAN.

Le **Commandant STEPHAN** indique qu'il s'agit de l'intégralité des plaintes enregistrées à ce titre, avec ou sans ITT. Un sous-classement permet ensuite une graduation selon la gravité des actes.

En l'absence d'autres questions, **Monsieur le Député-Maire** remercie le commandant STEPHAN de sa venue et rappelle, à cette occasion, qu'il existe entre la police municipale et le commissariat une synergie et une collaboration efficace qu'il souhaite voir perdurer dans l'avenir.

3 . Dossier FISAC – Signature de la convention Ville / Etat

M. UHRING sollicite quelques explications sur les actions « Aides à l'accès sur les points de vente » et « Actions de fidélisation ».

Mme MULLER BECKER répond que l'action de fidélisation correspond à la carte de fidélité que certains commerçants ont instauré dans leur commerce. En ce qui concerne l'aide sur les point de vente, il s'agit d'opérations de rénovation extérieure ou d'aménagements intérieurs.

Monsieur le Député-Maire ajoute que le FISAC a subventionné la sonorisation de la Ville pour les manifestations de la Saint Paul, du marché de Noël, de la fête de la musique ou encore des aménagements pour le Carré Louvain.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme MULLER BECKER

Vu l'article 4 de la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989

Vu le décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008

Considérant la volonté de la Ville de Sarreguemines de concourir à la modernisation et la préservation des activités commerciales et artisanales de son territoire,

Considérant le bilan de la 1^{er} tranche de l'opération urbaine engagée par la convention du 11 décembre 2007 modifiée par avenant du 09 décembre 2010,

Vue la délibération de la Ville de Sarreguemines du 28 juin 2013 relative au projet de FISAC 2^{ième} tranche

Vue la décision et la notification du Préfet de Lorraine du 04 mai 2015 et son annexe financière relative à l'opération,

Décide à l'unanimité

- La participation de la Ville de Sarreguemines sera de 113 070 euros maximum sur l'ensemble du programme de la deuxième tranche FISAC, soit 37 690 euros annuellement.

- d'autoriser le Député Maire ou son adjoint délégué à signer la convention ci jointe.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2016

4 . Décision modificative – Organisation de l'Arbre de Noël

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Céleste LETT, Député Maire,

Vu sa délibération du 30.03.2015 relatif à l'attribution et vote des subventions 2015,

Considérant que le maintien des prestations liées à « l'Arbre de Noël » du personnel, habituellement assurées par l'amicale du personnel mais exceptionnellement reprises en régie en 2015, nécessite le virement des crédits correspondants du chapitre 65 vers le chapitre 011,

Décide à l'unanimité

- d'inscrire les crédits, par voie de décision modificative, les crédits nécessaires au maintien de « l'Arbre de Noël » du personnel comprenant notamment :

- à destination des enfants : un goûter avec spectacle, un sachets de friandises, un chèque-cadeau de 22, 30 ou 40 € pour les enfants des tranches d'âge respectivement de 0 à < de 4 ans, 4 à < de 8 ans et 8 à < 13 ans au 31.12.2015,
- à destination des agents : un coffret de vin.

- d'opérer en conséquence les inscriptions suivantes :

- Au Chapitre 011 :
 - o Sous-rubrique 0240 :

▪ nature 6232 : Fêtes et cérémonies – service CER.....	9.500 €
▪ nature 6232 : Fêtes et cérémonies – service DRH.....	4.438 €
▪ nature 6257 : Réceptionsservice CER	1.778 €
▪ nature 6288 : Autres services extérieurs – service 14DC	2.000 €
▪ nature 6371 : Autres impôts et taxes SACEM – service 14DC ...	100 €
▪ nature 60632 : Fournitures de petit équipement – service 14DC	100 €

soit un total de 17.916 €

- en prélevant ce montant sur les subventions votées et inscrites au budget :
au chapitre 65 – sous-rubrique 0250 – Nature 65741 – subvention de fonctionnement aux associations – comité des œuvres sociales.

5 . Schéma départemental de la coopération intercommunale de la Moselle

*Après présentation du rapport par Monsieur le Député-Maire, **M. ZINGRAFF** argue qu'il y a déjà tellement d'habitants du Pays de l'Albe et des Lacs qui fréquentent la ville dans le cadre de leur travail, de leurs achats ou de leurs loisirs « qu'on peut se demander comment ne pas être d'accord pour qu'ils fassent la route avec nous et partagent notre dynamisme. Comment pourrait-on être défavorable à cette question là quand cela me semble une attente tout à fait légitime et pas seulement par intérêt. »*

*Pour **Monsieur le Député-Maire**, « l'intercommunalité, c'est comme un mariage, on se marie non pas pour la dot mais parce qu'on un projet de vie. »*

Mme BECKERICH demande si les réserves émises dans la délibération seront bien prises en compte.

Monsieur le Député-Maire précise qu'il ne s'agit pas de réserves mais de considérants. Elle reste ouverte tout en souhaitant une réflexion et des études complémentaires sur le sujet. « La Ville centre a aussi un rôle moteur à jouer envers les autres communes membres. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale, dit NOTRe,

Vu la nécessité pour la Ville de Sarreguemines de se prononcer avant le 15 décembre 2015, sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal proposé par le Préfet, de fusion entre la CASC et la CC de l'Albe et des Lacs,

Décide à l'unanimité,

D'émettre un avis favorable à cette fusion, assorti des considérations suivantes :

- la confirmation d'éléments techniques, attendus et nécessaires, à la bonne évaluation du fonctionnement de la future communauté d'agglomération
- l'adoption d'un pacte de neutralité fiscale pour une équitable répartition des charges, nécessaire contrepartie du bénéfice des investissements réalisés et des services rendus ;
- l'adhésion à une politique de développement territorial et économique, dynamique et solidaire ;
- la mise en œuvre d'une gouvernance territoriale équilibrée et elle-même solidaire.

6 . Révision des tarifs et loyers municipaux pour 2016

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Sur proposition de la Commission des Finances,

Décide sous une abstention

- de fixer les tarifs, taxes, redevances diverses et loyers pour l'année 2016 selon document détaillé ci-annexé.

7 . Indemnités de sinistre

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux réparations des dégâts suite à un sinistre,

Vu l'avis de la commission des finances,

Décide à l'unanimité

- d'inscrire, par voie de décision modificative, les sommes suivantes en dépenses et recettes :

Sinistres	Date des sinistres	Inscription dépense	Imputation dépense	Article Dépense	Service Gestion	Montant de l'indemnité	Imputation Recette
Vandalisme Ecole ABCM Beausoleil Sinistre 62.15	28/09/2015	2 621,00 €	011/212	61522	12EN	2 621,00 €	7788

Total : 2 621,00 €

Total : 2 621,00 €

8. Autorisation de signer un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement et SFIL

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu le code civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 point n°2 b),

- donnant délégation au Maire pour la réalisation des emprunts conformément à l'article L2122-22 du CGCT,
- autorisant le Maire pour la durée de son mandat à réaliser les actes nécessaires à la gestion des emprunts conformément à l'article L2122-22 3° du CGCT,

Vu l'arrêté du 17 avril 2014 donnant subdélégation à M.SCHWARTZ Jean-Marc, en la matière.,

Décide à l'unanimité

Article 1

Le conseil municipal approuve le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« **CAFFIL** ») et **SFIL** (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la commune de Sarreguemines, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n° MPH260130EUR.

Article 2

Le conseil municipal approuve la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir :

La commune de Sarreguemines et Dexia Crédit Local (« **DCL** ») ont conclu le contrat de prêt n° MPH260130EUR. Le prêt y afférent était inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH260130EUR	24 juin 2008	3 498 464,74 EUR	12 ans et 6 mois	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/07/2009 : taux fixe de 4,33%. Pendant une seconde phase qui s'étend du 01/07/2009 au 01/01/2021 : Formule de taux structurée.	3E

La commune de Sarreguemines, considérant que le contrat de prêt est entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité, a sollicité son refinancement pour permettre sa désensibilisation.

CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur le contrat de prêt, La commune de Sarreguemines, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, ont conclu un nouveau contrat de prêt, et
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis par la loi de finances pour 2014 et par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

b) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

- (i) CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de conclure avec la commune de Sarreguemines un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer le contrat de prêt visé au point a) ;

Ce nouveau contrat de prêt a été conclu en date du 5 mars 2014 sous le numéro MON282544EUR pour un montant total de 3 018 693,30 EUR. Il a pour objet de :

- refinancer la totalité du capital restant dû du contrat de prêt visé au point a) ; et
- financer les investissements.

Ce nouveau contrat de prêt comporte un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant du capital emprunté : 3 018 693,30 EUR
- durée : 15 ans
- taux d'intérêt fixe : 3,75 %

- (ii) CAFFIL s'est engagée en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle apportée à la commune de Sarreguemines dans le cadre du nouveau contrat de prêt laquelle a été consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation ;

Les engagements de SFIL consistent à prendre acte de la renonciation de la commune de Sarreguemines à tous droits ou actions à son encontre et à renoncer à son tour à tous droits et actions au titre du contrat de prêt visé au point a).

Les concessions et engagements de la commune de Sarreguemines consistent à :

- (i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;
- (ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;
- (iii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.

Article 3

Le conseil municipal autorise le maire à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Annexe : Projet de protocole transactionnel à conclure avec CAFFIL et SFIL

9 . Avances sur Subventions 2016

Monsieur le Député-Maire précise que les montants de ces avances ont été réduits sans pour autant mettre en péril les associations qui nécessitent réellement des fonds pour payer les salaires de leur personnel. Un examen des différentes demandes a permis d'écarter celles qui n'étaient pas pertinentes. Enfin, la Ville effectue les versements de façon graduelle sur les 3 mois précédant le vote du BP ce qui évite un décaissement trop important en janvier.

M. SANITATE demande si toutes les associations concernées justifient leur appel de fonds.

M. SCHWARTZ Jean-Marc explique que les services effectuent un travail en amont qui se traduit par un examen très fin des besoins réels des associations (Salaires à verser, manifestations à organiser, etc). Ceci a également pour conséquence de faire baisser les montants par rapport aux demandes initiales.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Décide à l'unanimité

de verser les avances sur subventions 2016 ci-après, et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2016 :

- Société des Œuvres de Vacances Chapitre : 65 - Rubrique : 423 - Article : 65744	50 000 €
- Aux Arts etc. Chapitre 65 - Rubrique 30 1 - Article 65744	6 360 €
- Centre Socioculturel (Fonctionnement général) Chapitre 65 - Rubrique 5220 - Article 65744	80 000 €
- A.S Sarreguemines Tennis Chapitre 65 - Rubrique 40 1 - Article 65744	16 000 €
- Sarreguemines Football Club Chapitre 65 - Rubrique 40 1 - Article 65744	65 000 €
- CSL Beausoleil Chapitre 65 - Rubrique 0250 - Article 65744	8 450 €
- CCAS Chapitre 65 - Rubrique 5200 - Article 657362	100 000 €
- Interassociation de Sarreguemines Chapitre 65 - Rubrique 5220 - Article 65744	30 875 €
- Tir à l'arc Chapitre 65 - Rubrique 40 1 - Article 65744	6 000 €
- Asso Lutte Chapitre 65 - Rubrique 40 1 - Article 65744	25 000 €
- Music Dance Connection Chapitre 65 - Rubrique 30 1 Article 65744	2 000 €
- Société Carnavalesque Sarreguemines Chapitre 65 - Rubrique 95 0 - Article 65742	17 500 €
- Amicale du personnel Chapitre 65 - Rubrique 0250 - Article 65741	26 015 €
Total	433 200 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes au versement des avances sur subvention 2016.

10 . Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint STEINER,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité

- que la Ville de Sarreguemines charge le Centre de Gestion de la Moselle de lancer la procédure de marché public.

- Cette procédure devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - ❖ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité, adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
 - ❖ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité, adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

- que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- ❖ Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017,
- ❖ Régime du contrat : capitalisation.

A l'issue, de cette consultation, la collectivité conservera l'entière liberté de signer ou non les conventions qui leur seront proposées.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions d'assurances proposées par le Centre de Gestion fera l'objet d'une délibération ultérieure.

11 . Création d'un emploi de chef de service de police municipale

M. SANITATE demande si une personne a déjà été recrutée pour occuper ce poste.

Monsieur le Député-Maire indique qu'il y a beaucoup de candidats. Un jury les reçoit et fera une proposition au Maire à l'issue des auditions..

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint STEINER,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Suite au départ à la retraite d'un agent de la police municipale,

Décide à l'unanimité

- de créer un poste de chef de service de police municipale (catégorie B) avec effet au 1^{er} janvier 2016.

12 . Décision de prise en charge d'une dépense s'investissement pour un édifice culturel

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2543-3 du CGCT précisant que les communes sont tenues d'intervenir en cas d'insuffisance des revenus des fabriques et conseils presbytéraux,

Vu l'attestation d'insuffisance de revenus émise par le Président du Conseil presbytéral,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Carole DIDOT,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Décide à l'unanimité

- de prendre en charge le montant des travaux de remplacement de la chaudière au presbytère protestant, soit 24 375,24 €.

13 . Vente d'un véhicule d'occasion via « Webenchères »

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2122-22 10 du CGCT,

Vu la délibération du 9 décembre 2013 relative au site « Webenchères »

Vu la délibération du 14 avril 2014 donnant délégation au Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Sur le rapport de M. l'Adjoint STEINER,

Décide à l'unanimité

- d'approuver la vente du camion benne renault + grue hiab immatriculé 980 YE 57 pour un montant de 6 296 €
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire de la Ville de Sarreguemines à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

14 . Dénomination de rue

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER

Décide à l'unanimité

- de dénommer la nouvelle voie assurant la jonction entre l'actuelle impasse Gutenberg et la rue Joseph Cugnot :

« Rue Isaac NEWTON »

- d'autoriser M. le Député-Maire à signer l'arrêté y afférent et toutes les pièces à intervenir.

15 . Commission Communale d'Accessibilité

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Sébastien Jean STEINER,

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005,

Vu la Loi 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap,

Vu l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées dans les communes de plus de 5000 habitants

Décide à l'unanimité

- la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité (C.C.A.)
- de désigner pour siéger au sein de cette commission, sous la présidence de M. le Maire, membre de droit, les représentants ci-après du Conseil Municipal :

Membres titulaires :

- Bernadette NICKLAUS
- Chantal LEGERON
- Denis NILLES
- Caroline FUHRMANN

Membres suppléants :

- Christiane HECKEL
- Evelyne CORDARY
- Sébastien Jean STEINER
- Florence GIANNETTI

- o 5 représentants de services administratifs de la Ville de Sarreguemines :
- o 1 représentant de l'Association des Paralysés de France (A.P.F.)
- o 1 représentant de l'Association Sarregueminoise des Personnes Agées (A.S.P.A.)
- o 1 représentant de l'Association Familiale d'Aide aux Enfants Inadaptés de la Région de Sarreguemines (A.F.A.E.I.)
- o 1 représentant de l'Association « Le Signes »
- o 1 représentant de l'Union des Commerçants de Sarreguemines (U.C.S.)
- o 1 représentant de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (C.A.S.C)

de charger Monsieur le Maire de procéder à la nomination des représentants des organismes et des usagers.

16 . Cession du centre de vacances "Les Genêts" de Labaroche à la Commune de Labaroche

Monsieur le Député-Maire propose de faire un petit rappel historique en évoquant la réflexion des différentes Municipalités qui ont eu à gérer ce dossier. En 1989, une partie du Conseil Municipal d'alors s'est rendue sur place car le Maire de l'époque, Robert PAX, hésitait à céder ce centre. Finalement, après débats, la Ville décide de le conserver à une époque où les budgets et subventions étaient moins contraints. 1995, changement de Municipalité et la question revient à l'ordre du jour car la Ville investit beaucoup d'argent dans cet équipement. Cependant, la décision du statu quo l'emporte en raison de l'aspect social du centre. Il y a 5 ans, la Municipalité en place s'interroge à son tour sur ce patrimoine mais se laisse un délai de 3/4 ans avec pour ambition de mener les comptes à l'équilibre.. A l'issue de cette période, cet objectif n'a pas été atteint. « Ce n'est pas du à une mauvaise gestion ou aux personnes en place. L'investissement que nous consentons doit être remis en cause d'autant que les dotations de l'Etat baissent et que l'Association des Maires de France préconise de se libérer des patrimoines non productifs ou très onéreux. Je rappelle que nous avons cédé pour environ 2,5 M€ de biens mais en contrepartie, nous avons acquis du foncier pour une somme légèrement supérieure. Nous avons projeté cette cession parce qu'elle nous coûte beaucoup d'argent. L'aspect social ne prime plus car les classes transplantées ou les colonies de vacances qui se rendaient à Labaroche se font de plus en plus rares. Le complexe a fait l'objet d'une estimation des domaines pour un montant de 690 000 € auxquels il faut ajouter l'économie des frais de fonctionnement qui s'élèvent à 130 000 €/an. Si des écoles ou des colonies souhaitent se rendre dans d'autres centres de vacances, les enfants pourront toujours bénéficier d'une participation de la Ville au même titre qu'avant. A un moment, il faut oser prendre des décisions courageuses, même la mort dans l'âme, et celle que je vous propose ce soir me semble pertinente.

M. UHRING s'interroge sur les raisons de ce désintérêt des écoles et des colonies de vacances pour Labaroche.

Monsieur le Député-Maire argue que les autres centres de vacances de la région proposent des équipements nettement plus modernes et pour un tarif identique.

Mme BECKERICH demande s'il y a du personnel de la mairie employé sur place.

Monsieur le Député-Maire énumère : 1 concierge qui effectue 4h00 par semaine, 1 directeur, retraité de l'armée, et 2 employées. Pour l'instant, la subvention votée précédemment permettra au centre de fonctionner jusqu'en mars. La cession devrait intervenir courant janvier 2016. Il y aura des indemnités de licenciement à verser pour les 3 employés. Toutefois, la commune de Labaroche envisage d'implanter dans ces locaux le péricolaires ou d'autres activités et serait disposée à reprendre les 2 agents le moment venu. « Il s'agit d'une opération gagnante à divers niveaux : pour la Ville, pour Labaroche, pour le personnel et pour le contribuable. »

Mme FUHRMANN souhaiterait avoir l'assurance que les recettes (cession) et économies (frais de fonctionnement) ainsi récoltées par la Ville seront affectées à des œuvres sociales.

Monsieur le Député-Maire répond qu'il faudra déduire de la cession les indemnités de licenciement mais une partie des sommes alimentera notamment les participations aux séjours des enfants Sarregueminois dans d'autres centres de vacances du même type.

Finalemment,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un centre de vacances dénommé « Les Genêts », situé sur le ban de la Commune de Labaroche dans le département du Haut-Rhin,

Considérant que la Ville ne souhaite plus conserver ce bien dans son patrimoine,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Labaroche en date du 06 novembre 2015, relative à la décision de principe d'acquérir le centre de vacances « Les Genêts »,

Vu l'estimation des Services Fiscaux en date du 20 août 2015,

Après avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- de céder le centre de vacances "Les Genêts", sis lieu-dit "la Chapelle" à Labaroche (68910) et cadastré section 03 n° 557, 870, 871 et 872 d'une contenance totale de 119,51 ares, au prix de 690 000 € à la Commune de Labaroche, sise Mairie - 398 Centre à Labaroche (68910),
- de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère,
- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine.

17. Echange de terrains entre la Ville et l'Association Familiale d'Aides aux Enfants Inadaptés (AFAEI)

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la sollicitation de l'Association Familiale d'Aide aux Enfants Inadaptés (AFAEI) de Sarreguemines, propriétaire d'un immeuble sis 105 rue de la Montagne, pour l'acquisition d'une emprise communale, contiguë à leur propriété,

Vu que cette acquisition permettra notamment aux membres de cette association de pouvoir mieux circuler autour de leur bâtiment, ainsi que de réagencer le stationnement à l'arrière du bâtiment,

Vu qu'un échange de terrains permettrait de redéfinir les limites parcellaires entre les propriétés de la Ville et de l'AFAEI et notamment le réaménagement futur du carrefour, situé à l'angle des rues de la Montagne et Victor Hugo

Vu les estimations des Services Fiscaux en date du 23 juillet 2015,

Vu l'avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- de réaliser un échange de terrains avec l'Association Familiale d'Aide aux Enfants Inadaptés (AFAEI), dont le siège se trouve 105 rue de la Montagne à Sarreguemines, dans la forme suivante :

- la Ville acquiert auprès de l'AFAEI, la parcelle provisoirement cadastrée Section 23, N° 4/170 de 14 m², située à l'angle des rues de la Montagne et Victor Hugo pour une valeur de 270,- €
- la Ville cède à l'AFAEI la parcelle provisoirement cadastrée Section 23, N° 2/158 de 75 m², située à l'arrière du bâtiment de l'AFAEI pour une valeur de 1 500,- €,

- de prendre acte que cet échange donnera lieu à une soulte de 1 230 € au profit de la Ville,

- de prendre acte que les frais de notaire seront supportés pour moitié par chacune des parties,

- les crédits nécessaires en dépenses et en recettes pour cet échange seront inscrits au Budget Général 2016 comme suit :

1) Pour l'acquisition (y compris les frais d'acte et de notaire)

En dépenses, un montant de 970 € : rubrique 8220 - nature 2112 – VOIACQ16 - service gestionnaire 23FO

2) Pour la cession

En recettes, un montant de 1 500 €.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la réalisation de cette opération ainsi que l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère.

- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sorties du patrimoine.

18. Acquisition de 2 parcelles section 53 n° 236 et 1/238 sises rue Antoine Laurent Lavoisier et Impasse Edouard Branly à Sarreguemines auprès de Mme MULLER-COSTA Martine

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Sébastien Jean STEINER, Maire Adjoint,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) en date du 02 septembre 2015, portant sur la vente de plusieurs terrains, sis rue Antoine Laurent Lavoisier et impasse Edouard Branly à Sarreguemines,

Vu que la DIA précitée comprend 2 parcelles nécessaires au développement futur de la Ville,

Vu la négociation amiable entreprise avec les acquéreurs,

Après avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- d'acquérir auprès de Mme MULLER - COSTA Martine, demeurant Via Val di Faveri, 22 à BIGOLINO DI VALDOBBIADENE - 31030 (Italie), la parcelle cadastrée Section 53, N° 236 (11 m²) et la parcelle provisoirement cadastrée Section 53, N° 3/012 (48 m²), pour un montant total de 2 075 €,
- les crédits nécessaires à cette acquisition, à savoir 2 800,- € correspondant au prix de vente ainsi qu'aux frais d'acte et de notaire, seront inscrits au budget général 2016 en section d'investissement Chapitre 21 Sous Rubrique 8220 Nature 2112 Opération VOIACQ16 23FO,
- de faire établir l'acte de vente par devant un notaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte définitif ainsi que tout document qui s'y réfère.

19 . Cession d'une parcelle communale section 41 n° 1/27 de 225 m sise rue de la Steige à M. et Mme TOMASETTI

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la demande des consorts TOMASETTI d'acquérir une emprise communale, provisoirement cadastrée Section 41, N° 1/27 de 2,25 ares - sise rue de la Steige,

Vu que la cession de ce terrain communal permettra aux consorts TOMASETTI le raccordement direct d'une future construction aux réseaux existants à proximité de leur terrain,

Vu le projet d'aménagement estimé à 7 454 € TTC, selon devis établi par le Service Technique de la Ville, comprenant la réalisation d'une petite voie d'accès perpendiculairement à la rue de la Steige, la pose de boîtes de branchement pour l'évacuation des eaux pluviales et usées et les frais d'arpentage,

Vu l'estimation de France Domaine du 14 avril 2014 s'élevant à 4 500 €,

Vu l'accord des demandeurs en date du 27 septembre 2015,

Vu que la Ville n'a pas d'affectation particulière pour les terrains concernés,

Décide à l'unanimité

- de céder la parcelle, provisoirement cadastrée Section 41, N° 1/27 de 2,25 ares, sise rue de la Steige, au prix de 11 934 € aux consorts TOMASETTI, demeurant 64 rue de la Cerisaie à Sarreguemines,
- de réaliser, après signature de l'acte notarié, le projet d'aménagement comprenant la réalisation d'une petite voie d'accès perpendiculairement à la rue de la Steige et également la pose de boîtes de branchement pour l'évacuation des eaux pluviales et usées,
- de prendre acte que les frais de notaire resteront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère,
- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sorties du patrimoine

20 . Cession du bail de chasse (lot n° 1) à M. KIRCHMANN Alain

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2014, relative au renouvellement des baux de chasse pour la Période 02 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu le Cahier des Charges Type des Chasses Communales ou Intercommunales de la Moselle,

Vu la demande de M. DEL BIANCO, locataire du lot de chasse communale N°1, de céder son bail à M. Alain KIRCHMANN, actuel permissionnaire de ce lot, demeurant 7 impasse Bellevue à 57980 TENDELING

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse du 13 novembre 2015,

Décide à l'unanimité

- d'accepter la cession du bail de chasse du lot N°1 de M. Bruno DEL BIANCO au profit de M. Alain KIRCHMANN demeurant 7 impasse Bellevue à 57980 TENDELING

- de prendre acte que les conditions de location restent inchangées et que le prix annuel reste fixé à 3 300 €, même si le prix du bail peut être révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette opération.

21 . Exercice par le Député-Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) - Communication(s)

B - Renonciations à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 71 n° 327-328-327-328	rue des Frères Lumière	14359 m ²
Section 72 n° 233	rue des Frères Lumière	457 m ²
Section 22 n° 266/70	1 rue des Marguerites	1146 m ²
Section 22 267/70	route de Nancy (lots 214, 203 et 210)	62 m ²
Section 9 n° 93	21 rue Marie Curie	557 m ²
Section 23 n° 140	149 rue de la Montagne	603 m ²
Section 11 n° 135	30 rue du Champ de Mars	68 m ²
Section 11 n° 29	30 rue du Champ de Mars	278 m ²
Section 7 n° 81	18 rue Alexandre de Geiger	512 m ²
Section 7 n° 82	rue Alexandre de Geiger	630 m ²
Section 12 n° 232	10 rue des Tirailleurs	450 m ²
Section 41 n° 311/196	31 rue de la Cerisaie	240 m ²
Section 24 n° 29	10 rue des Papillons	574 m ²
Section 48 n° 61	lieudit Elzenfeld	3185 m ²
Section 77 n° 51	47 rue de Blies Ebersing	796 m ²
Section 12 n° 693/118	17 rue Claire Oster	178 m ²
Section 3 n° 102	20 rue du Petit Paris	115 m ²
Section 55 n° 467/440	1 rue Marcel Derr	300 m ²
Section 72 n° 7	4 rue du Vieux Chêne	278 m ²

Section 2 n° 73	22 rue du Lycée	229 m ²
Section 53 n° 139	7 rue de Ruffec	499 m ²
Section 53 n° 417/140	rue de Ruffec	17 m ²
Section 41 n° 265/196	11 chemin des Pruniers	540 m ²
Section 10 n° 273/123	rue du Maréchal Joffre	65 m ²
Section 10 n° 274/123	rue du Maréchal Joffre	818 m ²
Section 12 n° 212	13 rue Fabry	473 m ²
Section 12 n° 704/213	rue Fabry	166 m ²
Section 8 n° 269	3 avenue de la Blies	414 m ²
Section 6 n° 68	7 rue Nationale (lots 5, 11 et 13)	336 m ²
Section 19 n° 107/33	263 rue de la Montagne	1942 m ²
Section 19 n° 109/34	rue de la Montagne	22 m ²
Section 23 n° 126	179 rue de la Montagne	492 m ²
Section 23 n° 308/56	rue de la Montagne	421 m ²
Section 23 n° 309/59	96 rue de la Montagne	1767 m ²
Section 8 n° 390/271	2-4-6 rue de la Piscine et 42-44 rue Geiger (lots 52 et 195)	5895 m ²

B - Communication – Emploi des dépenses imprévues

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu l'article L2322-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la demande du service technique,

Vu la demande du police et environnement,

Vu les autorisations du Député-Maire du 22 octobre 2015 et 9 novembre 2015,

Vu l'avis de la commission des finances du 9 décembre 2015

Prend acte de la communication de

- l'emploi de 10 000 € de dépenses imprévues d'investissement du Budget Général, Chapitre 020 sous rubrique 01 21 : Charges non affectées, nature 020 : dépenses imprévues d'investissement, opération IMPREVUS, service 11FI, pour alimenter la ligne budgétaire chapitre 21 - sous rubrique 0202 : Administration Générale, nature 2182 Matériel de transport, Opération : VEHACQ15, service 21AG en vue d'acquérir un véhicule de service d'occasion

- l'emploi de 7 116.64 € de dépenses imprévues d'investissement du Budget Général, Chapitre 020 sous rubrique 01 21 : Charges non affectées, nature 020 : dépenses imprévues d'investissement, opération IMPREVUS, service 11FI, pour alimenter la ligne budgétaire chapitre 21 - sous rubrique 1120 : Police municipale, nature 2183 Matériel informatique, Opération : POLACQ15 , service 22PE en vue d'acquérir des terminaux de verbalisation électronique avec licence équipés de cartes à puces de signature, d'un lecteur de cartes à puces et d'un kit de transfert par borne Wifi

C – Attribution des Marchés Publics

En application de la délibération d'attribution du conseil municipal à Monsieur le Maire du 14/04/2014, les marchés publics conclus doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Intitulé	Date de notification	Attributaire	Montant TTC
Révision du PLU 2015	06/07/2015	Groupeement Nöelle VIX-CHARPENTIER/Atelier A4 Metz	78 174,00
Fourniture et mise en œuvre de plantations	18/06/2015	PROVERT Bitche	maxi/an 80 000 HT (2 ans)
Aménagement de places de stationnement rue des Vosges	10/06/2015	EUROVIA Sarreguemines	70 773,38
Travaux de voirie et d'assainissement dans diverses rues	24/06/2015	Groupeement EUROVIA/COLAS	maxi/an 700 000 HT (4 ans)
Travaux de remplacement de menuiseries extérieures PVC dans différents bâtiments de la ville	23/06/2015	WEINSTEIN Sarre-Union	mini : 130 000 TTC maxi : 235 000 TTC
Service de transport pour l'année scolaire 2015/2016	07/07/2015	KEOLIS 3 Frontières Metz	maxi an : 150 000 TTC trajet simple base : 77,88 TTC
Remplacement de la chaudière au presbytère protestant	05/08/2015	DORKEL Forbach	24 375,24 base + option 1
Fourniture et installation d'une aire de jeux rue des Merles	05/08/2015	IMAJ Lacroix sur Meuse	29 940,00
Remplacement de la chaudière à l'école Maud Fontenoy	07/08/2015	HOULLE Sarreguemines	46 678,80 base + option 3
Gpt commandes Casc/Ville Mise à disposition, fourniture, maintenance et entretien de mobilier urbain destiné à l'information de la population et aux usagers du réseau de transport collectif	31/07/2015	CLEAR CHANNEL France Boulogne-Billancourt	270 000/9 ans soit 30 000/an
Travaux de restauration du patrimoine en grès des Vosges et briques en terre cuite sur 4 sites	23/07/2015	SCHWARTZ Paul Bitche	84 891,50

Climatisation réversible et ventilation dans 2 bureaux	20/07/2015	HOULLE Sarreguemines	39 025,20
Travaux de voirie et réseaux 5 lots	21/08/2015	lot 1 : EUROVIA LORRAINE Sarreguemines lot 2: Colas SGB Petite-Rosselle lot 3: TPHM Sarreguemines lot 4: TPDL Sarreguemines lot 5: Wittmeyer Siltzheim	184 535,00 176 198,40 145 278,60 143 959,20 107 895,00 (TF + TC)
Travaux sur la passerelle piétonne boulevard des Faïenceries	16/09/2015	Peinture POINSIGNON Sarreguemines	29 976,00
Création de 2 columbariums en grès des Vosges	29/07/2015	PETRY Bernard Goetzenbruck	26 422,00
Renouvellement de conduites et installation by-pass sur poste refoulement avenue de Gaulle	27/08/2015	VEOLIA EAU Metz	81 910,69
Réhabilitation des réseaux d'assainissement 2015 dans diverses rues	01/10/2015	AXEO Brumath	116 365,80
Couverture de la carrière du centre hippique (4 lots)	06/10/2015	lot 1 : Général Constructions Racrange lot 2 : JAMES Brecey lot 3 : JAMES Brecey lot 4 : ASCELEC Sgms	87 573,60 198 332,40 9 975,32 14 806,67
Achat de chalets de Noël	14/09/2015	RUSTYLE Molsheim	maxi HT/an : 50 000,00 maxi HT/4 ans : 200 000,00
Fourniture/installation d'une climatisation auditorium du casino	09/09/2015	SCHAEFFER & CIE Meisenthal	77 810,40
Automatisation aire de camping car	15/09/2015	URBAFLUX Berry Bouy	26 534,16
AMO DSP eau potable	09/09/2015	COLLECTIVITES CONSEILS Paris	10 080,00

Fourniture d'une solution de virtualisation et d'une solution de sauvegarde 2015	16/10/2015	ID RESEAU Sarreguemines	37 596,00
Location/maintenance de fontaines à eau en bonbonnes avec fourniture de consommables	20/11/2015	EXQUADO Seclin	40 000 HT/4 ans (durée totale du marché)
Travaux de renforcement par matériaux composites du plancher haut du sous-sol parking Carré Louvain	19/10/2015	ETANDEX La Wantzenau	47 400,29

22 . Divers

Néant

Communications de Monsieur le Député-Maire

1) Monsieur le Député-Maire donne lecture d'un courrier adressé au Conseil Municipal par M. Stephan TOSCANI, Ministre des Finances et des Affaires Européennes de Sarre, au lendemain des attentats de Paris :

« Madame, Monsieur,

C'est avec consternation et stupeur que j'ai pris connaissance des attentats terroristes du 13 novembre à Paris.

Nous, Sarroises et Sarrois, sommes bouleversés et partageons la douleur de nos amis français.

Liberté, Egalité, Fraternité, sont des valeurs que nous partageons en Europe. C'est pourquoi les Allemands et les Français, en tant qu'Européens, sont rassemblés dans ces moments difficiles.

Ensemble, nous ne cédon pas face à la terreur et face aux attaques contre nos valeurs fondamentales.

Les Sarroises et les Sarrois expriment toute leur compassion et leur sympathie envers les victimes de ces attentats effroyables, les proches des personnes disparues ainsi qu'envers le peuple français.

Avec mes sincères condoléances.

Stephan Toscani »

2) **Monsieur le Député-Maire** indique d'ores et déjà que la cérémonie des vœux et de remise des patentes au personnel se déroulera le 25 janvier 2016 à 17H30. Une invitation suivra.
